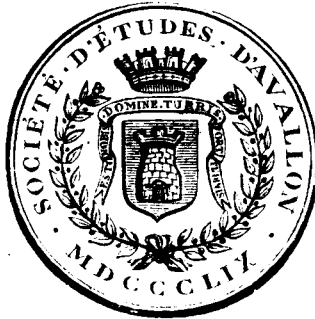


BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES
D'AVALLON

35^e ANNÉE — 1894



TOURS
IMPRIMERIE PAUL BOUSREZ
—
1893

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES
D'AVALLON

V
L'ONNE

— e —

Bien que la Société d'Études d'Avallon insère au Bulletin les articles lus en séances et acceptés par la Commission, elle n'entend pas en approuver le contenu, ni en prendre la responsabilité.

— e —

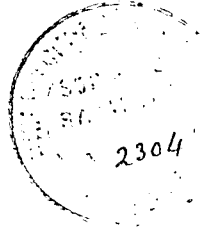
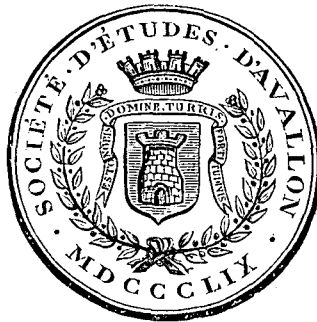
BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

D'AVALLON

35^e ANNÉE — 1894



55
96

TOURS

IMPRIMERIE PAUL BOUSREZ

1895

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES
D'AVALLON

35^e ANNÉE — 1894

LISTE DES PRÉSIDENTS

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

De Février 1859, date de sa fondation, au 1^{er} Février 1895

MM.

L'abbé Michel GALLY, aumônier du collège, puis curé de la paroisse Saint-Martin d'Avallon, aujourd'hui chanoine titulaire de l'église Métropolitaine de Sens, 1859 à 1879.

François MOREAU, licencié ès sciences, ancien professeur de mathématiques au collège d'Avallon, 1880 à 1883.

Jules HUGUET D'ETAULES, commandant du génie en retraite à Avallon, 1884 à 1887.

Paul-Médéric BAUDOUIN, architecte à Avallon, membre de plusieurs sociétés savantes, 1887 à 1890.

Gabriel JORDAN, avocat et propriétaire à Avallon, président en exercice au 1^{er} janvier 1895, élu en 1891.

MEMBRES DU BUREAU

Au 1^{er} Janvier 1895

MM.

Président : Gabriel JORDAN.

Vice-président : Joseph PRÉVOST père.

Secrétaire : L'abbé Emile MAILLOT.

Trésorier : G. LABALTE.

Archiviste Biblioth. : Félix RICHARD.

CONSERVATEUR DU MUSÉE

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

G. JORDAN.

COMMISSION D'EXAMEN

MM.

Edmi GAGNIARD ; PRÉVOST, CHAMBON.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

Au 1^{er} Janvier 1895

MEMBRES HONORAIRES

MM.

- Le sous-préfet, *président d'honneur*.
 - Le maire.
 - Le président du tribunal civil.
 - L'archiprêtre d'Avallon, curé de Saint-Lazare.
 - Le curé de Saint-Martin d'Avallon.
-

MEMBRES TITULAIRES

MM.

- BAUDENET ROBERT, à Avallon.
- BAUDENET XAVIER, maître des requêtes au conseil d'Etat, à Paris.
- BETHERY DE LA BROUSSE (Félix), ancien inspecteur des eaux et forêts, à Avallon.
- BIERRY (l'abbé Joseph), curé de Thory, près Avallon.
- BONICHON, ancien inspecteur adjoint des enfants assistés, à Avallon.
- BREULLARD (Charles), docteur en médecine, à Saint-Honoré-les-Bains.
- BREULLARD (Xavier), docteur en médecine, à Avallon.

CHAMBON, agent général de la Compagnie d'assurances
l'*Abeille*, à Avallon.

CHASTELLUX (le comte Henri de), licencié ès lettres,
propriétaire au château de Chastellux, près Avallon.

CUISINIER, instituteur à Angely, près l'Isle-sur-Serein.

DESTUTT D'ASSAY (le comte Charles), à Tharoiseau,
par Vezelay.

DIZIEN, ancien directeur de l'école communale, régis-
seur à Avallon.

DODOZ (Camille), ancien président du tribunal d'Aval-
lon, à Vieux-Château.

DORNAU (Frédéric), propriétaire au château d'Island,
près Avallon.

DUMARCET (Adrien), industriel, à Avallon.

GAGNIARD (Edmi), docteur en médecine, à Avallon.

GAGNIARD (Louis), ingénieur civil, à Avallon.

GALLY (l'abbé Michel), ancien curé de Saint-Martin
d'Avallon, ancien président de la Société d'Etudes,
chanoine titulaire à Sens.

GAUFROY (l'abbé), vicaire de Saint-Lazare d'Avallon.

GIN, employé du chemin de fer P. L. M., à Pouillenay.

GUILLON (Adolphe), artiste peintre, propriétaire à
Vezelay, arrondissement d'Avallon.

JORDAN (Gabriel), licencié en droit, président de la
Société d'Etudes, propriétaire à Avallon.

LABALTE (Georges), conducteur des ponts et chaussées,
trésorier de la Société d'Etudes, à Avallon.

MAILLOT (l'abbé Emile), secrétaire de la Société
d'Etudes, curé d'Etaules, près Avallon.

NAILLY (René de), propriétaire au Vault de Lugny,
près Avallon.

ODOBÉ (Emile), rédact.-gérant de la *Revue de l'Yonne*,
à Avallon.

PERRIN (Henri), juge d'instruction, à Avallon.

PESLIER (Louis), bijoutier, à Avallon.

PETIT (Ernest), conseiller général de l'Yonne, propriétaire à Vausse, commune de Châtel-Gérard.

POULAINE (l'abbé), curé de Vouthenay.

POMBLAIN (Hippolyte de), ancien receveur de l'Enregistrement et des Domaines, à Girolles-les-Forges, près Avallon.

PRÉVOST (Joseph), industriel, vice-président de la Société d'Études, à Avallon.

PRÉVOST fils, industriel, à Avallon.

RAUDOT (René), propriétaire au château de Champien, commune d'Avallon.

REGNARD (l'abbé), curé d'Athie-sous-Montréal.

RICHARD (Félix), ancien agent d'assurances, archiviste bibliothécaire de la Société d'Études, à Avallon.

RICHARD (Louis), propriétaire à Avallon.

SAUGE (Abel), architecte, à Avallon.

VALLERY-RADOT (René), homme de lettres, propriétaire au château de Marrault, près d'Avallon.



SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

- Angers. — Société académique de Maine-et-Loire.
Annecy. — Société Florimontane (Haute-Savoie).
Autun. — Société Eduenne (Saône-et-Loire).
Auxerre. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Beaune. — Société d'histoire et d'archéologie (Côte-d'Or).
Brest. — Société académique du Finistère.
Caen. — Société des Antiquaires de Normandie (Calvados).
Castres. — Société archéologique (Tarn).
Chalon-sur-Saône. — Société d'histoire et d'archéologie (Saône-et-Loire).
Chalon-sur-Saône. — Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire.
Cherbourg. — Société académique (Manche).
Constantine. — Société archéologique (Algérie).
Dijon. — Commission des antiquités de la Côte-d'Or.
Dijon. — Académie des sciences et belles-lettres.
Le Havre. — Société des sciences et des arts (Seine-Inférieure).
Limoges. — Société archéologique et historique du Limousin (Haute-Vienne).
Lyon. — Société littéraire (Rhône).
Marseille. — Société des statistique (Bouches-du-Rhône).
Melun. — Société d'archéologie (Seine-et-Marne).
Montauban. — Société des sciences, arts et belles-lettres de Tarn-et-Garonne.
Montbéliard. — Société d'émulation du Doubs.

Nevers. — Société Nivernaise des sciences, lettres et arts (Nièvre).

Nice. — Société des sciences, lettres et arts (Alpes-Maritimes).

Nîmes. — Académie du Gard.

Orléans. — Société archéologique et historique (Loiret).

Paris. — Société philotechnique.

Rochechouart. — Société archéologique (Haute-Vienne).

Semur. — Société des sciences historiques et naturelles (Côte-d'Or).

Sens. — Société archéologique (Yonne).

Toulouse. — Société d'histoire naturelle (Haute-Garonne).

Troyes. — Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres (Aube).

Vitry-le-François. — Société des sciences et arts (Marne).

Le *Bulletin de la Société d'Etudes d'Avallon* est adressé aux Sociétés savantes ci-dessus, ainsi qu'aux Archives de l'Yonne, à Auxerre, et aux bibliothèques de Sens et d'Avallon.



MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

DÉCÉDÉS

MM.

Jules d'Etaules, ancien président de la Société d'Etudes.

Bertier (le comte Alphonse de), à Sauvigny-le-Bois.

LE PORTAIL

DE L'ÉGLISE SAINT-LAZARE D'AVALLON (1)

A la suite d'une lettre écrite par M. Marie Cadoux, statuaire à Thisy, près Avallon, relative aux réparations à faire au magnifique portail de Saint-Lazare d'Avallon, diverses lettres ont été publiées dans le journal *l'Indépendant Auxerrois* par MM. Prou, Enlart et Bouvier. Les lettres de M. Enlart et de M. l'abbé Bouvier, curé de Monéteau, près Auxerre, ont paru si intéressantes à la Société d'Etudes, qu'elle a décidé de les insérer dans son bulletin de 1894, avec les quelques notes du journal *l'Indépendant*, qui précèdent ces deux savantes études.

UNE LETTRE

A PROPOS DU PORTAIL D'AVALLON

Nous recevons, à propos de la restauration du grand portail de l'église Saint-Lazare d'Avallon, qui nous a déjà valu deux études intéressantes de MM. Marie Ca-

(1) Le portail, style roman fleuri, de Saint-Lazare d'Avallon paraît dater de l'an 1060 à 1080. L'église doit avoir été construite de l'an 1100 à 1150, *style de transition*. Elle a été bien réparée de 1860 à 1862.

doux et Maurice Prou, une lettre très documentée de M. Enlart, ancien membre de l'École française de Rome, bibliothécaire à l'École des Beaux-Arts à Paris.

M. Enlart est l'auteur d'un livre sur l'architecture gothique en Italie, dans lequel se trouve tout un chapitre consacré à l'architecture bourguignonne.

Notre savant correspondant, qui s'est fait applaudir à Sens au mois de juin dernier, au Congrès archéologique, a donc sur le sujet qu'il traite une compétence indiscutée, et c'est avec un réel plaisir que nous lui ouvrons les colonnes de l'*Indépendant Auxerrois* :

« Monsieur le Directeur,

« Voulez-vous permettre à un admirateur passionné de l'art bourguignon du moyen âge d'ajouter quelques lignes à la lettre si éloquente et si sensée de M. Maurice Prou?

« Je crois mon opinion désintéressée : En effet, j'ai le regret de ne connaître âme qui vive à Avallon, où j'ai été plusieurs fois, mais où la conservation de nos vieux monuments ne m'a pas laissé le loisir de lier connaissance avec les vivants. Je suis un être étranger, de ceux que Virgile considérait comme les derniers des hommes, *ultimi homines*, d'un pays où l'on n'ose plus faire de vin depuis le xiv^e siècle, époque de toutes les audaces. Je puis même vous assurer en toute sincérité que le vin des coteaux du Boulonnais est celle des institutions du moyen âge que je regrette le moins.

« Mais, archéologue médiéviste par profession, j'ai un culte tout spécial pour la vieille architecture bourguignonne, parce que nulle autre n'a su au même degré concilier l'étude des traditions de l'antiquité avec le besoin de créations artistiques sans cesse nouvelles,

l'ampleur et la liberté de la décoration avec le soin de la construction raisonnée, et aussi parce nulle autre école d'architecture n'a joué un rôle plus important dans l'histoire.

« La Bourgogne a eu le privilège de créer non pas seulement une école d'architecture romane comme la Provence, ou une école gothique comme l'Ile-de-France, elle a été également brillante et originale dans ces deux périodes, comme la Normandie, mais avec plus d'art, et plus encore peut-être que la Normandie elle a exporté son architecture dans toute la chrétienté. En effet, à la floraison du style roman bourguignon correspond l'ère de prospérité de l'ordre de Cluny, qui se répand non seulement dans toute la France, mais possède des églises en Italie et en Orient et fournit presque tous les évêques de l'Espagne reconquise au christianisme.

« Au moment où l'ordre de Cluny et le style roman bourguignon correspondent à l'expansion prodigieuse de l'ordre de Citeaux, qui porte l'art bourguignon non seulement cette fois en Allemagne, en Italie, en Espagne et en Palestine, mais jusqu'en Grèce, en Chypre, en Pologne, en Suède et dans l'île de Gotland.

Pour ne parler que de l'époque romane et du portail d'Avallon, je me rappelle avoir ressenti un jour, en Espagne, la joie que l'on éprouverait à trouver au loin et à reconnaître à sa ressemblance le fils d'un ami. C'était devant le grand portail de Saint-Vincent d'Avila. Entre deux tours basses analogues à celles de Saulieu ou de Vézelay, s'épanouissaient comme à Avallon quatre larges voussures et une archivolt ornées d'une profusion de riches palmettes et d'amples rinceaux d'acanthé retombant sur des chapiteaux corinthiens ; au dessous, le portail se partage en deux baies cintrées, mais non

retouchées comme à Avallon à la Renaissance, et pour achever de rendre son imitation indéniable, l'artiste bourguignon a sculpté dans les tympan de ces petites baies, non la légende de saint Vincent, patron de l'église, mais celle de Lazare et du mauvais riche, et l'une des scènes est presque identique de composition à celle dont on voit les débris sur le petit linteau du portail d'Avallon.

« Quant aux belles rosaces qui ornent la voussure de ce petit portail et qui sont un caractère si typique de l'art bourguignon, elles se retrouvent au portail latéral d'Avila (on les retrouve aussi dans l'Italie du Sud, à l'église du Saint-Sépulcre de Barletta dont le narthex ressemble à celui d'Avallon). Il n'est pas jusqu'aux fameuses colonnes torsées d'Avallon, avec leur fût bizarrement orné d'une imitation de tricot, qui ne se retrouvent à Avila, où elles supportent le tombeau du saint, à peu près semblable à celui de sainte Magnance et placé dans une église qui rappelle de très près celle de Cluný.

« On voit que s'il s'agissait de restituer l'état primitif du portail d'Avallon, il se trouverait des documents pour cette restauration. Je les reconnais comme précieux pour cet usage ; eh bien, voulez-vous cependant mon humble avis sur une telle entreprise ? Je juge qu'elle serait déplorable. Viollet-Leduc, avec les débris d'un ancien tympan et, qui plus est, avec tout son génie, n'a pu refaire du tympan extérieur de Vézelay, qu'une œuvre sans doute discutable et certainement très discutée, dont la couleur fait tache, dont l'habileté d'imitation doit être admirée, mais ne saurait procurer ni une illusion, ni même une émotion au spectateur.

« Du reste, qu'est un monument historique, sinon un document, et de quel œil verrions-nous mon aimable

confrère, M. Molard, tracer de sa main sur l'original une restitution, excellente, sans doute, des passages lacérés d'une pièce d'archives ? Pour ma part, je vous déclare que je n'enverrai pas au relieur, pour qu'il les répare ou les transforme, les manuscrits de la bibliothèque qui m'est confiée, même si les feuillets sont interpolés ou si leur reliure n'est pas *de l'époque*. Les architectes des monuments historiques ne peuvent être par définition et par devoir que de scrupuleux conservateurs de documents.

« Le portail d'Avallon est, avec celui de Charlieu et ceux d'Autun et de Vézelay, bâtis vers 1130, un des quatre plus beaux spécimens de la sculpture romaine décorative en Bourgogne ; un peu plus récent que ceux-ci, il a plus de richesse et de souplesse, et a plus d'ampleur que celui de Charlieu. On aimerait que ce précieux morceau n'eût pas été mutilé, et même les deux arcs du grand portail refaits à la Renaissance ont peine malgré leur grâce délicate, à se faire pardonner leur usurpation, mais celle-ci appartient aujourd'hui à l'histoire ; l'histoire est sacrée, et ce qu'on mettrait à la place de ces retouches serait nécessairement ou une œuvre froide, écrite dans une langue morte, ou, pour être vivant, un morceau moderne et disparate :

« Il y aurait cependant une œuvre de justice à faire.

« Le pauvre saint Lazare, patron de l'église, a été enlevé de son piédestal et emmuré tout en haut d'une affreuse tour moderne. Un autre morceau de pierre mis à sa place ne déparerait pas cette bâtisse, et le saint devrait être remis en possession du socle qui, depuis tant d'années, l'appelle par son nom, *saint Ladre*, écrit au-dessous de la place d'honneur qu'il occupait au trumeau central.

« Déboucher le second portail ne serait aussi, je crois,

qu'une œuvre louable de bonne restauration; mais qu'on n'aillé pas plus loin, pour Dieu! Si vous consultez un architecte, non seulement il voudra refaire les trois quarts de ce portail, mais il vous dira ce que j'ai déjà entendu dire : qu'il manque une seconde porte latérale à la façade. Eh bien! Je ne le crois pas, car bien des églises, même luxueuses du XII^e et du XIII^e siècles n'ont ainsi que deux portes, une grande et une petite, pour les jours ordinaires ou fériés, tout comme un château a sa porte charretière et sa porte à piétons. Au hasard, je cite en Picardie Falvy et Dury; en Italie, l'abbatiale de Casamari, œuvre des moines de Cîteaux.

« Excusez, Monsieur le Directeur, un gothisant qui, en sollicitant une place dans vos colonnes, menace de les allonger comme celles d'un édifice gothique, et un étranger qui prend la liberté de mêler sa voix aux vôtres : c'est par admiration, par amour pour votre vieux portail que j'use d'une telle hardiesse.

« Veuillez agréer l'expression de ma haute considération.

« C. ENLART,

« Ancien membre de l'Ecole française de Rome.

« Paris, 1^{er} décembre 1894. »

LA QUESTION DU PORTAIL D'AVALLON

Nous ouvrons de nouveau nos colonnes à cette question de restauration du portail de Saint-Lazare d'Avallon, qui passionne tous les esprits aimant les choses de l'art, et qui nous vaut une autre lettre d'un membre

distingué de la Société des Sciences de l'Yonne, M. l'abbé Bouvier, desservant de la paroisse de Monéteau :

« Monsieur le Directeur,

« Permettez-vous à un admirateur de l'art roman bourguignon d'émettre, dans l'*Indépendant*, son humble avis, après les distingués personnages qui ont traité la question brûlante du projet de restaurer le portail de Saint-Lazare d'Avallon. Vous dites que vous êtes heureux d'ouvrir vos colonnes à toutes les opinions également sincères, également dictées par la passion du beau. C'est à ce titre que je viens demander l'hospitalité pour ces quelques observations, qui me sont, du reste, absolument personnelles.

« Est-il à propos de restaurer ce portail, qui est un chef-d'œuvre de la sculpture romane ? Avant de répondre, il faut distinguer, comme l'a fait M. Prou, entre *restauration* et *restitution*. S'il était question de restituer ce portail, c'est-à-dire de l'enlever tout entier pour y mettre à la place un autre de même style et refait entièrement à neuf, on doit reconnaître que ce serait là un véritable meurtre. Et malheureusement nous avons à déplorer bon nombre de ces massacres dans les restaurations que l'on a faites de certains monuments. Ne pourrait-on, par exemple, citer telle cathédrale où, sous prétexte d'unité, on a détruit de belles chapelles latérales du xv^e et du xvi^e siècles, pour y bâtir de véritables caves qui sont censées être des chapelles du xvi^e siècle.

« Mais si de pareilles restitutions ont été parfois déplorables, on ne saurait faire le même reproche aux restaurations, entendues dans le véritable sens du mot ; et si cette lettre ne devait en être trop allongée, je pour-

rais citer bien des exemples d'heureuses tentatives faites dans cet ordre d'idées.

« En ce qui concerne le portail d'Avallon, il ne serait certainement pas contraire au bon goût de chercher à le rétablir dans son unité et son intégrité premières, en complétant les parties endommagées ou détruites par des sculptures qui seraient taillées dans le même style et le même goût que les morceaux intacts, et formeraient avec ceux-ci un tout homogène représentant le portail tel qu'il devait être au moment où il venait de naître sous le ciseau des artistes bourguignons.

« Un tel résultat ne saurait choquer, il me semble, les amateurs les plus passionnés de l'antiquité, puisqu'il laisserait en place toutes les parties non mutilées; si au lieu d'être encadrées par des débris informes, ces parties intactes étaient complétées par d'autres sculptures, alors même que celles-ci seraient d'un mérite inférieur et d'une adaptation quelque peu douteuse, elles aideraient le public à suppléer à ce qui a disparu, et elles laisseraient l'archéologue libre de se représenter à l'esprit toute vision qui lui semblerait plus exacte.

« L'amateur de l'art montrerait par trop d'égoïsme en voulant jouir seul de ces chefs-d'œuvre de la sculpture ancienne. Il a un rôle plus beau à jouer, celui d'éclairer par ses propres lumières l'architecte ou le sculpteur, pour leur permettre de mieux comprendre les œuvres d'autrefois et de les mieux imiter. Dans une restauration telle que je la suppose, ils pourraient tous les deux trouver leur compte pour le plus grand profit de l'art.

« Ce n'est certes pas seulement parce qu'une œuvre éveille en nous l'idée de l'antiquité qu'elle offre du charme, c'est surtout parce qu'elle est une manifestation du beau. Dans tous les arts, ces manifestations

sont soumises à certaines règles qui ont été découvertes et précisées par des hommes de génie, et auxquelles doit se soumettre quiconque veut rester dans les limites du bon goût. Ceux qui ont bâti, au moyen âge, ces superbes monuments que nous admirons aujourd'hui, ont soumis leur inspiration à ces règles immuables, et si leur œuvre en vieillissant a acquis un mérite nouveau, c'est surtout à cause de sa perfection qu'elle possède ce charme spécial que sentent et saisissent les hommes intelligents de tous les âges et de tous les pays.

« Dans ces conditions, il semble de la plus noble émulation de chercher à restaurer un monument dans le style et l'inspiration particulière qui l'ont créé. L'archéologue trouvera tout autant à y étudier et à y goûter, et la masse du peuple que l'on néglige peut-être un peu trop dans la circonstance, y trouvera un sujet d'instruction, d'éducation artistique et de jouissance qu'il n'aurait pas recueillie d'une ruine.

« Mais, dira-t-on, il n'est pas possible aujourd'hui d'imiter ces merveilleuses sculptures, et ce serait une profanation de les associer avec les œuvres de nos sculpteurs modernes. Il me semble que l'on peut arriver maintenant, dans cet ordre de choses, à un résultat très satisfaisant. Lorsqu'on objecte les travaux de l'abbatiale de Vézelay, on semble ignorer que cette œuvre fut la première tentée dans ce genre, que Viollet-Leduc y créa, pour ainsi dire, de toutes pièces, la science des restaurations architecturales et qu'il y eut beaucoup de tâtonnements, et par conséquent des imperfections inévitables.

« Il n'en serait plus de même aujourd'hui, qu'il s'est formé à l'école du maître des architectes et des sculpteurs capables d'interpréter les plus belles œuvres de l'art roman et de produire des travaux d'une valeur

équivalente, sinon dans la statuaire, du moins dans l'architecture et la sculpture ornementale.

« En ce qui concerne le portail d'Avallon, d'après le magnifique résumé historique du roman bourguignon que donne M. Enlart dans sa lettre, on peut aller chercher jusqu'en Espagne et en Italie les spécimens d'architecture et de sculpture de cette école, et trouver dans ces monuments l'idée, l'inspiration qui a créé le portail d'Avallon, pour en interpréter les parties qui sont détruites.

« Lorsqu'il s'agit d'élever une statue, le gouvernement met d'ordinaire le projet au concours. Pourquoi n'en ferait-on pas autant pour la restauration du portail de Saint-Lazare? Lorsqu'elle serait terminée, les amateurs de la belle sculpture auraient un double plaisir à contempler le travail, et il deviendrait une page intéressante à étudier pour les archéologues de l'avenir.

« HENRI BOUVIER,

« *Membre de plusieurs Sociétés savantes.*

« Monéteau, 31 décembre 1894. »

UNE ÉLECTION A AVALLON

EN 1811

Par X. BAUDENET

Je me trouvais à Avallon pendant l'une des dernières élections législatives, lorsque le hasard mit entre mes mains une liasse de pièces officielles ayant servi aux opérations électorales qui avaient eu lieu dans la même ville au mois de février 1811.

En pleine période électorale, j'avais sous les yeux le spectacle de l'activité extraordinaire que fait naître l'exercice du suffrage universel ; je voyais chaque jour des affiches nouvelles couvrir les murs, les candidats échanger des attaques et des ripostes par la voie de la presse et, dans les réunions publiques, une nuée d'agents porter les journaux, professions de foi et bulletins de vote à chaque électeur jusqu'au fond du moindre hameau.

Il était impossible de n'être pas frappé du contraste que présentait un pareil tableau avec la législation et les mœurs électorales du commencement du siècle, alors que le droit de réunion n'avait pas encore été concédé, que la presse n'existait pas pour ainsi dire, et que les citoyens devaient se borner à former, au moyen du vote à deux degrés, une liste de présentation soumise ensuite au choix du Sénat.

Il m'a semblé qu'il y avait là matière à un curieux rapprochement.

Au commencement de l'année 1811, Napoléon était à l'apogée de sa gloire et de sa puissance; l'Empire français comptait cent trente départements; à cet immense territoire, se rattachaient, comme Etats feudataires, les royaumes d'Italie, de Naples, d'Espagne et de Westphalie; la Suisse, dont l'empereur s'intitulait médiateur; la Confédération du Rhin, dans laquelle étaient compris la Bavière, le Wurtemberg et la Saxe. — La Prusse, domptée à Iéna, était forcée d'obéir, et l'Autriche, affaiblie par la terrible campagne de 1809, semblait, depuis le mariage de Napoléon et de Marie-Louise, devoir s'associer aux destinées de l'Empire.

L'immense majorité des Français, éblouie par tant de gloire, ne pouvait discerner la fragilité de ce gigantesque édifice; on ne se rendait pas compte de la gravité des échecs subis en Espagne; on répétait que l'Angleterre était à la veille d'être ruinée par le blocus continental. On ignorait encore que les dispositions de la Russie étaient loin d'être aussi favorables qu'au lendemain de Tilsitt.

Telle était la situation lorsque des élections législatives eurent lieu dans le département de l'Yonne, conformément aux sénatus-consultes des 16 thermidor an X et 18 floréal an XII.

La législation électorale avait été souvent modifiée depuis 1789, elle avait subi sept remaniements dont nous présenterons un rapide tableau.

En 1789, les trois ordres avaient élu séparément leurs députés aux états généraux. Pour le tiers état (1),

(1) L'auteur a donné un exposé complet de la législation électorale pour les trois ordres dans sa brochure sur le bailliage d'Auxois aux élections de 1789.

une assemblée tenue dans chaque paroisse et composée des habitants français, âgés de vingt-cinq ans et compris dans le rôle des contributions, désigna des délégués qui se rendirent au chef-lieu du bailliage pour nommer les députés.

Les trois ordres s'étant réunis le 25 juin 1789 formèrent l'Assemblée constituante.

L'Assemblée législative fut nommée sous l'empire de la Constitution du 14 septembre 1791, qui admettait le suffrage à deux degrés.

Les citoyens actifs, c'est-à-dire âgés de vingt-cinq ans et payant une contribution équivalant au moins à trois journées de travail, désignaient les électeurs qui devaient être propriétaires ou locataires d'un bien évalué à un nombre de journées de travail, variant de 150 à 200 pour les propriétaires et de 100 à 400 pour les locataires.

La Convention nationale est issue du même régime électoral; elle vota l'acte constitutionnel du 24 juin 1793 qui proclama le principe du suffrage universel; l'art. 29 porte, en effet, « que chaque citoyen a un droit égal de concourir à la formation de la loi et à la nomination de ses mandataires et de ses agents ». Mais cette constitution ne fut jamais mise en vigueur.

Celle du 5 fructidor an III (23 août 1795) revint au suffrage à deux degrés.

D'après la Constitution du 22 frimaire an VIII, dans chaque commune les habitants établissent une liste de notabilité, les notables des communes une liste de notabilité cantonale, et ainsi de suite pour les listes de notabilité d'arrondissement de département et d'Etat. — Le Sénat, choisi lui-même par le premier Consul, nomme sur les listes nationales les membres du Corps législatif.

Nous arrivons à la législation en vigueur en 1811. Elle résultait des dispositions combinées du sénatus-consulte du 16 thermidor an X (4 août 1802), qui avait établi le consulat à vie, et de celui du 28 floréal (18 mai 1804), qui avait conféré au général Bonaparte la dignité d'empereur des Français.

Pour établir la liste des électeurs, l'administration fait connaître les six cents plus imposés de chaque arrondissement; l'empereur peut y adjoindre un certain nombre de légionnaires ou d'hommes ayant rendu des services au pays. Les électeurs, dans des assemblées de canton, choisissent les membres des collèges d'arrondissement et de département : chacun de ces collèges désigne deux candidats éligibles au Corps législatif, et sur ces listes de présentation le Sénat nomme les députés.

Mais revenons aux opérations électorales qui ont eu lieu à Avallon en 1811.

Les électeurs du collège d'arrondissement avaient été convoqués par un décret du 18 janvier, afin de présenter deux candidats et deux suppléants de candidats. Un décret du même jour convoquait à Auxerre le collège de département qui avait aussi à présenter deux candidats et deux suppléants.

Le gouvernement attachait une grande importance au choix des présidents des collèges électoraux, à la disposition desquels la force armée était mise, et qui dans la pensée du maître devaient, par le prestige d'une haute situation ou l'éclat de leurs services, exercer une influence sur l'Assemblée. Pour l'arrondissement d'Avallon, « le chevalier Drouâs, général de brigade », fut désigné par un décret du 18 janvier 1811, dont nous avons jugé intéressant de reproduire le texte aux pièces justificatives, parce qu'il définit la mission du prési-

dent et montre que les formules employées dans les actes de la vie politique et administrative, étaient alors empreintes d'une solennité abandonnée aujourd'hui.

Nous voulons présenter à nos lecteurs le président du collège électoral.

Jacques - Marie - Charles de Drouâs, né le 13 novembre 1748, était fils de Jacques de Drouâs, chevalier, seigneur de Velogny et de Savigny-près-Sens; sa mère était Charlotte Massé de Saint-Martin. Il commença à servir dans l'artillerie en 1764 et était en 1789 chevalier de saint Louis et capitaine au régiment de la Fère, dans lequel Napoléon Bonaparte était lieutenant en second. Il fut successivement inspecteur des manufactures d'armes, directeur de l'arsenal de Paris, colonel directeur d'artillerie à Douai et à Mayence. Il devint général de brigade sous le consulat, puis inspecteur général et chef de la division de l'artillerie au ministère de la Guerre. Il a commandé l'artillerie dans les campagnes de Hollande, de Hanovre et au siège de Stralsund (1).

On a remarqué, sans doute, la qualification de chevalier donnée au général Drouâs dans le décret du 18 janvier 1811; elle ne vient pas de ce que ses ancêtres la portaient avant 1789, car l'empereur ne reconnaissait d'autre noblesse que celle qu'il avait créée; mais il nomma à partir de 1809, certains membres de la Légion d'honneur chevaliers de l'Empire.

La liste des membres composant le collège électoral de l'arrondissement d'Avallon, formée par le vote des six cents plus imposés, avait été arrêtée par le préfet

(1) Le général Drouâs avait deux frères qui appartiennent à notre département : Claude-Edme, ancien lieutenant des maréchaux de France à Semur, fixé dans le Tonnerrois, et Robert-François-Xavier, ancien officier au régiment de Bourgogne, maire de la commune d'Étaules pendant trente ans, et membre du conseil général de l'Yonne.

de l'Yonne, Rougier de la Bergerie. Elle comprenait 119 électeurs, qui se répartissent ainsi :

- 36 propriétaires ;
- 27 notaires, hommes de loi, avoués, huissiers ;
- 18 maires et adjoints ;
- 9 marchands, boulangers, aubergistes ;
- 8 officiers retraités ou légionnaires ;
- 8 médecins ;
- 6 magistrats ;
- 4 percepteurs, 2 agents forestiers ;
- 1 professeur de belles-lettres (M. Malot).

A la suite des présentations faites dans l'Yonne par les collèges d'arrondissement et de département, le Sénat choisit trois députés : MM. le général Borne-Desfourneaux, Dumollard et Ragon-Gillet.

Tous trois, à des titres divers, avaient rendu des services au pays.

Le baron *Borne-Desfourneaux*, fils d'Etienne Borne des Fourneaux, bailli de Vézelay, naquit dans cette ville le 22 avril 1767. Soldat à dix-sept ans, sergent à vingt ans, il se distingue en 1790 en résistant à une émeute et est fait sous-lieutenant. Il se fait remarquer par sa bravoure à Saint-Domingue, et son avancement est tellement rapide qu'il est général de division dès le 11 décembre 1794. Il revient en France en 1796, mais est renvoyé immédiatement à Saint-Domingue pour faire campagne contre les Anglais. Il prend part à l'expédition du général Leclerc. A son retour, en 1802, Napoléon semble l'oublier ; il l'envoie seulement en 1806 comme inspecteur général à la Guadeloupe. En 1813, Desfourneaux devient vice-président du Corps législatif. Il prend part à la défense de Paris en 1814. Réélu député pendant les cent jours, il fut président de la Chambre et est mort en 1849.

Dumollard, Joseph-Vincent, né à Vizille (Isère) en 1766, d'abord avocat à Grenoble, fut ensuite membre de l'Assemblée législative, puis auditeur au conseil d'Etat et sous-préfet de Cambrai en 1804. Il a été député du Nord du 1^{er} janvier 1805 au 31 décembre 1810. Elu dans l'Yonne en 1811, il est mort à Villevallier le 3 juin 1819.

Ragon-Gillet, François-Alexandre, fut vice-président du district de Joigny en 1790, haut-juré en l'an VI et l'an VII, sous-préfet de Joigny de 1800 à 1803, enfin député en 1805. Il est mort au mois de juin 1814.

La législation électorale en vigueur, depuis l'an VIII jusqu'en 1814, est à coup sûr la moins libérale qui ait existé en France depuis 1789. On trouve réunies dans les constitutions impériales toutes les dispositions de nature à armer fortement le pouvoir et à limiter le droit des électeurs, le vote à deux degrés, le cens la faculté pour le gouvernement d'ajouter aux listes des électeurs fidèles, enfin le rôle du corps électoral réduit à une présentation, et le choix des députés attribué au Sénat nommé par l'empereur.

Il semblait difficile qu'avec un pareil régime un parti d'opposition pût se former ; mais les événements déjouent les prévisions des hommes. La Chambre, élue sous l'empire de cette législation, après avoir donné l'exemple d'une complète servilité quand Napoléon était le maître de l'Europe, commença à faire acte d'indépendance lorsqu'il fut affaibli par les revers. Un rapport de Lainé, contenant des remontrances, amena le 31 décembre 1813 la prorogation du Corps législatif, et, après l'entrée des alliés à Paris, soixante-dix-neuf députés prononcèrent, le 3 avril 1814, la déchéance de l'empereur pour avoir violé le pacte constitutionnel.

APPENDICE I

*Liste des Membres qui composent le collège électoral
de l'arrondissement d'Avallon, département de
l'Yonne.*

- Le chevalier DROUAS, général de brigade, membre du collège électoral du dép^t, président du collège.
- ARTHAULT, François, juge, à Avallon.
- BADIN-HURTEBISE, Jean-Baptiste, propriétaire, à Chatel-Censoir.
- BADIN-MONTENAISSON, Gabriel, propriétaire, à Chatel-Censoir.
- BARTHELEMOT, Nicolas, marchand, à Quarré.
- BAUDOT-LAVALLÉE, propriétaire, à Vezelay.
- BEQUEY, Jean-Baptiste, adjoint, à Montréal.
- BERNARD, Pierre, officier de santé, à Quarré.
- BERNARD, Jean, propriétaire, à Quarré.
- BERNARDIN, Germain, officier de santé, à Vezelay.
- BERTHEAU, Charles-Robert, négociant, à Avallon.
- BERTHIER-DELABORDE, propriétaire, à Chatel-Censoir.
- BETHERY-CHARMOY, propriétaire, à Avallon.
- BIDAULT, François, notaire, à l'Isle.
- BIDAULT, Augustin, propriétaire, à l'Isle.
- BONAMOUR, juge, à Avallon.
- BOROT, Charles-Louis, homme de loi, à Avallon.
- BOROT-DESCOTAIS, propriétaire, à Vezelay.
- BOURGEOIS, Edme, notaire, à Voutenay.
- BRESSON, Edme, maire, à Annay-la-Côte.
- BRESSON, Edme, propriétaire, à Blacy.
- BRISOULT, maire, à Pontaubert.
- BUREAU, Alexis, officier de santé, à l'Isle.
- BUSSY, boulanger, à Quarré.
- CHARTRAIRE, Jacques, légionnaire, à Cussy.
- CHATEY, Claude, juge de paix, à l'Isle.
- CHAUSSON, François-Nicolas, commissaire de police, à Avallon.
- CHEVILLOTTE, Jean, propriétaire, à Quarré.
- CHOBERT, notaire, à Chatel-Censoir.
- CHRETIEN, Antoine, à Vezelay.

CHRÉTIENNET, Jean, propriétaire, à Quarré.
COLLIN, percepteur, à Sainte-Magnance.
COMYNET, François-Philibert, imprimeur, à Avallon.
DAVOUT, Armand, sous-inspecteur forestier, à Avallon.
DEBIEZ, François, propriétaire, à Dissangis.
DEFERT, notaire, à Vezelay.
DEMORILLON, notaire, à l'Isle.
DEMORILLON, greffier du juge de paix, à l'Isle.
DESTUD-DASSAY, propriétaire, à Vezelay.
DETROYES, Antoine, propriétaire, à Avallon.
DORNAU, Imbert, notaire, à Savigny.
DORNAU, Jacques, propriétaire, à Sceaux.
DOULLAY, maire, à Chastellux.
DROUAS, Robert-François-Xavier, maire, à Etaules.
FEBVRE, Pierre-Andoche, avoué, à Avallon.
FÈVRE, Nicolas, légionnaire, à Asquins.
FLANDIN, Prudent, propriétaire, à l'Isle.
GABRIEL, Etienne-Pierre, marchand, à Avallon.
GERMAIN, officier de santé, à Vezelay.
GIRARDOT, officier de santé, à Vezelay.
GOUREAU, Charles, propriétaire, à Pisy.
GOUREAU, François, légionnaire, à Vezelay.
GRENAN, Edme, propriétaire, à l'Isle.
GROSSOT DE VERCY, propriétaire, à Vezelay.
GUETTARD, légionnaire, à Saint-André.
GUILLIER, inspecteur forestier, à Vezelay.
GUIARD, Pierre, adjoint, à Saint-Léger.
HOLLIER, marchand de bois, à Vezelay.
HOUDAILLE, Marie-Nicolas, notaire, à Avallon.
HOUDAILLE, Jean-Baptiste, propriétaire, à Saint-Brancher.
JOACHIM, légionnaire, à Avallon.
LABBÉ, François, propriétaire, à Massangy.
LAIROT, Claude, maire, à Saint-Père.
LEBLANC, Edme, maire, à Pierre-Perthuis.
LEBLANC, Jean, maire, à Joux-la-Ville.
LECUYER, capitaine en retraite, à Montréal.
LEGRAND, adjoint, à Massangy.
LEMAIRE, propriétaire, à Pisy.
LERICHE, propriétaire, à Cussy.
LETORS, Hubert-François, adjoint, à Avallon.
LIÉVIN, huissier, à Avallon.

LOTTIN, notaire, à Savigny.
MALOT, professeur de belles-lettres, à Avallon.
MATHEY, juge de paix, à Avallon.
MESLIER-POUSSARD, maire, à Avallon.
MESLIER, Paul, avocat, à Avallon.
MIGNOT, adjoint, à l'Isle.
MOCQUOT, Césaire, propriétaire, à Avallon.
MOILLAT, procureur impérial, à Avallon.
MONSAINGEON, notaire, à Vezelay.
MORIN SAINTE-COLOMBE, propriétaire, à Vezelay.
MORIZOT, percepteur, à Vezelay.
MOROT, Charles, maire, à Beauvilliers.
MUNIER, adjoint, à Asquins.
PAUTOT, huissier, à Quarré.
PELIN, propriétaire, à Cussy.
PEUT, François, propriétaire, à Guillon.
PICHENOT, avoué, à Avallon.
PINARD, Antoine, magistrat de sûreté, à Avallon.
PINARD, François, maire, à Quarré.
PINARD, Pierre, marchand de bois, à Avallon.
PRÉVOT, Jacques, marchand, à Quarré.
QUESSE DE VALCOUR, officier pensionné, à Massangy.
RAVISY, François, propriétaire, à Avallon.
RENAULT, légionnaire, à Avallon.
REUCHE, médecin, à Vezelay.
RICHARDOT, receveur de l'enregistrement, à l'Isle.
ROY, huissier, à Quarré.
SERGENT, percepteur, à Vezelay.
SERY, propriétaire, à Vezelay.
SEUREAU, propriétaire, à Annay-la-Côte.
SOISSONS, notaire, à Guillon.
SOUPEY, percepteur, à Vassy.
TENAILLE-VAULABELLE, Jean-Pierre, marchand, à Avallon.
TENAILLE SAINT-CYR, propriétaire, à Chatel-Censoir.
THIBAUT, Charles-François, avocat, à Avallon.
THIBAUT, François-Louis-Antoine, greffier du tribunal de commerce, à Avallon.
THILLY, propriétaire, à Savigny.
TOURNIER, huissier, à l'Isle.
TRIPIER, Blaise, notaire, à Saint-Léger.
TRIPIER, Simon, propriétaire, à Saint-Léger.

VAURY, Edme-Jean, avoué, à Avallon.

VILDÉ, maire, à Vezelay.

VIOLET-DELAFAÏE, propriétaire, à Savigny.

La présente liste contenant les noms des cent dix-neuf électeurs du collège de l'arrondissement d'Avallon, certifiée et arrêtée par nous préfet du département de l'Yonne, baron de l'Empire.

A Auxerre, le 24 janvier 1811.

R. DE LA BERGERIE.

APPENDICE II.

Extrait des minutes de la Secrétairerie d'État.

DÉCRET IMPÉRIAL

NAPOLEON, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin, médiateur de la Confédération suisse, etc.

Sur la proposition de notre ministre de l'Intérieur, avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1^{er}

Le collège électoral de l'arrondissement communal d'Avallon, département de l'Yonne, sera convoqué le treizième jour du mois de février de l'an 1811.

Ledit collège tiendra sa session dans la commune d'Avallon et la terminera le vingt-troisième jour du mois de février de l'an 1811. Il s'occupera uniquement des objets ci-après énoncés :

1^o De nommer, pour la formation de la liste de présentation au Corps législatif : deux candidats, deux suppléants de candidats ;

2^o De nommer pour le conseil d'arrondissements, huit candidats.

ART. II

Il sera donné des ordres pour qu'un officier de gendarmerie

prenne ceux du président du collège et que ledit officier ou tout autre du même corps obtempère sans délai aux réquisitions que ledit président pourra lui adresser relativement à la tenue dudit collège.

ART. III

Les ministres de l'Intérieur, de la Guerre et de la Police générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Donné au palais des Tuileries le dix-huitième jour du mois de janvier l'an de grâce mil huit cent onze, et de notre règne le septième.

NAPOLÉON.

Vu par nous vice-grand-électeur,

CHARLES-MAURICE.

Par l'empereur, *Le Ministre de l'Intérieur,*

Le Ministre secrétaire d'Etat, *comte de l'Empire,*

H.-B., DUC DE BASSANO.

MONTALIVET.

APPENDICE III.

Collèges électoraux d'arrondiss^t *Extrait des minutes de la Secrétairerie
d'État.*

SÉRIE N^o 2

Département de l'Yonne.

DÉCRET IMPÉRIAL

NAPOLÉON, etc...

D'après la connaissance que nous avons de la capacité du chevalier Drouàs, général de brigade, de ses bonnes mœurs, de son attachement à l'état de notre personnel et de ses services dans l'ordre militaire,

Nous l'avons nommé par ces présentes pour présider le collège électoral de l'arrondissement d'Avallon, département de l'Yonne, pendant la session qui commencera le treizième jour du mois de février de l'an 1811 et qui finira le vingt-troisième jour du mois de février 1811 ;

A la charge pour lui de prêter, avant d'entrer en exercice,

devant le grand électeur et en cas d'empêchement par écrit, le serment d'obéir aux constitutions et lois de l'Empire et aux règlements émanés de nous pour leur exécution, d'être fidèle à notre personne, de se conformer aux instructions qui lui seront données, de maintenir l'ordre dans le collège qu'il présidera, de ne pas souffrir qu'il s'occupe d'autres objets que ceux qui seront prescrits par notre décret de convocation, de ne tolérer aucune coalition tendant à capter ou gêner les suffrages, de ne rien faire par haine ou par faveur; de clore la session du collège le vingt-troisième jour du mois de février 1811, époque fixée par notre décret de convocation; enfin d'exercer ses fonctions avec zèle, exactitude, fermeté et impartialité.

Donné au palais des Tuileries le dix-huitième jour du mois de janvier l'an de grâce mil huit cent onze, et de notre règne le septième.

(Mêmes signatures que ci-dessus.)

LES FONTAINES D'AVALLON

Ce n'est pas de nos jours seulement que la question d'eau passionne les Avallonnais. Il m'a été donné de consulter nos riches archives communales, et j'ai pu constater que cette question vitale a toujours préoccupé vivement nos anciens échevins.

Les fontaines ne manquent pas sur notre territoire. C'est d'abord la fontaine de *Beurdelaine*, bien connue des estomacs *gourmets* ! C'est une eau limpide, légère, d'un débit régulier et abondant. La ville fait construire cette fontaine, en 1438, avec de la pierre de *Champ Rotard*. D'importantes réparations sont ordonnées par nos vigilants édiles, en 1563, 1598, 1671, 1739. L'exécution de menus travaux, en 1762, amène en même temps la construction d'un petit pont sur le ruisseau, dont le trop-plein arrose les jardins qui bordent la route de Chastellux.

Entre Orbigny et Pontaubert se trouve la *Fontaine Chaude*. En 1627, la ville paye 831 livres aux paveurs Pierre et Jacques Valeton pour avoir refait à neuf tout ce qui avait été ruiné par les eaux au pavé de la fontaine. Des travaux encore plus importants sont exécutés en 1639. Nicolas Valeton reçoit 1575 livres pour avoir fait le pavé de la fontaine depuis le commencement du pavé, du côté d'Orbigny, jusqu'à la première

maison du Crot de Pontaubert, Nouvelles réparations en 1671.

En 1723, on creuse et nettoie la fontaine *Milton*, en même temps que celles du *Boguin* et des *Chènes*. On procède à d'importants travaux en 1742, et, en 1750, on accorde 943 livres à l'architecte, Etienne Roy, pour d'autres réparations. Des voituriers amènent les pierres de taille; les *canaux en bois* sont remplacés par des canaux en pierre. L'architecte prend la précaution de chauffer les joints des canaux avant d'y poser le mastic, composé de résine, de cire et d'autres matières.

La fontaine des *Chènes* est située au-dessus de la tannerie *Boivin* (1). Le rocher est creusé en carré de huit pieds de profondeur; ce travail, exécuté en 1613, coûta 91 livres. Les puits et citernes tarissent en 1723, et les habitants étant venus à manquer d'eau, de nouveau les fontaines *Boguin* et des *Chènes* sont creusées et nettoyées.

Le temps nous a manqué pour connaître à fond une étude, faite en 1758, pour transporter la *Fontaine Neuve* à la place de la fontaine des *Chènes*.

Guillaume Guillaulmot, maçon, construisit, en 1535, l'*édifice* qui surmonte la fontaine d'*Arbault*, *Darbault*. Ce travail, interrompu, est continué en 1537.

Une note de M. Bardin nous fait connaître que la fontaine d'*Arbault* se trouvait sur le chemin qui conduisait à l'Etang-aux-Moines, aujourd'hui le cimetière et l'enclos voisin. Elle a été recouverte par le trottoir qui longe la maison de M^{me} de Corny-Bouésnel.

En 1636, la ville consacre 1,072 livres pour creuser une fontaine proche *Saint-Guillaume*, pour l'utilité du chirurgien et du religieux de la santé. Quant à la

(1) La tannerie Boivin se trouvait au pied de la Morlande.

fontaine *Sainte-Marthe*, située à Cousin-la-Roche, on y fait de grands travaux en 1704.

La *Grande Fontaine*, située aussi à Cousin-la-Roche, exige de sérieux travaux, en 1671. Pour la fontaine de *Bougnon*, 1507, on fait « adoubber le chemin venant de la Tornelle à la fontenne, et d'icelle tendant à la Petite Porte ».

Jamais la fontaine de *Touillon* ne manque d'eau. En 1737, on construisit un pont sur le ruisseau, et, en 1742, la ville consacre 1,217 livres pour d'urgents travaux. Un aqueduc est construit en pierre d'*ornaille* prise sur les lieux.

En dehors des fontaines connues, que d'autres sources secondaires pourraient facilement alimenter les principales sources !

La plaine des *Chaumes*, quoique élevée, est parsemée de sources. « On y voyait, nous dit Courtépée, un vaste étang appelé *Guilleron*, d'où sortait le ruisseau la *Goulotte*. L'eau de cet étang, en 1773, est louée à bail par la ville. » Les édiles d'alors savaient trouver l'eau quand même. Sans doute, quelque fée bienfaisante leur avait laissé sa baguette de coudrier. En 1632, le maçon Robert Baillet reçoit 55 livres pour la construction d'une fontaine (toujours sur les Chaumes), proche là *Croix des Logés*.

De nos jours, les eaux du ru d'*Aillon* ne sont pas suffisamment captées, puisque ce ruisseau, dit-on, laisse échapper un tiers de son débit *en temps de sécheresse* ! Heureux Avallonnais, de pouvoir ainsi regarder couler l'eau ! Nos anciens n'agissaient pas ainsi.

En 1618, ils font sauter les roches, et le ru d'*Aillon*, dégagé, subit une véritable transformation. Le ru *Montmain* subit aussi de fréquentes réparations de la

part de nos aïeux, qui ne veulent laisser rien perdre, pas même l'eau...

Il y avait, sur la *Morlande*, deux réservoirs entretenus avec soin. En 1768, un sieur Delorme, de l'académie de Lyon, écrit aux échevins au sujet des sources *Poulin* et du *Gros Chêne*. Cet ingénieur, dans sa lettre, donne le débit en vingt-quatre heures et le plan de la coupe d'un siphon se rattachant au projet d'amener en ville les eaux de la *Morlande*.

Telles sont les sources où les Avallonnais pourraient puiser... Les puits, citernes, n'y comptons pas. De tout temps, ils ont été pour nos pères une préoccupation n'aboutissant à aucun résultat sérieux.

En 1519, le procureur est chargé « d'impêtrer une quérirmonie d'Ostun de ceulx qui mectent immondices aux puyz servans aux usaiges des dictz habitants ». Une assemblée d'Avallonnais (1584), décide que « pour le bien et utilité du publicq, d'autant que les eaux des puyz et citernes de la ville ne sont bonnes et souveraines à boire, les officiers d'icelle impêtreront lectres de permission du roi pour avoir et faire venir fontaine de bonne et souveraine eau par cors soit de pierre, plomb ou bois, tel qu'il sera advisé pour le mieulx et plus expédient pour durer ». On étudie, en 1715, le projet d'amener en ville, par un aqueduc, les eaux de quelques sources voisines qui tomberont dans une fontaine. Eu égard au peu de salubrité des eaux de puits, toutes les fontaines, situées en dehors de la ville, sont réparées en 1719. Un ingénieur de Lyon, travaillant, en 1766, au château de Marrault, reçoit mission de rechercher, « dans les alentours d'Avallon, les plus prochaines des eaux salutaires pour le bien public ».

Faut-il parler de la fontaine *Saint-Jean*, où le ruisseau des Minimes prend sa source ? Une étude fut faite

en 1763, dans le but d'amener à Avallon les eaux de cette fontaine, par Laurent, ingénieur hydrographe de Flandre. Cette étude se continua, puisqu'en 1767, l'intendant d'Avallon envoie un « architecte hydraulique à Saint-Jean » pour examiner les moyens d'en amener les eaux en ville. Les sources d'Annay-la-Côte ne furent pas sans exciter la convoitise de nos compatriotes. Dès 1587, des études sérieuses furent mises en avant et plus tard, en même temps que pour la fontaine de Saint-Jean. On mesura la distance de la fontaine d'Annay à l'hôpital de la ville; cette question fut mise à nouveau en projet, en 1786.

Après bien des épreuves, des déboires, les Avallonnais eurent enfin de l'eau... Ici, je renvoie mes lecteurs à l'article de M. Raudot, dans le *Bulletin de la Société d'Etudes*, année 1864. Malgré les démarches et les travaux de M. Belgrand, la ville, cependant, manque d'eau en 1894!... Tout le monde se plaint!... C'est alors que, dans le but de remédier à la pénurie d'eau, la ville vient de faire construire un nouveau réservoir, dont le rôle « est absolument nul au point de vue de l'alimentation de la ville », aurait répondu M. le maire d'Avallon à une interpellation d'un conseiller municipal, le 16 septembre dernier.

Voici ce que le lieutenant criminel du bailliage d'Avallon, Henri Hubert Le Tors, écrivait en 1780 : « On ne peut qu'applaudir au zèle des magistrats qui ont bâti un hôpital, élevé l'hôtel de ville, établi des lanternes, percé dans le voisinage des routes aisées, impraticables auparavant, formé des promenades publiques. Ils ont fait ouvrir la ville, en abattant des vieilles portes, aussi obscures que massives; *il n'y manque qu'une fontaine publique*, souvent projetée, et qui, sans doute, s'exécutera bientôt. »

Il est vrai que maintenant les Avallonnais ont *quelquefois* de l'eau; mais reconnaissons que le dernier vœu de H. H. Le Tors n'est pas encore sur le point d'être exaucé.

Je termine mon étude par M. Victor Petit (1870). « Elles n'ont jamais cessé d'être utilisées, ces eaux de fontaine, qui prennent leur source dans le massif même de la montagne d'Avallon, soigneusement recueillies, durant le moyen âge, dans de petits bassins en pierre, recouverts d'une voûte. La plus remarquable et la plus importante de ces sources est celle qui sort des rochers de la Morlande, à mi-côte. Malgré l'abondance et la qualité des eaux nouvelles amenées à Avallon, c'est toujours à la source de la Morlande que les « gourmets » vont chercher leur eau. »

L'ABBÉ MAILLOT.

14 octobre 1894.

NOTE

SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE D'AVALLON

A la suite des trois années consécutives de sécheresse que nous venons de traverser, les sources du ru d'Aillon et de celui de la Grennetière qui alimentent actuellement la ville d'Avallon, sont devenues tout à fait insuffisantes. Depuis le 1^{er} juin jusqu'au 1^{er} novembre 1894, il a fallu rationner les habitants et régler l'usage des eaux. Pendant cette période, la quantité distribuée correspond à peine à une consommation journalière et individuelle de soixante litres, alors qu'une distribution largement établie devrait donner cent cinquante à deux cents litres par habitant, en y comprenant le service public d'arrosage et de nettoyage.

On a donc été amené à se demander :

1^o Si la captation du ru d'Aillon, exécutée en 1849 par M. l'ingénieur Belgrand, donnait autant d'eau qu'à l'origine ;

2^o Si en cas d'insuffisance constatée des sources captées, il ne serait pas possible d'en trouver d'autres.

Les Avallonnais réclament instamment l'amélioration de l'état de choses actuel.

La population agglomérée est d'environ quatre mille

cinq cents habitants, y compris celle du hameau de Chassigny. Une alimentation, calculée sur la base de un hectolitre et demi par jour et par habitant, exigerait un volume d'eau journalier d'au moins sept cents mètres cubes, surtout pendant l'été. Comme le minimum assuré par la captation actuelle n'est guère que de deux cents mètres cubes, ce serait donc une nouvelle dotation de cinq cents mètres cubes au moins qu'il faudrait pouvoir garantir.

Il existe bien, aux abords de la ville, diverses petites sources d'une qualité reconnue : la fontaine de Beurdelaine, située au pied du plateau des Chaumes, la fontaine Neuve, au pied de la Morlande; la fontaine Saint-Guillaume, de la Mardalle, de Chassigny, etc. (1). Mais ces diverses sources se réduisent à de pauvres filtrations, quand elles ne tarissent pas en été; elles sont, d'ailleurs, à un niveau inférieur à la ville et ne servent guère qu'aux faubourgs qui occupent le fond des vallées.

C'est précisément à cause de leur insuffisance qu'on a amené à Avallon, il y a quarante-cinq ans, les eaux du ru d'Aillon et de la Grennetière qui émergent au flanc des collines situées au sud de la ville. Il importe assurément de bien entretenir et de préserver de toute cause d'amointrissement l'œuvre de nos prédécesseurs; mais les besoins ont augmenté avec le temps : on a créé un abattoir, des lavoirs, donné l'eau à l'hospice, concédé aux particuliers des concessions qui sont aujourd'hui au nombre de cent trente-cinq. Rien d'étonnant de voir l'insuffisance des sources s'accroître après trois années de sécheresse.

(1) Voir sur le présent bulletin la notice de M. l'abbé Maillot.

HYDROLOGIE LOCALE

Il y a donc lieu d'examiner s'il n'est pas possible de procurer à la ville une distribution d'eau plus abondante, capable de répondre à toutes les éventualités.

La ville d'Avallon occupe le centre d'un cirque de montagnes formant deux groupes distincts, au point de vue de la formation géologique : au nord, les plateaux calcaires de Sauvigny, Etaules, Vassy, Annay, Tharot, le Vault de Lugny; au sud, les derniers contreforts granitiques du Morvan. Le premier groupe ne donne de sources un peu abondantes qu'à la base des calcaires à entroques, c'est-à-dire au niveau des argiles supra liasiques : telles sont les sources d'Annay et de Lucy-le-Bois. Le second groupe, formé d'arènes et de rochers granitiques à peu près imperméables, ne donne lieu qu'à de faibles filtrations superficielles qui, en se réunissant, forment des ruisseaux, dont le débit, souvent important en hiver, devient presque nul en été. Le ru d'Aillon et celui de la Grennetière, dont les eaux alimentent notre ville sont les plus rapprochés de nous, mais ils ne sont pas les seuls qu'on puisse utiliser.

La distribution actuelle pourrait à la rigueur suffire en hiver et même en saison moyenne ; encore faudrait-il arriver à équilibrer les pressions dans les conduits par la construction d'un second siphon aboutissant directement à la rue de Lyon. Mais la situation est toute différente en été, puisque à cette époque le débit journalier peut descendre, comme en 1893, au-dessous de deux cents mètres cubes.

Il faudrait donc ou retenir les eaux surabondantes d'hiver, ou recourir à de nouvelles sources.

SOURCES CALCAIRES

Les sources d'Annay, dont le niveau est plus élevé que le point culminant de la ville, ont été captées par la commune et distribuées à un lavoir, à un abreuvoir et à plusieurs bornes-fontaines. En 1895, elles étaient à peine suffisantes pour les besoins locaux. Leur débit n'atteignait certainement pas cent mètres cubes par jour. Peut-être pourrait-on doubler cette quantité par des drainages profonds poussés jusqu'au niveau des argiles. Mais une entreprise de ce genre, exécutée en plein village, serait très aléatoire et probablement insuffisante; elle provoquerait, d'ailleurs, une opposition énergique de la part des habitants. Il ne semble pas qu'on puisse s'arrêter à cette solution.

SOURCES GRANITIQUES

La région granitique située au sud d'Avallon est sillonnée par une série de vallons à forte déclivité, versant tous leurs eaux sur la rive gauche du Cousin.

C'est, en commençant par l'aval :

1° La vallée du ruisseau d'Island, dont le cours n'est pas assez élevé pour que ses eaux puissent être amenées à Avallon par une pente naturelle.

2° Le vallon du ru d'Aillon dont les eaux alimentent actuellement la ville. Leur captation peut être améliorée dans une certaine mesure, mais, telle qu'elle est établie, elle ne fournira jamais les sept à huit cents mètres cubes par jour réclamés pendant la saison d'été. Mais il serait possible de créer, à l'emplacement de deux anciens étangs situés sur le parcours du ruisseau,

une réserve des eaux d'hiver montant à soixante-quinze mille mètres et même à cent mille mètres, qui répartis sur les cent cinquante journées d'été porteraient à huit cents ou mille mètres cubes le débit minimum actuel, qui ne dépasse guère deux cents mètres cubes.

Ce supplément peut être amplement fourni par les eaux d'hiver ou de printemps. Il résulte, en effet, d'observations pluviométriques, faites depuis de longues années, par le service des ponts et chaussées, que la quantité d'eau qui tombe annuellement dans notre région équivaut à une tranche d'eau de 0^m64. En admettant une déperdition de moitié, par suite de l'évaporation ou de l'absorption du sous-sol, étant donné que la surface du bassin d'amont est de quatre cent cinquante hectares, on en conclut que le ruisseau écoule annuellement quatorze cent mille mètres cubes, quantité quinze fois plus importante que celle qu'il est nécessaire d'emmagasiner.

3° Le ru de Montmain, très abondant en hiver, mais à sec en été, par suite de la forte pente de ses versants, ne saurait remplir le but proposé.

4° Le ru de la Grennètière formant diverses ramifications, dont les eaux ont été recueillies et rejoignent la conduite du ru d'Aillon, près des réservoirs, après avoir traversé en siphon le vallon de Montmain.

5° Le ruisseau de Marrault qui se jette dans le Cousin au Cro-de-la-Foudre. Pour trouver une altitude qui permette d'amener ce ruisseau à Avallon, il faudrait remonter jusqu'aux étangs de Marrault, près du confluent du ruisseau de Vaupitre. L'étendue du bassin, en amont des étangs, est d'environ quinze cents hectares et fournit trois ou quatre fois plus d'eau que le ru d'Aillon. L'altitude du point le plus élevé de la ville (pavé sous l'horloge) est de 262^m532; celle du radier

de la vanne de fond de l'étang supérieur de Marrault est de 302^m710 ; on dispose donc d'une pente naturelle de 40^m178 pour amener les eaux de ce ruisseau à Avalon.

6° La rivière du Cousin elle-même, en admettant que ses eaux soient reconnues potables, pourrait servir à alimenter la ville. Mais pour les conduire par une pente naturelle, il faudrait remonter le cours du Cousin jusqu'au-delà de Bussière et construire une dérivation d'environ trente-cinq kilomètres, qui ne coûterait pas moins d'un demi-million.

Il serait assurément plus économique de puiser l'eau de cette rivière aux abords du village de Méluzien et de la refouler jusque sur le plateau du Bois-Dieu.

On est donc amené à choisir entre les trois solutions suivantes :

1° Etablissement d'un barrage de retenue sur le ru d'Aillon (cette solution a déjà été indiquée par M. Belgrand) ;

2° Dérivation du ruisseau de Marrault ;

3° Etablissement d'une usine de refoulement sur le Cousin en amont d'Avallon. Ces trois solutions nécessitent quelques développements.

1°. — ÉTABLISSEMENT D'UN BARRAGE PRÈS DE L'ANCIENNE CHAUSSÉE DE L'ÉTANG MINARD

La vallée du ru d'Aillon était autrefois occupée en partie par deux étangs superposés : l'étang des Riaux, en amont, l'étang Minard, en aval. Ces étangs sont aujourd'hui desséchés et le drainage de leur sous-sol concourt, avec la dérivation du ruisseau, à alimenter les

réservoirs de la ville. Ils pourraient être reconstitués et agrandis. Les eaux du ruisseau, retenues en hiver ou au printemps, pourraient former une réserve importante pour l'été. Ainsi le seul étang Minard, rétabli avec une hauteur d'eau de trois mètres, donnerait un approvisionnement de quarante-sept mille mètres cubes, qu'on pourrait même porter à soixante-quinze mille ou cent mille mètres cubes par une surélévation de la retenue.

Il n'y aurait rien à changer à la conduite libre actuelle qui mène les eaux aux deux réservoirs ; mais il serait nécessaire, pour améliorer la distribution, d'établir un second siphon parallèle au siphon actuel, jusqu'à l'aqueduc sur le Cousin ; à partir de ce point, le nouveau siphon rejoindrait la conduite de refoulement de la Compagnie P.-L.-M. et se souderait à la distribution actuelle à l'extrémité de la rue de Lyon.

L'ensemble de ces travaux entraînerait une dépense d'environ cent mille francs.

2°. — DÉRIVATION DU RUISSEAU DE MARRAULT

Le ruisseau de Marrault, en amont des étangs, est éloigné de tout lieu habité ; ses eaux ne sont donc pas contaminées. Le bassin de ce ruisseau présente d'ailleurs une analogie frappante avec celui du ru d'Aillon : le ruisseau de Marrault, comme celui d'Aillon, court au pied de coteaux boisés sur un sol granitique et imperméable ; sa pente est relativement faible au point où la captation serait possible.

Le bassin du ruisseau de Marrault a, comme nous l'avons dit, une superficie d'environ quinze cents hectares en amont des étangs, soit trois à quatre fois plus

étendue que celle du ru d'Aillon. Son débit doit donc être plus important, ainsi que le témoignent, d'ailleurs, les deux moulins qui existaient sur son parcours et un jaugeage sommaire accusant environ deux mille mètres par jour en été. Il fournirait aisément les sept à huit cents mètres reconnus nécessaires.

Il serait dérivé en conduite libre à partir de la cote 302,74, en suivant les flancs du ravin de Marrault jusqu'à un point situé en amont de la papeterie de Vesvre, où il arriverait à la cote 290 environ. A partir de ce point, un siphon franchirait la vallée, soit en se dirigeant directement sur la ville, à travers le Bois-Dieu, soit en s'orientant dans la direction des réservoirs des Alleux.

La dépense de cette captation fixée, par analogie avec la distribution actuelle, monterait à environ cent cinquante mille francs.

3^o ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE DE REFOULEMENT SUR LE COUSIN EN AMONT D'AVALLON

On pourrait élever les eaux du Cousin jusque sur le plateau du Bois-Dieu, soit au moyen d'une turbine, soit par un bélier hydraulique, en utilisant les eaux de la rivière comme force motrice, soit enfin en actionnant des pompes de refoulement par une machine à vapeur.

On doit écarter tout d'abord l'idée d'un moteur hydraulique, par suite du faible débit de la rivière en été. Elle serait loin, en effet, de fournir les quarante ou cinquante chevaux qui sont nécessaires pour refouler à cent mètres de hauteur un cube journalier de huit cents mètres.

D'autre part, une usine à vapeur, établie sur les bases que nous venons d'indiquer, coûterait :

1° Pour acquisition d'une chute, installation de bâtiments et de machines, conduite en fonte et réservoir, environ. 80,000 »

2° Pour dépense annuelle comprenant frais de combustible, entretien des bâtiments et machines, salaire du mécanicien, environ. 4,500 »

Cette dernière somme capitalisée élèverait certainement la dépense totale au-delà de 150,000 »

Cette combinaison présente un certain aléa, par suite de l'usure et des accidents afférents aux machines; elle provoquerait très probablement des observations de la part du conseil d'hygiène et elle n'a même pas l'avantage d'être économique. Il n'y a donc aucune raison pour s'y arrêter.

CONCLUSION

En résumé, la captation des sources d'Aillon et de la Grennetière donne ce qu'elle promettait au début. Mais les besoins toujours croissants, accentués par trois années de sécheresse consécutives, ont mis en relief l'exiguité de l'alimentation de notre ville.

Il importe avant tout de maintenir les ressources actuelles, au moyen d'un entretien judicieux et constant; mais il serait vivement à désirer que la ville fût plus généreusement dotée.

On peut y arriver, pensons-nous, de deux manières :

1° Soit en formant une réserve des eaux d'hiver, au moyen d'une digue construite dans la vallée d'Aillon ;

2° Soit en dérivant les eaux du ruisseau de Marraud.

La ville pourrait solliciter le concours de l'ingénieur de l'arrondissement pour procéder à des études définitives. C'est à cet ingénieur qu'incomberait le soin de comparer les deux solutions indiquées, tant au point de vue de la dépense qu'à celui de l'abondance et de la qualité des eaux.

J. PRÉVOST.

Novembre 1894.

NOTAIRES

DE LA VILLE D'AVALLON.

MINUTES
de l'Étude de M. MORIO (Eugène-Louis-Auguste)

NOMS	EXERCICES	OBSERVATIONS
Minard..	1608—16..	Notaire au Vault.
Gabard..	1658—1670	—
Minard..	1670—1699	—
Bonnet Jean..	1651—1667	Notaire à Marrault.
Philippot..	1719—1740	Notaire à Pontaubert.
Marrault..	1702—1718	Notaire à Cussy-les-For- ges.
Gourdault..	An III	Notaire à Lucy-le-Bois.
Balivet..	1610—1624	
Comynet Claude	1636—1652	
Comynet Jean..	1648—1671	
Prévost..	1653—1667	
Dauthray..	1659—1673	
Pigeonnnat..	1670—1680	
Caillat..	1675—1727	
Béthery..	1671—1676	
Gaudot..	1682—1742	
Minard..	1594—1644	
Laureau..	1731—1759	
Maillot..	1742—1767	
Malot François-Marie- Marc..	1765—1785	

NOMS	EXERCICES	OBSERVATIONS
Malot Marie-François-Philibert.	1785—1809	Fils du précédent. } Se sont succédé régulièrement.
Rameau Louis-Marie.	1809—1835	
Rameau Aug.-Pierre-Louis-Marie.	1835—1858	
Morio Claude-Marie.	1858—1889	
Morio Eugène - Louis-Auguste.	Entrée en fonctions (8 mai 1889)	Fils du précédent.
Comynet Jean aîné	1639—1679	Notaire à Lucy-le-Bois. Se sont succédé tous régulièrement.
Rougeot Lazare.	1650—1686	
Berthelot Nicolas.	1680—1699	
Rousseau Edme	1699—1722	
Garnier Charles.	1691—1701	
Lemoult François	1702—1737	
Comynet Philibert.	1733—1748	
Darmes Michel.	1738—1767	
Laureau Jacques Gabriel.	1748—1749	
Bouchaut	1750—1752	
Darmes Jean.	1768—1786	
Gourdault Charles.	1787—1798	
Robinet Dominique.	1787—1798	
Berthelot François.	1767—1774	
Poulin Antoine.	1753—1772	
Poulin Jean	1771—1774	
Mutel Etienne-Nicolas.	1803	
Thibault Bénigne.	1800—1818	
Thibault Claude-Germain-Remi.	1818—	
Brédy Remi-Grégoire.	1837—1844	
Bizet Louis-Henri.	1844—1851	
Bourgeois Louis-Adolphe.	1851—1861	
Desmolins Clau.-Léon.	1861—1873	

Toutes les Minutes des notaires sus-nommés se retrouvent à l'étude de M. Eugène Morio.

MINUTES

de l'Étude de M. GONNEAU (Georges-Eugène)

NOMS	EXERCICES	OBSERVATIONS
Bouchard	1574—1585	
Thomas père et fils	1603—1687	
Bierry	1648—1660	
Chevalier	1630—1670	1638 manque.
Préjean Nicolas	1624—1645	
Vallon	1646—1662	
Belot Jean-Baptiste	1649—1681	
Brouey	1664—1682	
Gourlet Charles	1664—1721	
Gourlet Edme	1684—1692	
Lardery	1685—1698	
Pichenot Jacques	1687—1732	
Gabard	1688—1724	
Rousseau Jean	1699—1726	
Bredeau	1700—1741	
Gros Jean-Claude	1741—1754	Successeur de Bredeau.
Desportes	1722—1725	
Collin	1725—1739	
Breuillard	1720—1756	
Vallon Pierre	1728—1749	
Richerolle	1750—1763	Successeur de Vallon, son beau-père.
Béthenon	1762—1767	
Bertheau Claude-Charles	1737—1772	
Poulin Pierre	1767—1800	
Morizot Edme	1737—1753	
Houdaille Pierre	1753—1793	Successeur de Morizot.
Houdaille Mar.-Nicolas	1795—1827	Fils et successeur du précédent.
Houdaille Vallery	1827—1841	
Houdaille Paul	1842—1853	

NOMS	EXERCICES	OBSERVATIONS
Denogent Adolphe	1853—1865	Se sont succédé régulièrement.
Chrétien Henri-Philibert	1865—1881	
Gonneau Georges-Eugène	(3 août 1881) Entrée en fonctions	
Chausson	1624—1667	Notaire à Lucy-le-Bois. Interruption de 1655 à 1659.
Viteau Nicolas	1624—1668	
Minard	1632	
Philipot Pierre	1642—1657	A Cormarin.
Savery	1664—1686	Lacune de 1667 à 1673.
Colas Blaise	1665—1700	A Girolles.
Morizot Nicolas	1668—1681	Successeur de Chausson
Rousseau Philibert	1682—1709	Successeur du précédent.
Dignat Jean	1686—1728	
Chaland François	1728—1733	Successeur de Dignat.
Brisoult François	1733—1749	Successeur de Chaland.
Cousin Léonard	1753—1772	Plusieurs lacunes ; successeur du précédent.
Gaudot François	1701—1718	Successeur de Colas.
Morizot Dominique	1713—1732	Successeur de Rousseau
Moillat François	1733—1790	Successeur du précédent.
Fauconnier André	1790—1803	Successeur du précédent.
Barbotte Andoche	—1827	
Perrève Adolphe	1827—	
Ravisy Achille	1 —	

Toutes les Minutes des notaires sus-nommés se retrouvent dans l'étude de M. Gonneau.

MINUTES

de l'Étude de **M. MOUCHOUX** (Henri-Charles-Ferdinand)

NOMS	EXERCICES	OBSERVATIONS
Minard Thomas . . .	1551—1575	Notaire à Annay-la-Côte.
Letellier Louis. . . .	1583—1589	L'année 1584 manque.
Mynard Etienne . . .	1585—1619	
Tureau Toussaint. . .	1585—1648	L'année 1594 manque.
Tureau Jean, success.	1649—1651	
Minard	1624—1633	
Chevalier	1638—1657	3 années seulement existant : 1638, 1640, 1657.
Prévost François. . .	1668—1677	
Béthery Nicolas. . . .	1653—1682	Successeur de Jean Tureau.
Béthery Bénigne. . .	1683—1686	Successeur de Nicolas Béthery.
Genevière Antoine. . .	1686—1702	Successeur de Bénigne Béthery.
Bertheau Nicolas. . .	1680—1732	
Jacob Léonard. . . .	1703—1714	Successeur de Genevière
Borot Claude.	1714—1741	A exercé en 1707 et 1708 comme notaire syndic et garde-scellés.
Bertheau Hubert-Philibert.	1732—1763	Successeur de Nicolas Bertheau.
Rolley Jean	1742—1776	
Comynet Jean-Léonor.	1776—1778	
Mocquot Césaire-François.	1778—1807	Successeur de Comynet
Ravisy Léonard	1807—1826	
Gariel Honoré.	1826—1833	
Carré Jules-Augustin .	1833—1836	Se sont tous succédé régulièrement.
Barbier Joseph.	1836—1857	
Duchaillet Clau.-Pier.	1857—1893	
Mouchoux Henri-Charles-Ferdinand . . .	(20 déc. 1893) Entrée en fonctions	

NOTES SUR THORY

Ayant eu communication des archives du château de Thory, j'ai tenu, avant de compulsier ces parchemins poudreux, à voir ce qui reste de l'ancienne demeure à laquelle ils se rapportent.

Cette visite me paraissait un préliminaire indispensable, car les vieilles maisons racontent l'histoire de leurs habitants ; chacun d'eux y a apporté sa pierre, et leur a fait subir des transformations inspirées tant par les mœurs de l'époque où il vivait que par ses habitudes et ses goûts personnels. Il a imprimé ainsi aux murs de son logis une trace de son passage, de même que sur la première page d'une Bible de famille, tous ceux qui l'ont possédée ont écrit leur nom, et parfois une devise, une sentence, une citation latine qui révèle quelque chose de leur pensée.

Connaissance prise du décor, il s'agissait d'y introduire les personnages ; j'ai commencé alors la lecture des aveux et dénombrements, achats, échanges, partages, sachant par expérience que cette étude n'est pas aussi ingrate ni aussi aride qu'on pourrait le croire. Elle fait connaître la vie et les habitudes de braves gens qu'a dédaignés l'histoire. Celle-ci consigne les faits et gestes des rois et des empereurs, les sièges, batailles, traités ; mais, je l'avoue franchement, les chefs d'Etat me préoccupent moins que leurs sujets ; les

grands événements m'intéressent surtout par les changements qu'ils ont apportés à la condition des particuliers. En un mot, à l'histoire telle qu'on l'enseigne, je préfère les détails et les anecdotes où l'on trouve une peinture vraie des mœurs et des caractères.

Si les archives de Thory peuvent contribuer à nous former une idée, encore qu'elle soit vague et incomplète de la condition du Français d'il y a deux cents, trois cents ou quatre cents ans, j'estime qu'il ne faudra pas regretter d'avoir compulsé des actes qui parlent de droits abolis, de procès jugés et de personnages oubliés depuis bien longtemps.

I

LE MEIX DE THORY FRANC-ALLEU.

LES PREMIERS SEIGNEURS (1300 - 1555)

Lorsque, après avoir quitté Avallon et laissé Vassy sur la droite, on continue à suivre l'ancienne route de Paris, on ne tarde pas à être frappé par la vue du village de Thory, dont les maisons, groupées sur un coteau peu élevé, se détachent sur un fond de montagnes couvertes de forêts.

Le château qui domine la plaine du haut d'une terrasse, présente de loin un aspect assez imposant, avec sa façade grise flanquée de deux tours, l'une ronde, l'autre carrée et ses grands toits de tuiles. Sur la terrasse et devant les fenêtres mêmes, se dresse un bâtiment qui intercepte en partie la vue.

Si l'on approche et si, gravissant un chemin escarpé, on veut atteindre l'entrée du castel, il faut traverser d'abord un bayle ou avant-cour, entouré de bâtiments

d'exploitation. Au fond, la porte s'ouvre dans une muraille qui est perpendiculaire à la façade regardant la campagne. Elle est défendue par deux tours rondes et percée de créneaux ou plutôt de larges meurtrières auxquelles on accédait autrefois par une galerie intérieure; une troisième tour à demi ruinée se voit à gauche. Les traces d'un fossé et d'un pont-levis sont encore reconnaissables.

La porte donne accès à une cour intérieure fermée en face par un mur. A droite et à gauche se trouvent des corps de logis dont l'un, à droite, est celui qui domine la plaine et frappe de loin les regards. Dans la cour est un puits à curieuse margelle du xvi^e siècle (1).

En résumé, tout ce qui frappe les yeux, le plan et l'aspect général, les tours placées à côté des granges et des celliers, tout révèle la demeure d'une de ces familles de gentilshommes de campagne qui partageaient leur vie entre le service militaire et la culture des champs.

La construction n'a pas présenté cet aspect dès le principe; ce qui est devenu plus tard le château de Thory n'était encore, au commencement de xvi^e siècle, qu'un simple *meix* comprenant, avec la maison d'habitation, des granges, étables, celliers, vinées, et c'est plus tard seulement que les tours qui donnent à l'ensemble des bâtiments une assez fière apparence y ont été ajoutées.

Si les dispositions extérieures de la construction ont été modifiées, c'est que les droits des propriétaires ont subi eux-mêmes une transformation.

Jusqu'au xvi^e siècle, le *meix* de Thory n'est qu'un

(1) Depuis peu d'années, la muraille crénelée a été démolie, les traces du fossé et du pont-levis ont disparu et la margelle du puits a été transportée sur la terrasse.

franc-alleu sans autre droit que celui de nommer des messieurs ou gardes des récoltes, mais aussi sans devoir vis-à-vis d'aucun seigneur, et c'est seulement en 1555 que la justice y a été réunie après avoir été détachée du domaine royal.

Anciennement le duc de Bourgogne, puis le roi de France, d'une part, et, d'autre part, différents seigneurs, tels que les sires de Noyers et leurs féodaux, avaient eu des droits sur Thory.

Il y avait au XII^e siècle des seigneurs du nom de Thory. Marie, fille d'Arnaud de Thory (de Toriaro ou Toriaco), Jobert le Roux, Pierre Bernard, chevaliers, et Hugues de la Forêt, donnent à l'abbaye de Reigny, par trois actes de 1163, 1165 et 1166 (1), un territoire qu'ils possédaient en commun. Parmi les témoins figurent Reine de Thory, Clavin, son frère, et Gaudry de Montréal.

Vers 1190, Guy frère de Clérambaud de Noyers, voulant partir pour Jérusalem, fait savoir qu'il donne aux religieux de Reigny le droit de pâturage sur les finages de Joux, Lucy et Thory (2).

Les seigneurs de Prey tenaient en fief des sires de Noyers de nombreuses possessions à Prey, Marcilly et Thory. C'est pourquoi Miles de Noyers intervient dans l'acte de fondation de Marcilly en février 1239 (3), pour autoriser Bure de Prey, son féal, à doter cette abbaye. Parmi les dons faits par celui-ci, afin d'assurer l'existence du nouveau monastère, se trouvent plusieurs pièces de terre situées au finage Thory, aux lieux dits Vaudran, l'Aubue et Rue, les tierces du dit lieu depuis

(1) Archives de l'Yonne, fonds Reigny.

(2) Cartulaire de Reigny, arch. nat. — Sect. judiciaire, 44, 983 bis.

(3) Pérard. Recueil de pièces curieuses, p. 444, 445.

le chemin de Vézelay à Lisle jusqu'à la Come-au-Duc, et le bois Burot. Reyne, sœur de Bure de Prey, fondateur de Marcilly, et comme lui fille de Hugues de Prey, chevalier, et d'Alis de la Rivière, fut Dame de Thory à la fin du XIII^e siècle. Elle avait épousé Guy de Cusey, chevalier, seigneur de Gisey-le-Vieux, et fut enterrée en 1282 à l'abbaye de Marcilly, à laquelle elle avait donné le moulin d'Aquin et plusieurs autres héritages (1).

Jusqu'à la fin du XIII^e siècle, les sires de Noyers avaient tenu en franc-alleu leur chatellenie et ses dépendances, mais par lettre du mois d'octobre 1296 (2) Miles de Noyers déclare qu'il a repris en fief lige du duc Robert, moyennant sept mille livres tournois, ladite chatellenie et tous les fiefs qui en relèvent.

Parmi ces fiefs se trouvent des héritages situés à Thory, Marcilly et Prey, tenus par Renaut Berroz et par Guiot de Roiffe.

Les descendants de Bure de Prey et notamment Oudart d'Estaulles, son arrière-petit-fils, continuaient à rendre foi et hommage aux sires de Noyers pour les possessions plus importantes qu'ils tenaient d'eux en fief à Thory (3).

Notons encore un acte d'échange du 23 avril 1346 passé entre Oudart d'Estaulles, grand maître de l'hôtel du roi, et Jeanne de la Faulche, abbesse de Marcilly (4).

(1) Inscription sur une tombe à Marcilly, suivant le procès-verbal dressé en 1748.

(2) Peincedé. Vol. IX, p. 2. Voir aux pièces justificatives.

(3) Déclaration faite par Oudart en 1345. Voir aux pièces justificatives.

(4) Voir aux pièces justificatives. Bure de Prey, fils de Hugues de Prey et d'Alis de la Rivière, et Marie d'Anglure, sa femme, eurent pour enfants Guillaume, Hugues, Jean et Renault, chevaliers. — Guillaume de Prey fut le père de Catherine, qui épousa Guillaume d'Estaulles et en eut Oudart.

Il est intéressant à plus d'un titre. Il établit d'abord qu'Oudart est l'arrière-petit-fils de Bure de Prey. Il rappelle la fondation faite par ce dernier, « en contemplant le dévot, excellent et évident miracle, de la dévote Dame que le chevalier son mari avait donnée au diable et fait lettre de son sang ». Oudart cède à l'abbaye de Marcilly, en échange du bois Burot et du moulin d'Aquin, la quarte partie de la messerie de Thory, les lods et ventes dudit lieu, les coutumes d'avène et d'orge et trois gélines de coutume.

Les droits de la famille d'Estables ou d'Estaules sur Thory passèrent aux d'Avout par suite du mariage de Jacot Davou, écuyer, avec Jehanne, fille de Gilot d'Estaules (vers 1394) (1).

C'est à partir de ce mariage que la famille d'Avout eut des possessions à Prey, Thory, Marcilly, Lucy-le-Bois et Estaules.

Un acte de partage du 16 février 1450 attribue à Jeanne de Cussigny, veuve de Jehan Davoul, chevalier, la terre et seigneurie de Marcilly ; plus, sa vie durant, tous les droits, fruits, profits et émoluments que le défunt possédait ès terres et seigneuries de Torry et d'Estaules ; mais après la mort de Jeanne de Cussigny ils devaient revenir à Jehan Davoul, neveu de son mari (2).

Le 20 juin 1529 (3), Ythier de Marey, seigneur de Santigny en partie, cède à Antoine Davoul, écuyer, seigneur de Prey, Jeanne Bougars, sa femme, Bastienne Davoul, leur fille, et François de Dinteville, leur gendre, toutes les censives, terres, coutumes et héritages à lui appar-

(1) Reprise de fief du jeudi après la fête de la Madeleine 1394. Voir aux pièces justificatives.

(2) Voir aux pièces justificatives.

(3) Titre aux archives du château de Vignes.

tenant au finage de Thory, qu'il avait acquis précédemment le 2 juin 1518 dudit Antoine Davoul.

Bastienne Davoul épousa en secondes noces, vers 1540, François de Sacquespée et lui apporta la seigneurie de Prey, et ses droits sur Thory, qui consistaient en messerie, tierces et terres tenues en fief. Leurs descendants les conservèrent jusqu'au xvii^e siècle.

Le 7 février 1609 (1), Gabriel Sacquespée, écuyer, seigneur de Prey, vendit à François de Carramagne, seigneur de Thory, le tiers de la messerie de Thory et un quart d'un droit de tierce de douze gerbes l'une.

Il est nécessaire de nous résumer pour mettre un peu d'ordre dans cette confusion féodale.

Les sires de Noyers, puis les familles de Prey, d'Estables et d'Avout, eurent à Thory des droits de messerie, de tierce, coutumes, lods et ventes, et des terres tenues en fief, pour lesquelles ils rendaient hommage au souverain.

D'autre part, le duc de Bourgogne, et après lui le roi, conservèrent la justice et un droit de franchise et bourgeoisie (2).

En 1270, en effet, le duc Hugues IV dispose dans une transaction avec l'abbaye de Saint-Martin d'Autun de la justice haute et basse sur certaines propriétés sises à Thory, et l'on voit par le terrier de 1486 (3), que deux siècles plus tard le roi avait encore à Thory la justice, haute, moyenne et basse, et un droit de fran-

(1) Voir aux pièces justificatives.

(2) Il y eut encore d'autres coseigneurs pour des démembrements plus ou moins importants de la terre : en 1296, Renant Berroz et Guiot de Roiffe, et deux siècles plus tard, Jean de Bressoles qui signe au contrat de mariage de Philippe de Beauvoir, sire de Chastellux, avec Jeanne du Follet, le 9 mai 1493, et est qualifié seigneur de Thory (hist. généal. des sires de Chastellux).

(3) Voir aux pièces justificatives.

chise et bourgeoisie de cinq sols tournois dû par tout habitant tenant feu audit lieu.

D'après le même terrier, le droit de nommer des messieurs pour garder les vignes et autres fruits de terre et de percevoir les amendes appartenait à Jehan Davoul, écuyer, seigneur de Prey, aux abbés de Marcilly et de Saint-Martin d'Autun, et enfin aux héritiers de Jacob Barrault, propriétaires du *meix* que nous avons décrit.

Ces derniers, dont les descendants devaient réunir entre leurs mains tous les droits seigneuriaux de Thory, étaient, en 1486, Jehanne Barrault, fille dudit Jacob, et Jehan Regnauldin, son mari.

Les reconnaissances et autres enseignements des cens et rentes qui leur appartenaient ayant été perdus par suite des « guerres et mortalités qui avaient régné », Jehan Regnauldin et sa femme obtinrent l'autorisation de refaire leur terrier par lettres de Louis XII, données à Dijon le 21 octobre 1510 (1).

Les lettres d'attache pour l'exécution de cet acte royal furent délivrées à Avallon le dernier jour d'octobre 1510, par George de la Trémoille, chevalier, seigneur de Dracy-Saint-Loup et de Courcelles-les-Semur, bailli d'Auxois. Les notaires chargés du travail furent Anthoine Douhet et François Odebert.

Enfin, dans le terrier, la nomenclature des cens et rentes dus à Jehan Regnauldin et à sa femme, est accompagnée de la déclaration des maisons et héritages dont ils ont conservé la possession et la jouissance.

Nous reproduisons le préambule de la déclaration qui fait connaître la suite des propriétaires de ces biens depuis une époque fort reculée :

(1) Voir aux pièces justificatives.

« C'est la déclaration des meix, maisons, prez, terres, vignes, fossez, colombier, bois, buissons, et autres droits du meix et maison de Thory étant en la paroisse de Lucy-le-Bois, qui ja pièce et de longt temps fut aux Prévosts et après aux Gaultherins, puis en après à maistre Guillaume Candeaute, lequel de son temps fut maistre des requêtes ordinaire de Mgr le duc de Bourgongne et bailliy dauxois, après lequel furent lesdits meix et aultres biens dudit feu maistre Guillaume Candeaute, à feu Jacot Barrault, fils de la fille dudit Candeaute, et à présent appartiennent à honorable hôte et saige maistre Jehan Regnauldin licencié en droit, à cause de Jehanne Barrault sa femme, fille dudit feu Jacot Barrault.

« A icellui Regnauldin compète et appertient le meix d'en bas étant au-dessous de la fontaine dudit Thory, étant ceint et fermé de murailles, à l'environ duquel sont bonnes belles et grandes maisons, caves et vinées..., au plus près dudit meix, chapelle et plusieurs autres édifices..., ensemble les courtilz, vergers et garennes estans auprès et actenans le tout fermé de murailles. »

« A Regnauldin appartenait encore une haste de bois contenant environ soixante arpens situé ès bois d'Arvault appelé d'ancienneté le bois Candeaute et depuis le bois Barrault, tenant du côté de Lucy, au bois de Saint-Martin d'Autun appelé le bois ès Moygues. Plus une moitié du bois de la Vaire contenant environ quarante ou cinquante arpens, enfin une portion de la messerie de Thory, c'est-à-dire le tiers des prises et amendes depuis la Notre-Dame de mars, jusqu'à la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste.

« Toutes lesquelles choses, ajoute la déclaration, tant meix, maisons, prez, terres, vignes, bois, buissons que autres héritages, sont francs et quictes et exempts de toutes charges queulconques et tenues en franc alleu, et ne doivent rien, fors le desnier à Dieu ou à l'église, réservée louchotte qui doit aux religieux abbé et couvent de saint Martin dostun davène ung morton. »

La déclaration de Regnauldin fait connaître les noms des propriétaires du meix de Thory depuis une époque fort ancienne. En effet, Jacot Barrault était en possession en 1466 (1), date à laquelle il donna à cens à

(1) Acte du 3 novembre 1466.

Droin Tepenot une pièce de désert et buissons située au finage de Thory, au lieu dit en la Coste.

Or Jacot Barrault tenait ses droits de son grand-père maternel Guillaume Candeaute, qui fut procureur du duc au bailliage d'Auxois en 1364, bailli d'Auxois en 1374, puis maître des requêtes et conseiller du duc (1). Guillaume Candeaute avait eu pour prédécesseurs les Gaultherin qui succédaient eux-mêmes aux Prévost. Il est donc permis de croire que le nom des propriétaires du meix de Thory est connu depuis le commencement du xiv^e siècle au moins.

Jacot Barrault a souvent préoccupés les archéologues d'Avallon, car c'est lui qui donna son nom au carrefour où était située sa maison et par suite à la rue du Carre-Barrault (2), qui relie la Grande-Rue à la rue Porte-Auxerroise.

L'acte du 3 novembre 1466 déjà cité, nous fixe sur son état; il y est qualifié, honorable homme Jacot Barrault, bourgeois et marchand demeurant à Paris.

Sa fille, Jehanne Barrault, épousa honorable homme maître Jehan Regnauldin, clerc, licencié ès lois et bourgeois d'Avallon; elle avait un oncle, Jehan Bouchet, conseiller au Parlement de Paris.

Par acte du 20 août 1488, Jehanne Barrault fait savoir que Jehan Regnauldin a fourni de ses deniers, la somme de cent livres tournois, pour contribuer à payer à Pernote Bouchard, veuve de Cyprien Grosilier, en son vivant demeurant à Beaune, la somme de sept cent cinquante livres tournois qui lui était due par feu Jacot Barrault. Pour garantir le paiement de cette

(1) Mémoires pour servir à l'histoire de Bourgogne, par dom des Salles. II^e partie, p. 14, 73 et 91.

(2) Depuis que cette notice est écrite, la rue du Carre-Barrault a perdu son nom et est devenue la rue Porte-Auxerroise prolongée.

somme, était affectée et hypothéquée la grande maison où demeurait Jehanne Barrault et Jehan Regnauldin, sise en la grande rue d'Avalon.

On voit par là que la maison qui a donné son nom à la rue du Carre-Barrault était située au coin de cette rue et de la Grande-Rue. Elle occupait probablement, avec ses cours et dépendances, tout l'espace borné actuellement par les rues du Carre-Barrault, la Grande-Rue, l'ancienne rue du Pas-Français et la rue Masquée (ou peut-être même la rue du Collège).

Jean Regnauldin figure le premier sur la plus ancienne liste des échevins d'Avallon qui est de l'année 1495. Il fut encore échevin en 1506 et 1507, et il ne vivait plus en 1518, date à laquelle on voit sa veuve passer un contrat de rente avec Pierre Ribolleaut, de Thory (1).

Jusqu'au commencement du xvr^e siècle, les familles auxquelles a appartenu le meix de Thory, les Candeaute, les Barrault, les Regnauldin étaient des familles bourgeoises ayant leur principale résidence à la ville; mais la distance qui les séparait de la petite noblesse vivant sur ses fiefs, était loin d'être infranchissable. C'était dans cette bourgeoisie riche, versée dans la connaissance des lois et mêlée depuis longtemps à l'administration de la province, que les ducs de Bourgogne allaient chercher le plus souvent leurs conseillers, leurs maîtres des comptes; c'est là que Louis XI choisit les premiers membres du parlement qu'il institua à Dijon. Beaucoup d'entre eux furent anoblis par lettres patentes, d'autres par leurs charges, un très grand nombre, enfin, n'eurent qu'à devenir propriétaires de fiefs pour acquérir en même temps la noblesse (2), suivant une

(1) Acte du 15 mai 1518.

(2) Tout au moins à la tierce foi, ou à la troisième génération.

règle qui ne fut abrogée qu'en 1579 par l'édit de Blois; et lorsque, sous Louis XIV, eurent lieu les grandes recherches, ils purent être confirmés dans la qualité d'écuyer.

Le pas qui séparait cette haute bourgeoisie de la noblesse fut parfois encore franchi d'une autre manière. Celui qui embrassait la carrière des armes, dont l'accès au milieu de guerres continuelles devait être largement ouvert, arrivait assez facilement à se faire considérer comme gentilhomme. La recherche de 1664 fut prescrite pour réprimer les usurpations qui s'étaient produites à la faveur des troubles; mais les Intendants qui en furent chargés ne sévirent que contre les plus récentes, et respectèrent les possessions présentant un certain caractère de durée. Par exemple, ils condamnèrent ceux qui n'avaient commencé à porter l'épée qu'au moment de la Ligue ou de la Fronde; ils admirent, au contraire, les prétentions de ceux dont les ancêtres avaient pris le parti des armes pendant les troubles qui précédèrent ou suivirent la réunion de la Bourgogne à la France.

II

LE CHATEAU DE THORY (1535-1594)

Au xvi^e siècle, Thory passe des mains des hommes de loi en celles des gens de guerre, et le meix devient un castel.

Jehan Regnauldin et Jehanne Barrault eurent pour fils François Regnauldin qui, de son mariage avec Sébastienne Darmes, eut deux filles, Anne et Jehanne. La première épousa Ferrant de Carramanda, gentil-

homme espagnol, la seconde, Jehan de Belsunce, seigneur de Pancy.

Le 29 mars 1551, les filles de François Regnauldin procédèrent au partage des meubles et héritages, à elles échus et advenus par le décès de leur père. On voit par cet acte que Ferrant de Carramanda, escuier, était homme d'armes dans la compagnie de M. le maréchal de Brissac et gentilhomme de sa maison, et qu'il demeurait à Avallon, et que Jehan de Belsunce, aussi escuier, habitait à Pancy.

La situation de la veuve de François Regnauldin est réglée tout d'abord par le contrat de partage : ses filles lui délaissent tout le blé de rente et l'argent à elles dû chaque année sur le moulin Guiod Chaulson, situé à Cousin-le-Pont, avec six journaux de terre dont trois au bois Saint-Ladre et trois aux Arpannaz. Sébastienne Darmes demeurera avec celle de ses filles qu'elle voudra, et toutes deux seront obligées de l'entretenir à frais communs de tous habillements convenables et nécessaires.

Le bois Barrault autrefois appelé bois Candeaute, était partagé par moitié. Les meix, maisons et maisonnements étaient aussi divisés (1).

La cour du meix de Thory devait être séparée en deux par une muraille à mortier de douze pieds de

(1) Carramanda et Anne Regnauldin eurent pour leur part : le corps de maison de Thory de pignon à pignon, plus un corps de logis appelé le fenaul Guelault ..., la chapelle et le portail de ladite chapelle pour entrer et sortir à la voye commune, la moitié de la cour de la maison.

La part de Jean de Belsunce et de Jeanne Regnauldin comprenait : le corps de logis appelé la Salle avec cave voûtée, le pressoir attenant à ladite salle et l'establerie, le grand portail fenaul dessus l'establerie, le jardin tenant par-dessus audit fenaul Guelault et tout le reste de la cour.

hauteur, élevée à frais communs. Carramanda et sa femme étaient « tenus de murer tous les pèrtuys, huyes et fenêtres étant au pignon de la vieille maison d'en bas regardant sur la cour de Belunce, sans pouvoir y quereller ni prétendre aucune vehue » .

Il y a entre proches voisins mille occasions de discorde; aussi la tradition rapporte-t-elle que, malgré le soin extrême qu'ils avaient mis à éviter toute communauté, la prévoyance qu'ils avaient eue d'élever entre eux un mur de douze pieds de haut, et de supprimer toutes les ouvertures donnant de l'un chez l'autre, Carramanda et Belsunce furent bientôt brouillés.

Alors commença entre eux une petite guerre dans laquelle le Français ne se montra pas moins ardent que l'Espagnol, comme l'atteste le bâtiment que le sieur de Pancy eut l'idée d'édifier devant les fenêtres mêmes de son beau-frère, et qui ne lui était, dit-on, pas nécessaire pour serrer ses récoltes assez maigres. Aussi ne le fit-il jamais aménager intérieurement, et se tint-il pour satisfait quand la maçonnerie et la toiture enlevèrent à son ennemi une partie de la vue et du soleil (1).

Cette construction subsiste encore aujourd'hui et porte toujours le nom de bâtiment Pancy.

Malgré ces luttes, Carramanda s'attacha à Thory; amené par les hasards de la guerre dans notre pays, il s'établit dans la terre de sa femme et, n'ayant pas à choisir entre plusieurs résidences, il s'occupa avec suite d'accommoder sa maison à son goût, d'étendre son bien et d'augmenter ses prérogatives.

Il en eut bientôt l'occasion.

Au milieu du xvi^e siècle, les finances publiques se ressentiaient des guerres continuelles soutenues contre

(1) Tradition rapportée par M. Laureau de Thory.

l'étranger et des troubles intérieurs. Henri II, pour se procurer des ressources, ne voulut plus avoir recours, comme ses prédécesseurs, à des emprunts à taux usuraires faits à des juifs ou à des marchands génois, et, par des lettres patentes en forme d'édit du mois de septembre 1554, il prescrivit la vente d'une partie de son domaine.

Les droits du roi sur Thory devaient être compris dans l'aliénation. Carramanda n'eut garde de laisser échapper l'occasion qui lui était offerte de transformer son franc-alleu en fief avec justice haute, moyenne et basse, et, en 1555, il se porta adjudicataire des droits seigneuriaux, sous clause de rachat pour la somme de six vingt-quatre livres seize sols tournois.

Après son acquisition, notre Espagnol, dont le nom s'est francisé et est devenu, de Carramanda, Carramagne, transforme sa maison qui n'avait pas subi de grands changements depuis la confection du terrier ; il la fortifie. Le porche s'ouvre dans une nouvelle muraille couronnée de sortes de créneaux auxquels on accède par une galerie couverte ; plusieurs tours sont construites, les murs sont percés de meurtrières qui commandent tous les abords. Ces travaux n'ont pas seulement pour but d'annoncer au passant qu'il se trouve en face de la demeure d'un seigneur, ils sont rendus nécessaires par les troubles causés par la Réforme.

En, effet, dès 1556, l'exaltation des esprits est à son comble en Bourgogne et des coups commencent à être échangés entre catholiques et protestants. En 1562, les réformés brûlent le château de Doincey, les compagnies des sieurs de Traves et de Sainte-Hélène parcourent l'Auxois en commettant partout des ravages. Le château de Girolles est occupé par trois cents hugue-

nots qui viennent jusqu'aux portes d'Avallon rançonner les habitants ; des gens des villages se réunissent à eux pour les guider et prendre leur part du butin. Les nouvelles murailles du château de Thory, ses tours, ses fossés suffisaient pour le défendre contre un coup de main de ces bandes irrégulières.

Pendant ce temps, les villes et les forteresses devaient chercher à se prémunir contre des attaques plus sérieuses. Les habitants d'Avallon, d'après les ordres du comte de Saulx, employaient trois cents ouvriers par jour pour hausser leurs murailles, réparer les lieux les plus faibles, acheter poudres et munitions de guerre et préparer des armes. On plaçait des capitaines dans les forteresses qui en manquaient : Saladin de Montmorillon, seigneur de Vésigneux, était nommé gouverneur d'Avallon ; Hugues de Vezon, seigneur d'Annoux, capitaine pour le roi du château de Thizy ; des garnisons étaient placées à Vézelay et à Saulieu.

Au mois de mars 1569, Wolfgang le Cruel, duc de Deux-Ponts, arriva au secours des huguenots et mit le siège devant Avallon. La garnison, commandée par le capitaine Marey, se défendit vaillamment et Wolfgang fut obligé de se retirer.

Pendant le siège les faubourgs avaient été incendiés et les villages des environs avaient eu fort à souffrir. Thory n'avait pas été épargné, le château fut pris et brûlé.

Aucun document ne permet de reconstituer la scène telle qu'elle a dû se passer, et l'on en est réduit à des conjectures sur les faits qui l'ont amenée. Il est possible que les maraudeurs de l'armée de Wolfgang, après avoir épuisé les ressources des villages les plus voisins d'Avallon, Étaules, le Vault, Annéot et Annay,

soient allés rançonner Thory, et que la garnison du château leur ait infligé une leçon dont leurs compagnons aient voulu tirer vengeance.

Il est possible aussi que les huguenots aient voulu simplement détruire le château d'un seigneur catholique connu pour servir activement son parti.

Quoi qu'il en soit, la tradition rapporte que la troupe désignée pour l'expédition fut assez nombreuse pour rendre toute résistance impossible.

La petite garnison du château se tenait à son poste derrière ses meurtrières, mais bientôt elle voit se dérouler dans la plaine une longue colonne qui se dirige vers Thory.

Peu à peu on distingue le manteau blanc des cavaliers, le justaucorps de buffle des gens de pied, dont les casques et les arquebuses étincellent au soleil ; on voit même à leur suite quelques pièces de canon rudement cahotées.—Les défenseurs du château comprennent que la résistance est impossible ; ils se retirent dans la forêt d'Hervault, accompagnant M^{me} de Carramagne qui, avec ses servantes portant quelques effets précieux, trouve un refuge dans une hutte de bûcheron.

De leur côté, les protestants se sont bien vite rendu compte de l'évacuation du château, ils se ruent dans la cour déserte. — C'est alors un tumulte indescriptible : toutes les chambres sont envahies, tous les meubles sont enfoncés ; leur contenu est jeté sur le sol, chacun choisit sa part, et cela avec des disputes, des vociférations épouvantables.

Avant de regagner leur camp, les huguenots entassent dans toutes les pièces du château la paille qu'ils trouvent dans les granges, il y mettent le feu, et bientôt des tourbillons de flammes et de fumée ap-

prennent aux villages voisins que l'œuvre de destruction s'accomplit.

Mais l'expédition ne se termine pas heureusement pour la bande : les routes détremées par les pluies sont glissantes et presque impraticables ; les soldats avinés ne sont plus en état de guider les chevaux, l'affût de l'un des canons se brise, et il faut abandonner la pièce sur le revers du chemin. Peu après, menacé de l'arrivée d'une forte troupe de catholiques, Wolfgang fut obligé de lever le siège d'Avallon et de se retirer précipitamment sur Vézelay ; si bien que le canon abandonné resta entre les mains du seigneur de Thory et servit à armer les murs de son château reconstruit.

C'était une élégante coulevrine de bronze qui ferait sans doute sourire de pitié les artilleurs d'aujourd'hui, mais qui était capable de faire beaucoup de bruit, et pouvait même, chargée à boulet, enfoncer une porte ou, bourrée de mitraille, faire grand effet pour repousser un assaut. Elle est restée intacte jusqu'en 1862, époque à laquelle les habitants de Thory l'ont fait éclater en tirant des salves pour célébrer l'érection de leur hameau en commune.

Après la retraite de Wolfgang, le sieur de Thory entreprit de relever les murailles de son château, dont la protection lui était plus que jamais nécessaire.

Pendant bien des années encore le pays eut à souffrir des réquisitions faites par les armées qui passaient dans le voisinage, comme celle du duc d'Alençon, qui séjourna, en 1576, à Ravières et à Montréal. Un fléau plus redoutable encore était le brigandage, que les actes de vigueur, comme la pendaison du capitaine Saint-Loup et de treize de ses compagnons, ne suffisaient pas à réprimer. Mais les piliards rançonnaient de préférence les voyageurs sans défense et les paysans ;

leurs bandes n'étaient pas assez fortes pour prendre d'assaut les manoirs entourés de murailles et de fossés. Une pareille entreprise eût été trop périlleuse, sans compter qu'en s'attaquant à des gens plus considérables, les voleurs auraient eu plus de chances d'attirer sur eux les regards du lieutenant criminel et d'être pendus.

Dans le château de Thory, on prévoit toujours une attaque et l'on fait bonne garde; ses défenseurs sont deux ou trois vieux soldats qui ont fait autrefois la guerre avec le sieur de Thory; il faut y ajouter cinq ou six serviteurs, vigoureux, hardis compagnons qui ont tiré plus d'un coup d'arquebuse sur les sangliers de la forêt ou les huguenots de Girolles. Lorsque l'ennemi est signalé, le son de la cloche réunit tous les serviteurs, et chacun d'eux va décrocher son arquebuse; la Dame de Thory elle-même, en l'absence de son mari, indique les postes et distribue les munitions, car les femmes font alors preuve d'une énergie virile. Protégés par leurs murailles, munis d'une bonne quantité de poudre, avec leur canon chargé de ferraille braqué sur les abords du pont-levis, les défenseurs du château feraient reculer une compagnie de cinquante hommes.

Le sieur de Thory a en eux une assez grande confiance pour laisser sous leur garde sa femme et ses enfants, pendant qu'il va servir activement comme il convient à un homme de son état. Après Ferrant de Carramanda, son fils François de Carramagne prend part aux guerres de religion. Il est capitaine de Montréal en 1586 et se montre vigilant et avisé. Pierre Arbaleste, alors châtelain et juge-prévôt de cette place, entretenait par-dessus les murailles des correspondances avec les huguenots, et formait le complot de leur ouvrir les portes. Une partie de la garnison était

déjà composée de gens de la religion, Carramagne les remplaça par des hommes plus sûrs, et il fut décidé que la garde de la ville lui appartiendrait à l'exclusion du châtelain.

Sa fermeté et sa prévoyance conservèrent aux catholiques la place de Montréal. Elle devait être fidèle à Henri IV pendant la nouvelle phase dans laquelle la guerre allait entrer.

A partir de l'assassinat du duc de Guise et surtout depuis que la succession au trône a été ouverte par la mort d'Henri III, les partis ne sont plus les mêmes ; beaucoup d'alliés se sont séparés ; d'anciens ennemis, au contraire, combattent sous le même drapeau. Henri IV a sans doute pour partisans ses coreligionnaires, mais beaucoup de catholiques se rallient à lui, parce qu'il personnifie à leurs yeux l'unité du territoire, la haine de l'étranger et qu'il représente le principe de l'hérédité de la couronne.

Dans l'Avallonnais, les royalistes comptent parmi eux la plus grande partie de la noblesse, avec les sires de Chastellux et de Ragny en première ligne, et les principaux officiers du bailliage, autre autres Filzjehan, lieutenant civil, et Clugny, juge-prévôt d'Avallon.

Le lieutenant de Mayenne dans l'Auxois est le vicomte de Tavannes, mais la ligue a recruté surtout ses partisans parmi les bourgeois des villes ; ceux de Vézelay, de Saulieu, d'Autun se sont déclarés pour l'Union, ceux d'Avallon, entraînés par les ardentes prédications du capucin Claude Trahy, ont fait de même.

Avallon, Vézelay, Saulieu, Autun tiennent pour la ligue, mais Montréal, Lisle, Thizy, Ragny sont occupés par des garnisons royalistes. A chaque instant ce sont des sorties, des escarmouches ; un jour Avallon obtient un avantage, mais le lendemain Montréal lui fait des

prisonniers, et alors Avallon, et Montréal ou Ragny traitent ensemble, conviennent de suspensions d'armes (1), se délivrent des saufs-conduits (2). Puis quand Tavannes ou le maréchal d'Aumont arrive avec une armée de secours, on tente des entreprises plus importantes ; Montréal, Thizy, Tour-de-Prey sont pris et repris.

Pendant ce temps une partie du Parlement siège à Dijon et tient pour la ligue ; une autre, fidèle à Henri IV et ayant à sa tête le président Fremyot, s'est retirée à Flavigny ; Filzjehan et Clugny, réfugiés à Montréal, y rendent la justice au nom d'Henri IV, et en même temps les habitants d'Avallon élisent en assemblée générale un maire et de nouveaux échevins, qui s'occupent de l'administration de la justice. Le même désordre règne dans presque toute la France.

Richelieu avait sans doute le tableau de cette anarchie présent à l'esprit, lorsqu'il frappa de si grands coups pour créer en France l'unité de gouvernement, et Louis XIV aussi, lorsque sa puissante main, s'abattant sur les villes, ne laissa de leurs murailles que des ruines et de leurs libertés municipales qu'une ombre.

Avallon tenait encore pour la ligue après l'abjuration d'Henri IV lorsque quelques bourgeois, qui auparavant n'étaient pas les moins ardents ligueurs, formèrent le complot de livrer la ville aux royalistes. Le 31 mai 1594, à six heures du matin, la Porte-Auxerroise fut ouverte à Rochefort-Pluvaut, gouverneur de Vézelay. Une heure après, les sept à huit cents hommes composant

(1) Traité du 28 juillet 1593 entre ceux d'Avallon et ceux de Montréal.

(2) Sauf-conduit du 20 juillet 1593, délivré par M^{me} de Ragny à six habitants d'Avallon.

la garnison étaient prisonniers et la ville soumise, « sans perte d'un seul habitant, honneur des dames et bourgeoises, sac ni pillage d'une seule maison (1) ».

La ville était entre les mains d'Henri IV qui aurait pu châtier les vaincus; il préféra user de clémence.

C'est ainsi qu'après avoir dû tant batailler pour conquérir son royaume, il gagna le cœur de ses sujets si rapidement et d'une manière si complète. — Sa politique, pour arriver à la pacification de l'Etat, semble inspirée par ces paroles qu'il adressait aux députés de Rouen, empreintes de cette bonne grâce qu'il mettait à tout ce qu'il disait : « Mes façons d'agir ne sont pas habituelles aux rois, aux barbes grises, et aux victorieux comme moi, mais l'amour que j'ai pour mon peuple me rend tout facile et tout agréable. »

III

LA SEIGNEURIE DE THORY, DOMAINE ENGAGÉ.

SUITE DES SEIGNEURS (1594-1789)

Ces événements accomplis, si les seigneurs de Thory, furent troublés dans leur possession, ce ne fut plus par des attaques à main armée, mais par des mesures fiscales.

Nous avons vu que les droits seigneuriaux sur Thory, qui appartenaient au roi à cause de sa chatellenie d'Avallon, avaient été acquis en 1533 par Ferrant de Carramagne, pour lui, ses hoirs et ayant cause, sous clause de rachat perpétuel, moyennant six vingt-quatre livres seize sols tournois.

(1) Discours adressé par George de Clugny, seigneur d'Etaules, juge-prévôt au Chapitre, après la réduction de la ville. Voir aux pièces justificatives.

C'était là une de ces aliénations du domaine royal qui ont reçu le nom d'engagements ; elles avaient lieu tantôt à titre gratuit pour récompenser des services rendus, ou pour attacher certaines familles au roi par les liens de la reconnaissance, tantôt comme pour Thory à titre onéreux.

L'édit de Moulins de 1566 posa en principe que les biens du domaine sont inaliénables ; il autorisa seulement les ventes à deniers comptants pour les nécessités de la guerre, et les abandons de jouissance moyennant un prix, le tout sous condition expresse et perpétuelle de rachat.

La vente des droits seigneuriaux de Thory, consommée avant 1566, aurait pu être définitive, mais le contrat réservait au Trésor la faculté de rachat dont il usa souvent.

A différentes reprises, les droits de franchise et bourgeoisie ainsi que la justice de Thory furent remis en vente ; chaque fois le titulaire s'en rendit acquéreur à un prix dépassant celui qui avait été déjà soldé par lui ou ses auteurs, et il paya la différence pour être maintenu en possession.

C'est ainsi que le dernier jour de mai 1595, Bénigne Frémyot, chevalier, conseiller au conseil d'Etat, président au parlement de Bourgogne, et trois autres commissaires députés à la vente du domaine, procédèrent, en l'auditoire royal du bailliage de Semur, à l'adjudication du revenu de la terre de Thory. François de Carramagne s'en porta acquéreur pour la somme de 221 écus 36 sols, qu'il paya, déduction faite de la somme déjà versée par Ferrant de Carramagne, son père, en 1555.

Suzanne de Thianges, veuve de François de Carramagne, et ses successeurs, ont encore payé à plusieurs

reprises, pour supplément de finance, différentes sommes qui formaient un total de plus de 2,500 livres.

La grande loi domaniale du 22 novembre 1790, qui régla définitivement la question des domaines engagés, ne pouvait pas intéresser les propriétaires de Thory, car ils n'avaient acquis que des droits seigneuriaux, et ces droits avaient cessé d'exister depuis le 4 août 1789.

Les actes que nous avons examinés jusqu'ici ne font connaître que d'une façon incomplète la suite des seigneurs de Thory ; pour l'établir avec exactitude, il est nécessaire de se reporter aux aveux et dénombrements qu'ils ont fournis à la chambre des comptes de Bourgogne.

Ferrant de Carramagne eut pour successeur son fils, François de Carramagne, qui, dans le dénombrement qu'il donna le dernier jour d'août 1601, est qualifié écuyer, seigneur de Thoury, la Cour d'Origny (1) et en partie de Lucy-le-Bois. Il acquit de Gabriel Sacquespée, en 1609, le tiers de la messerie de Thory et le tiers d'un droit de tierce appelé les communaux de Thory. Suzanne de Thianges, sa veuve, par acte du 26 novembre 1629, racheta les terres et bâtiments possédés à Thory par Alexis du Febvre, sieur de la Cour, et Adrien du Febvre, sieur de Buisson, petits-fils de Jehan de Belsunce, sieur de Pancy, et de Jehanne Regnauldin.

De son mariage avec Suzanne de Thianges, François de Carramagne eut une fille appelée Marie. Elle épousa Henry de Morogues, chevalier, seigneur de Lonfray, Sauvage, la Celle et autres lieux, qui donna dénombrement de la terre de Thory le 16 mars 1648. Il demeurait au Sauvage en Nivernais.

(1) Il avait acheté la Cour d'Origny en 1600, de l'abbé de Chors.

Henry de Morogues et Marie de Carramagne ont eu pour enfants :

1° Anne de Morogues, mariée à Jacques Dize, chevalier, seigneur de Saléon, baron de Châteauneuf, président à mortier au parlement de Grenoble ;

2° Guy de Morogues, seigneur de Lonfray (aliàs Fonfray) ;

3° Jacques de Morogues, seigneur de Thory ;

4° François de Morogues, seigneur de la Celle.

Jacques de Morogues étant mort sans postérité, sa sœur et ses deux frères héritèrent de la terre de Thory, chacun pour un tiers (dénombrement de 1718).

Jacques Dize de Saléon et Anne de Morogues eurent pour lle Françoise Dize de Saléon, qui épousa messire Honoré-Henry de Piolenc, chevalier, seigneur de Beauvoisin, d'abord président à mortier au parlement d'Aix puis premier président du parlement du Dauphiné De ce mariage sont issus :

1° Honoré-Jean-Baptiste-Jacques-Alexandre de Piolenc, seigneur de Beauvoisin, Jorjayes, Aleyrerac, Rochefort de Sessins, baron de Châteauneuf, président à mortier au parlement du Dauphiné ;

2° Jean de Piolenc, abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Flavigny, seigneur de Thory et de la cour d'Origny.

De son côté Guy de Morogues, frère de M^{me} Dize de Saléon, avait épousé Edmée de Jaucourt, dont il eut cinq enfants.

L'un d'eux, François-Gabriel de Morogues, chevalier, seigneur de Fonfray, capitaine au régiment de la Vieille-Marine, demeurant à Donzy, épousa, par contrat du 17 mai 1713, damoiselle Elisabeth du Faur, fille de Jean du Faur, en son vivant seigneur de Courcelles-le-Roi.

Ses frères et sœurs, Armand de Morogues, commissaire provincial d'artillerie, Madeleine de Morogues, Hector et Françoise de Morogues (ces deux derniers entrés en religion) renoncèrent en sa faveur, par acte du 8 juillet 1713, à tout ce qui pouvait leur revenir de la terre de Thory.

Par suite de cette renonciation et de l'héritage qu'il fit de la part de François de Morogues, son oncle, François-Gabriel de Morogues réunit les deux tiers de Thory et de la cour d'Origny, qu'il vendit à Honoré-Henry de Piolenc, époux de sa tante, le 17 mai 1718.

C'est ainsi que la famille de Piolenc se trouva posséder en totalité les terres et seigneuries de Thory et de la cour d'Origny. Elles échurent en partage à l'abbé de Piolenc, qui ne les conserva pas longtemps.

M. de Piolenc était un de ces charmants abbés de Cour, comme le xviii^e siècle en a compté plus d'un.

Ses affaires étaient fort embarrassées et c'est pour y mettre un peu d'ordre qu'il dut vendre la terre de Thory.

Elle fut acquise par dame Bénigne Laureau, veuve de messire Edme-Bernard Le Tors, conseiller à la cour des Monnaies de Paris, par acte du 29 novembre 1758.

Edme-Bernard Le Tors avait été pourvu de son office par lettres patentes du 19 août 1745, qui rappellent que lui et Jean, son père, avaient rempli pendant quarante-huit années, avec « exactitude, honneur et probité », les fonctions de conseiller au bailliage et chancellerie d'Avallon.

Avant Edme-Bernard et Jean, plusieurs Le Tors avaient déjà exercé des charges de magistrature ; nous donnons la filiation de cette ancienne et honorable

famille à partir du moment où elle s'est fixée à Chablis (1) :

I. — JEAN LE TORS, né en 1545, épousa Jeanne Pastou, et fut le père de :

II. — JEAN LE TORS, avocat, juge-prévôt royal de Chablis, né en 1583, marié en 1608 à Pierrette Loyset, d'Escolives, dont :

III. — JEAN LE TORS, avocat, juge-prévôt royal de Chablis, marié en 1634 à Jeanne Regnard ; il en eut trois enfants :

1° Hubert Le Tors, mort en 1715, chanoine de la cathédrale d'Auxerre ;

2° Jean Le Tors, dont l'article suivra ;

3° Pierre Le Tors, avocat, juge-prévôt de Chablis, qui fut l'auteur d'une branche demeurée à Chablis et qui s'est éteinte récemment. — M^{lle} Le Tors, dernière de cette branche, mariée à M. Marais, est la mère de M^{me} Guérin de Vaux, dont la fille a épousé le général Gras.

IV. — JEAN LE TORS, né à Chablis le 23 mars 1642, fut procureur du roi au bailliage de Noyers ; il épousa

(1) Suivant un mémoire du xviii^e siècle provenant de la bibliothèque de MM. Le Tors, d'Avallon, leur famille remonte à Pierre Le Tors, capitaine d'hommes d'armes du duc de Bourgogne, en 1436, ainsi qu'il est dit ci-après :

1° Pierre Le Tors épousa Marguerite de Cannelot, et fut le père de :

2° Pierre Le Tors, marié en 1460 à Louise de Vavron ; il en eut :

3° Louis Le Tors, qui épousa en 1491 Françoise Doru ; de ce mariage naquit :

4° Louis Le Tors, marié en 1519 à Thérèse-Louise de Champagné, dont est issu :

5° Jean Le Tors, marié en 1544 à Guillemette de Chaulnes et qui fut le père de Jean Le Tors, époux de Jeanne Pastou, à partir duquel nous avons donné la filiation.

en première noccs Jeanne Roard, et en deuxième noccs Marie Le Brun, dont est issue la branche des Le Tors de Larray.

De son premier mariage il eut deux enfants :

1° Jean Le Tors, dont l'article est rapporté plus loin ;

2° *Hubert Le Tors* (V^e degré), avocat au parlement, né en 1674.

On lui doit l'édition des *Géorgiques* de Virgile traduites en vers français, ouvrage posthume de M. de Segrais. Il mit le manuscrit en ordre, combla les lacunes par la composition de quelques vers qui manquaient, et fit l'épître dédicatoire à la maréchale duchesse de La Ferté (1).

Il épousa Anne Jacob, dont il eut :

Henri-Hubert Le Tors (VI^e degré), lieutenant civil et criminel au bailliage d'Avallon, né le 3 octobre 1704. Homme érudit autant que magistrat de mérite, il a écrit de nombreux articles dans le *Mercure de France* sur les antiquités des environs d'Avallon (2) ; le *chancelier* de Daguesseau lui a adressé une lettre pour le féliciter de l'énergie avec laquelle il avait réprimé le brigandage dans l'Avallonnais. Avant d'être lieutenant civil et criminel, il avait exercé avec honneur la profession d'avocat, surtout dans l'intérêt des pauvres.

C'est lui qui a acheté, par acte du 27 février 1743, de Barthélemy Guillaume (3), seigneur de Sermizelles, lieutenant général d'épée au bailliage d'Avallon, la maison située en face de l'église Saint-Lazare, qui appartient encore à ses descendants. Elle était désignée

(1) Papillon. Bibliothèque des auteurs de Bourgogne.

(2) Ibidem.

(3) Cette maison provenait au vendeur de la succession de son père, messire Antoine-Guillaume d'Orbigny, qui l'avait achetée le 6 novembre 1686.

sous le nom de Petit-Chastellux, parce qu'elle avait été anciennement l'hôtel de cette famille.

Henri-Hubert Le Tors a épousé, en 1735, Marie-Anne Baudot, dont il a eu trois fils et quatre filles.

L'un de ses fils est :

(VII^e degré) 1^o *Etienne-Guillaume Le Tors de Crécy*, lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts d'Avallon, né le 11 août 1738. Il était comme son père un homme érudit. Courtépée parle de la bibliothèque curieuse qu'il avait réunie dans sa maison d'Avallon.

Il a épousé sa cousine Françoise-Félicité Le Tors, fille d'Edme-Bernard Le Tors et de Bénigne Laureau, dame de Thory, et en a eu (VIII^e degré) un fils, Paul-Hubert-François, qui, marié à M^{lle} de Bobet, est le père de MM. Jules, Charles et Paul Le Tors de Crécy ;

2^o Le deuxième fils d'Henri-Hubert Le Tors, Hubert-François Le Tors de Chaumesnil, fut lieutenant particulier, premier conseiller du roi au bailliage d'Avallon. Il épousa, en 1746, Jeanne-Louise Gaudot et eut plusieurs fils, dont l'un, adjoint au maire d'Avallon en l'an XIII, exécuta les tables alphabétiques des baptêmes, mariages et décès de la commune ;

3^o Henri-Hubert Le Tors eut encore un autre fils, Paul-Augustin Le Tors, avocat.

Jean Le Tors (IV^e degré), procureur du roi au bailliage de Noyers, avait épousé en secondes noces Marie Le Bruu dont il eut Jean Le Tors de Larray, capitaine au régiment de Forez, chevalier de Saint-Louis, qui de son mariage avec Jeanne de Razout a eu quatre fils capitaines dans Angoumois, Forez et la Sarre : l'un d'eux est le père du colonel de Larray et le grand-père de M^{me} de la Ferté-Meun.

V.-JEAN LE TORS, né à Chablis le 17 octobre 1669, fils aîné de Jean Le Tors et de Jeanne Roard, fut con-

seiller du roi au bailliage et chancellerie d'Avallon; il épousa, en 1704, Claude-Gabrielle Comynet, dont il eut :

VI. — EDMÉ-BERNARD LE TORS. D'abord conseiller au bailliage d'Avallon, il fut pourvu, en 1745, de la charge de conseiller à la cour des Monnaies de Paris; il était mort revêtu de cet office, quand Bénigne Laureau, sa veuve, acheta la terre de Thory.

M^{me} Le Tors donna aveu et dénombrement le 2 août 1759, et plus tard, pour se conformer à l'arrêt du conseil d'Etat du 11 janvier 1781, elle dut fournir la déclaration des portions du domaine du roi qu'elle tenait à titre d'engagement et présenter l'état de leur revenu.

Cette déclaration est en entier de la main du fils aîné de M^{me} Le Tors, Hubert-François Le Tors de Thory, qui avait été pourvu, par lettres patentes du 5 août 1772, de l'office de conseiller au parlement de Dijon que tenait et exerçait auparavant M. Févret de Saint-Mémin.

La déclaration expose clairement l'origine et la nature des droits seigneuriaux de Thory; il n'y a rien à ajouter à ce qu'il en a été déjà dit, car ces droits étaient restés, après 1780, tels qu'ils étaient lors de la confection du terrier de 1486.

On se contentera d'emprunter au travail de M. Le Tors quelques détails destinés à préciser l'importance des droits en question :

1^o La justice de Thory ne connaissait pas des contestations qui s'élevaient sur l'exécution des actes passés sous le scel royal, c'est-à-dire par devant notaires; elles étaient portées en première instance devant les juridictions royales appelées chancelleries. En matière pénale, le produit des amendes était peu important et il était nécessaire de faire remise d'un certain nombre d'entre elles à cause de l'insolvabilité des débiteurs, en

sorte que le revenu de la justice ne pouvait pas être évalué à plus de 3 livres 15 sols par an.

« 2° Le droit de franchise et bourgeoisie à raison de cinq sols par feu, rapportait 16 livres 5 sols ; soit, pour la totalité des droits seigneuriaux, une somme annuelle de vingt livres, car s'il existait encore un droit dit de *traite-laine*, qui permettait d'exiger 5 deniers par bête ou par livre de laine conduite ou transportée hors du bailliage d'Auxois, il était impossible d'en rien retirer.

Le seigneur était, d'autre part, obligé de payer chaque année 15 livres aux officiers de la justice de Thory pour qu'ils vissent y tenir tous les jours. Si l'on compare le produit qui restait, déduction faite de ces frais, soit 5 livres, avec la somme de 2,510 livres 13 sols 4 deniers, montant des finances payées depuis 1555 par les auteurs de M^{me} Le Tors, on voit que l'acquisition qu'ils avaient faite, loin de leur être utile, leur était onéreuse ; mais ce n'était pas sans doute payer trop cher l'avantage de pouvoir se dire seigneur de Thory.

M^{me} Le Tors avait encore un bien dont l'origine était domaniale, c'étaient 15 arpents de bois distraits de la forêt d'Hervaux ; elle ne les possédait pas à titre d'engagement, mais par suite d'une concession faite longtemps avant l'édit de Moulins de 1566.

Les ducs de Bourgogne avaient concédé, à une époque très ancienne, des droits d'usage et de chauffage dans la forêt d'Hervaux, au *meix de Thory*. Les titres concernant ces droits ayant été pillés et enlevés par les gens de guerre, François de Carramagne obtint des lettres patentes du roi Henri III et un arrêt du conseil du 24 février 1594, qui le maintinrent dans sa jouissance. Suzanne de Thianges, veuve de François de

Carramagne, obtint, le 20 juillet 1639, du roi Louis XIII, des lettres patentes conçues dans le même sens. Enfin, en 1659, la vente de la forêt d'Hervaux ayant été annoncée, Henry de Morogues, qui avait succédé à Suzanne de Thianges, sa belle-mère, forma opposition devant le siège particulier des eaux et forêts du comté d'Auxerre, pour la conservation de ses droits d'usage de chauffage et de chassé.

La chambre du Domaine, saisie en dernier ressort, rendit, à la date du 8 juillet 1660, un arrêt décidant qu'il serait laissé au demandeur, en remplacement du droit d'usage et de chauffage à lui concédé au buisson d'Hervaux, la quantité de 15 arpents en toute propriété.

Peu de temps après il fut procédé au bornage des 15 arpents, et de la portion de forêt qui y confinait; celle-ci, d'une contenance de 660 arpents 6 cordes, avait été acquise par Jean-Baptiste Colbert, chevalier, baron de Seignelay, conseiller du roi en tous ses conseils, secrétaire des commandements de la reine, moyennant la somme de 16,300 livres. Elle passa par suite d'un mariage à la maison de Montmorency.

A la fin du siècle dernier, l'administration des domaines trompée, par l'origine des quinze arpents, prétendit les faire considérer comme un domaine engagé et voulut leur appliquer les lois du 22 novembre 1790, et 14 ventôse an VII. Le premier de ces textes déclare révocables toutes les aliénations de biens du Domaine faites antérieurement à l'édit de Moulins de 1566 sous clause de rachat, et postérieurement à cette date avec ou sans condition; le second déclare purement et simplement révoquées ces mêmes aliénations.

Mais sur la production des lettres patentes de Henry III et de l'arrêt de la chambre du Domaine de 1660, il fut reconnu que le bois en question ne pouvait

être assimilé en aucune façon aux domaines engagés, qu'il appartenait en toute propriété aux successeurs des seigneurs de Thory, par suite du cantonnement imposé en 1660 pour éteindre des droits d'usage concédés antérieurement à 1566. Les lois de 1790 et de l'an VII ne lui étaient donc pas applicables.

IV

La seigneurie de Thory changea de mains à la veille même de la Révolution, car M^{me} Le Tors étant morte en 1788, il fut procédé le 24 juin de cette année au partage de ses biens entre ses cinq enfants. C'étaient :

1^o Hubert-François Le Tors de Thory, écuyer, ancien conseiller au parlement de Dijon, marié en 1789 à Jeanne-Edmée Champion, fille de feu Jacob Champion, maire d'Avallon ;

2^o Hilaire-François-Bénigne Le Tors, écuyer, demeurant à Chores en Nivernais ;

3^o Bernard Le Tors de Chamery, écuyer, ancien capitaine au régiment de la Sarre-Infanterie ;

4^o Françoise Le Tors, mariée à Jean-Guillaume Baudenet, écuyer, capitaine au régiment de Beaujolais et chevalier de Saint-Louis, fils de Guillaume Baudenet, écuyer, seigneur d'Annoux et de Jeanne Laureau de Lavault ;

5^o Françoise-Félicité Le Tors, mariée à son cousin Etienne-Guillaume Le Tors de Crécy, conseiller du roi, lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts d'Avallon, fils d'Henri-Hubert Le Tors, lieutenant civil et criminel au bailliage, et de Marie-Anne Baudot.

Dans le partage de 1788, Hilaire-François-Bénigne Le Tors eut des domaines à Chores, à Torcy et à Pouligny.

La part de M. Le Tors de Chamery fut composée de la seigneurie de la cour d'Origny, d'un domaine à Changy et d'un jardin situé à Avallon, faubourg de l'Hôpital.

Dans le lot de M^{me} Baudenet entrèrent un domaine à Menétreux, des bois aux finages de Menetoy et la Chassagne qui composaient un fief, et des rentes en valeur de 10,000 livres.

M^{me} Le Tors de Crécy reçut en partage des domaines à Coromble, à Sauvigny-le-Bois et à Savigny-en-Terre-Plaine, et une rente en valeur de 10,000 livres.

Enfin, à Hubert-François Le Tors de Thory, furent attribués la terre et seigneurie de Thory, « consistant en la justice haute, moyenne et basse, et en un droit de bourgeoisie à raison de 3 sols par homme tenant feu audit lieu... Item le château de Thory, compris les attiques ou dessus de portes, tapisseries de papier, pièces d'artillerie, chaîne de pont-levis et cloche... Item une maison située à Avallon, rue Auxerroise, évaluée 11,000 livres ».

Hubert-François Le Tors fut le dernier seigneur de Thory. Cette terre passa ensuite à sa fille, M^{me} Laureau de Thory, puis à sa petite-fille, M^{me} la comtesse de Trébons. Le château a été vendu en 1877, et la terre peu après. La moitié du château a été acquise par un propriétaire qui a démoli la galerie crénelée de l'entrée. Le corps de logis qui domine la plaine sert aujourd'hui de presbytère.

Il est à remarquer que, dans l'espace de plus de cinq cents ans, depuis le XIV^e siècle jusqu'en 1877, la terre de Thory n'a été vendue qu'une seule fois; elle a été transmise par voie d'héritage, depuis Guillaume Candaut jusqu'à l'abbé de Piolenc, et de M^{me} Le Tors à M^{me} la comtesse de Trébons (1).

(1) Guillaume Candeaute, vers 1360.

Sa fille épouse N... Barrault, don

Jacob Barrault,

Jehanne Barrault, mariée à Jehan Regnaudin.

François Regnaudin, marié à Sébastienne Darmes.

Aune Regnaudin épouse Ferrant de Carramagne.

François de Carramagne, seigneur de Thory (1535), épouse Suzanne de Thianges.

Marie de Carramagne épouse Henri de Morogues.

Anne de Morogues, mariée
à Jacques Dize de Saléon,
Dame de Thory, pour 1/3.

Françoise Dize de Saléon,
mariée à Honoré-Henri
de Piolenc, qui réunit
toute la terre de Thory.

Le Président
de Piolenc

L'abbé de Piolenc, sieur
de Thory, qui vend, en 1758,
à M^{me} Le Tors.

Hubert-François Le Tors, sieur de Thory, conseiller
au Parlement, père de

M^{me} Laureau de Thory, mère de

M^{me} la comtesse de Trébons.

Guy de Morogues,
époux d'Edmée de Jaucourt,
sieur de Thory, pour 1/3.

François-Gabriel de Morogues,
sieur de Thory pour 1/3, du chef de son
père, et 1/3 comme héritier de
François de Morogues, vend ses droits
à Honoré-Henri de Piolenc.

Jacques
de Morogues.

Armand
de Morogues.

François de Morogues,
sieur de Thory,
pour 1/3.

Madeleine,
Hector et Françoise
de Morogues.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1270

*Accord entre Hugues IV, duc de Bourgogne, et l'abbé
de Saint-Martin d'Autun:*

(Recueil de Peincedé. Volume 1^{er}, page 165. — B. 499.)

Lettres sous les scels de frère Michel abbé, et du couvent de Saint-Martin d'Autun, de certaine composition et accord fait sur certains débats et discors qui étoient entre Monseigneur le duc Hugue et ledit abbé et couvent, mesmement touchant la justice et juridiction haute et basse des villes de Girol, de Tarot et d'Angneot, d'Estaulles, de la Grange-du-Bois-Saint-Martin, assis auprès Chastellaine et du territoire dudit Bois-Saint-Martin, ainsi que le (dit) territoire circuit et environné par fossés ès rivages de Thory et de Lucy, et d'autres lieux assis en la Chastellenie d'Avallon appartenant audit abbé et couvent, laquelle justice et juridiction ledit duc disoit à lui appartenir et ledit abbé et couvent disoient le contraire, et sur certains autres articles déclarés ès lettres dudit duc, étant devers lesdits religieux, desquelles choses ledit duc a *quitté lesdits religieux*, sauf et réservé à lui la justice et juridiction en et sur six maignies d'hommes que lesdits religieux pouvoient avoir au Chastel et forteresse d'Avallon seulement sans lui payer franchise, sauf et

réservé aussi audit duc le péage de la ville de Granges, sauf aussi audit duc 60 s. sur les hommes qui tiennent et tiendront les mex cantons, et excepté les bois vers Mercey et vers Condessa et tous bois dudit duc assis entre la rivière d'Arroux, et sauf audit duc 80 bichets de seigle mesure de Poy-le-Monial que ledit duc a retenu à Bragny à cause et pour raison de la moisson qu'il avait accoutumé de prendre en la terre dudit Bragny et ès appartenances.

Et pour et en recompensation de ladite quittance et rémission par ledit duc auxdits religieux et à leur dite église, réservées à lui les choses dessus dites, iceux abbé et couvent donnent et quittent perpétuellement audit duc et à ses hoirs, leurs maisons qu'ils avoient à Saint-Alier vers Dole sur la rivière du Doux, et tous les droits en dépendant sans rien réserver à eux, excepté le patronage et ordonnance de ladite église et excepté deux bichets par moitié froment et avoine mesure de Dole dus chacun an à la Toussaint au recteur d'icelle église, que ledit duc sera tenu de payer chacun an audit terme, etc.

Donné en 1270 en juillet. — Cote 1^{re}.

1296

Lettre de Miles de Noyers relative à la reprise en fief-lige du duc, de la Chatellenie de Noyers et de ses dépendances.

(Peincedé. Volume IX, page 2. — B. 10487.)

Lettre de Mile sire de Noyer du mois d'octobre 1296 par laquelle il déclare que pour le prix de 7000 livres qu'il a reçues du duc, il a repris en fief-lige de lui sa Chatellenie dudit Noyers et toutes les dépendances

qu'il tenoit en franc alleu, ensemblé tous les fiefs et arrière fiefs dessus nommés, c'est assavoir :

Le fié de notre chière mère M^{me} Marie de Crécy qui contient trois-cents livrées de terre assises, à héritages perpétuellement d'annuelle et perpétuelle rante en notre terre et rivièrre de Noiers que notre père li effit pour raison de terre que il vendit qui était de l'héritage de ladite notre mère.

Item. — Le fief de Gauthier de Noyers, etc., etc.

Item. — De Guiot de Roiffe qui tient de nous tout quant que il a en la ville de Joux et au finage et ce qu'il a ès bois Derviaut, et ce que Renaut Berroz avoit à Tory et à Marcilly et ce que li avocaz tient et a à Tory et à Pray mouvant du fié Guiot et de notre rière fié.

1345

Déclaration par Oudart d'Estaulles, chevalier, de ce qu'il tient en fief de Miles sire de Noyers.

Peincedé. T. IX, p. 68. — B. 10505.)

Je Oudars d'Estaulles, chevalier, le roy et maistre de son hostel, à tous fais assavoir que je tiens en fié et en homaige de mon très-chier et redobté seignor mons Mile sire de Noiers boutoiller de France, les chouses qui s'ensuignent, lesquelles chouses de grâce especiaul avec ce que je tiens de fié ès villes, finaiges de Preiz et de Marcilly soubz Preiz, c'est assavoir en la ville et finaige de Thoirey, ou la fontenne dou sauce environ quatre journaux de terres, Item au champ que lon dit le champ Huguenin trois journaux de terre, Item les vines Burot et le champ

tenant à ladite vigne et deux journaux de terre, Item environ six septiers, un bichot d'avène de costumes, Item des tierces froment, gros blés et avène par tier environ quinze sextiers, Item environ trois miteons gros bley de passage, Item le bois Burot et de la costume dudit bois six sextiers d'avoine, Item environ quatre livres de tailles, Item environ XX sols de censives.

En tesmoins de laquel chouse ja mis mon scel en ceste présentes lectres, faites et données le samedi après la Saint Pierre à la cheere, lan de grâce mil c c c quarante cinq.

1346

Echange entre Houdard sire d'Estaulles, grand maître d'hôtel du roi (petit-fils de Bure de Prey, fondateur de l'abbaye de Marcilly) et Jeannæ de la Faulche, abbesse de Marcilly.

En nom de Notre-Seigneur Amen, l'an de l'Incarnation mil trois cent quarante six, le vingt troisième jour du mois d'avril, après Pasques jour Saint Georges, je Houdard sire d'Estaulles, de Prey et Marcilly, le roi de France notre seigneur et grand maitre de son hôtel.

Et nous Jeanne de la Faulche abbesse de l'église et abbaye Bou Repos Notre-Dame de Marcilly de l'ordre de Cisteaux, en le diocèse d'Ostun, et tout le couvent de laditte abbaye pour ce assemblé au son de la cloche en notre chapitre capitulaire pour les affaires et négoces de notre ditte église; et nous révérend abbé frère Jehan de l'abbaye de Notre-Dame de Fontenay docteur en sainte Théologie, notre Père confesseur d'autre part;

Sçavoir faisons à tous ceux qui verront et oirront ces présentes lettres, que nous avons fait et faisons les échanges, permutations, fondations, ratifications et amortissements cy après spéciffiez et déclarez ;

Nous ladite abbesse et couvent par l'autorité et consentement de notre Père abbé et confesseur, comme ainsy soit que feu de bonne mémoire Monseigneur Bur sire de Prey, Marcilly et Thory et M^{me} Marie d'Anglure sa femme fondateurs de notre abbaye, *grand'père* et prédécesseur dudit Monseigneur Houdard, et entre les autres aulmôsnés et fondations, nous ont baillé, délivré et délaissé en héritage perpétuel leur bois d'Arviaux appeléz les bois Burot contenant environ 400 arpents. Ensemble les fonds de la terre et la justice, tenant èz bois de Monseigneur lou comte d'Auxerre, d'autre part èz bois de l'Isle et ès bois de l'abbaye de Saint-Martin d'Ostun,— lequel bois nous donnons, transportons et délaissons en échange et héritage perpétuel audit Houdard et à ses hoirs, perpétuellement, retenant à nos usaiges, chaufaiges et en paturaiges tant pour nous que pour nos habitants et ceux qui sont et seront perpétuellement en notre grange et métairie de Vauldran ; et aussy luy donnons et délaissons perpétuellement pour luy et ses hoirs, le moulin d'Aquin assis sous la Vère, entre lou finage de Prey et Marcilly, fonds, droits, aisances et appartenances dudit Moulin, ensemble la justice, lequel Moulin a été donné en aulmosne à notre ditte églize par M^{me} Reyne de Prey dame de Thory tante dudit *Monseigneur Houdard* ; — Et je Houdard dessus dit par le conseil de mon Révérend Père en Dieu Villar, évesque d'Ostun, mon cousin germain, et messire Etienne curé de Provancy, et messire Laurent curé de Joux, et autres mes amis, j'ay reçu et acceptés lesdits bois d'Arviaux et Moulin

d'Acquin, et en eschange de iceux j'ay baillé et délaissé à laditte église en héritage perpétuel, en accroissant le doumaine de laditte église, les héritages et droits cy après déclarés : — La quarte partye de la messerie de Thory, qui peut valloir chacun an la somme de 10 sols tournois; la quarte partye des cens communs, et la quarte partye des tierces dudit Thory communes, et les loux et ventes en provenans; Item les coustumes d'aveine, d'orge et gélines qui vallent chacun an quatre septiers d'aveine douze sols, et trois gélines avec les loux et ventes deffauts et amendes; Item quatre fauchées de pré èz nohez de Thory, tenant ès prez des religieux de Regny: Item deux fauchées ès Issards de Thory; Item en la cosme de l'Aubue quatre fauchées de prey tenant à moy; Item en laditte cosme douze journeaux de terre tenant èz cloiseau de Vaudran; Item au finage de prey au Porchat deux journeaux de terre tenant à moy; Item èz Aubue de la Vaire quatre journeaux tenant à moy; Item en Chevrinot deux journeaux tenant à Pernot de la Borde, et trois gerbes de tierce au champ dudit Pernot; Item deux fauchées de prey en Bierge finage de Marcilly, tenant à moy; Item en Champ pôt la Cornée trois journeaux; Item en Boisselot et fontaine du Murger dix journeaux en trois pièces; Item ès saulées au Barbier quatre journeaux tenant èz prez; Item au four de Mar-la-Coste-de-l'Ardille-l'Ardille-les-Cosmes finage d'Estaulles quatorze journeaux; Item en Mongirardin finage d'Estaulles trente ouvrées de vignes tenant à mon clou; Item au Tartre trente ouvrées de vignes tenant au grand chemin; Item en Broüin finage de Marcilly huit journeaux tenant à moy et au grand chemin; et en ce dit lieu quatre faulchées de pré tenant à moy; Item six journeaux de terre tenant à moy, et que M. *Guillaume de Prey, chevalier, mon grand-père,*

a baillé pour l'entretènement de la lampe ardente au chœur de laditte église; Item cinq journeaux tenant au grand chemin tendant d'Annay-la-Coste à Montréal; lesquels héritages je donne à laditte église francs et quittes de toutes charges avec la justice grande, moyenne et petite.

Item plus je donne à ladite église pouvoir, faculté et puissance d'acquérir en mes *seigneuries* de Prey, Marcilly, Estaulles et *Thory*, tant par achat, donation que fondation, et loue, concens, confirme à laditte église toutes les aulmosnes et acquisitions faites à laditte église par furent Monseigneur Bur de Prey et M^{me} Marie d'Anglure sa femme, premiers fondateurs de laditte église; M^{me} Reyne de Prey, Guillaume, Hugue, Jean et Renault, chevalliers, fils de Monseigneur Bur de Prey; M^{me} Guillaume d'Estaulles vicomtesse de Saulieu, M. Guillaume d'Estaulles mon père et M^{me} Catherine de Prey ma mère; ensemble toutes les acquisitions faites au profit de laditte église, sont et demeureront perpétuellement à icelle en toute justice; Item je donne à laditte les amandes grosses et petites; que lesdittes religieuses donnez vendus serviteurs qu'ils pouront commettre en mes seigneuries en quel lieu que ce soit: en payant le don nige aux parties intéressées à l'arbitrage de deux prudhommes, — et aussy seray tenu moy et mes hoirs administrer prisons ou mes maisons forts de Prey et Estaulles pour emprisonner les malfecteurs prins et assoupez ès seigneuries de laditte église de Marcilly, Vauran et Sarces, pour quelque cas que ce soit, et de faire exécuter lesdites justices desdits malfecteurs, selon qu'il sera adjudgé par les juges et officiers de la D^e si requis en sommes; Item par ces présentes je confirme l'aumosne que j'ai faite à ladite église du four Bannaux

de Marcilly pour mon anniversaire et sépulture que j'ay élue et de rechef élis en laditte église, pour moy et mes hoirs et ayants cause, tenans et possédans mes maisons forts de Prey et Estaulles, sans que nous puissions dérognier ni nos aliéner d'ostres sépultures en ycelle benoiste et dévotte église. — En contemplant le dévot et excellent et évident miracle, fait en ycelle église de la dévotte dame que le chevalier son mary avait donné au diable et fait lettre de son sang, et pour nos dittes sépultures je donne à laditte église 300 livres pour la réparation et augmentation d'icelle. Lesquels droits et héritages cy-dessus, déclaréz, j'ai donné à laditte église en héritage perpétuel sans y rien retenir pour moy ny pour mes hoirs, en échange des bois et moulin, je me tiens pour content ;

Et nous laditte abbessse et couvent avons accepté et acceptons les aulmosnes, droits et héritages dessus déclarez en échange de nosdits bois et moulin, desquels nous devêtons pour notre ditte église et nos successeurs, et en revêtons ledit Monseigneur Houdard et ses hoirs perpétuellement ; et moy ledit Houdard des héritages et droits cy dessus déclarez, ensemble de l'usage desdits bois et pierire y étant, — ensemble usage et paturaige pour laditte église et métairie de *Vauldran*, et leurs hommes et femmes, en toutes mes seigneuries dudit *Prey*, *Thory*, *Marcilly* et *Estaulles*, me devestir et dessaisir pour moy mes hoirs et ayants-cause perpétuellement et en revestir laditte église et religieuses perpétuellement, en leur donnant la jouissance, et possession par la tradition de ces présentes dont nous sommes contant d'une part, et d'autre par notre serment pour ce donné aux saint Evangilles de Dieu ez mains de mes révérends Pères Guillaume

evesque d'Ostun et Jean abbé de Notre-Dame de Fontenoys, avons promis et promettons tant pour nous que pour nos successeurs tenir, garder et observer le contenu en ces présentes.

En tesmoing desquelles choses nous avons requis et obtenu le scel de la chancellerie, Monseigneur le duc de Bourgogne et les seaux de mondit seigneur evesque d'Ostun et celui de M. l'abbé de Fontenay, avec les nôtres, devant laditte abbesse et couvent, et le mien je ledit Houdard, — lesquelles lettres furent aittes et passées et scellées au Chapitre de laditte abbaye du Repos Notre-Dame de Marcilly ès présences de Jean de Chargny sire de Marault, Jean sire du Vau, Guillaume sire de Ragny, Guillaume sire des Barres Santigny, chevaliers, Etienne curé de Provancy, Pierre curé de Lucy-le-Bois, Alexandre curé d'Estaulles, et autres tesmoins, ce appelez et requis, les an et jour dessusditz et apposez les six seaux pendant à queüe de soye violette et cire verte et de parchemin.

Le présent extrait et copie a été collationné et prins sur une grosse en parchemin garnye des susdits six seaux trouvés sains et entiers en écriture et sans aucune fraction desdits seaux, laditte grosse mise à cette fin ès mains de Jean Borot et Jean Bouchard notaires royaux au bailliage d'Auxois demeurans à Avallon soussignez, par maistre Lazare Lanique procureur au bailliage et prévosté dudit Avallon, ayant charge de ce faire de la part de Nicolas de Sacquespée escuyer, seigneur de Prey; et fait à la requisition de reverend Père en Dieu frère Guillaume Marie abbé de l'abbaye Notre-Dame de Bon Repos de Marcilly, et de frère Estienne Jobert religieux prieur et procureur de laditte abbaye, auxquels la présente copie a été délaissée pour leur valloir et servir ce que de raison,

et laditte grosse rendue et restituée audit Lanique pour la rendre et délivrer audit sire de Préy.

Fait audit Avallon, en la maison dudit Lanique, le vingt sixième jour de mars mil cinq cent quatre vingt un, à l'heure de midy, présents discrete personne messire André Laloüette prestre, vicaire à Estaulles, et honorables hommes Guillaume Gaucher marchand, et ledit maistre Lazare Lanique demeurant audit Avalon tesmoins requis, signez ainsy Lanique, Laloüette, Gaucher, Borot et Bouchard avec paraphe.

1394

Reprise de fief par Jacot Davou ecuyer, de partie de la seigneurie d'Estaulles.

A toulz ceulx qui verront et ouiront ces présentes lettres, nous li officiaux de la cour de M. Larcediaere d'Avalon du diocèse d'Ostun, faisons savoir que l'an de grâce courant mil trois cent quatre vingt et quatorze le jeudy après la fête de la Magdalenne, en la présence de Girart de Vignes, clerc notaire juré de laditte court auquel quant à ce et à plus grant chose ouir et recevoir en lieu de Nous, Nous avons commis notre pouvoir, vint en sa propre personne espécialement pour ceste cause, *Jacot Davou* ecuyer sire d'Estaulles en partie et de Prehiz, lequel Jacot tant en son nom comme en nom et à cause de *Jehanne sa femme fille de feu Gilol d'Estaulles écuyer* a cognu et confessé publiquement en la présence dudit juré, et des tesmoins cy dessoubz escripts qu'il tient en fié, foy et hommaige de noble et puissant seigneur Monsieur Guillaume de Mellon seigneur de Givry en Chalonnaïs les choses ci-après

escriptes et déclarées, mouvans et estans du fié du chatel d'Espoisse à cause d'iceluy chatel. C'est assavoir un meix, maison, avec un arpent de bois tenant audit meix appelé le Plais, ensemble les Clouseaux tenant à icelui meix d'un costé et d'autres, avec le pré du Bugnon contenant une sée ou environ, tenant d'une part ledit meix avec les appartenances au pré dudit ecuyer appelé le Pré à la Noue étant à la justice de Mathile Batart de Coiches, et de Chapitre d'Avalon commune ensemble, et d'autre part au chemin commun de la ville d'Estaulle, et tient par dessous en pré de Girard Lapostoule, ledit pré du Bugnon tenant à la terre Girard Pelou appelé le champ Quoque et tenant d'autre part au paquis commun.

Item une pièce de vignes contenant quatorze ouvrées de vigne ou environ séant au finage dudit Estaulles au lieu dit au Mont Girardin, tenant d'une part à la vigne de M. d'Espoisse, appartenant à sa terre d'Estaulles et tenant d'autre part à la vigne Girard Pelou, et à la vigne Jehan Pignochot et à la vigne ès héritiers Etienne Burdeaul. Item toutes les tierces dudit ecuyer appartenant à sadite terre d'Estaulles portans leurs ventes et main mortes. Item six deniers de cens assis sur le meix Girard Brordart, tenant d'une part au chemin commun de la ville d'Estaulles, Item une part de la justice de ladite ville et terre d'Estaulles, telle comme elle li pu et compete et appartiens tant en son nom comme au nom et à cause de ladite Jeanne sa femme. Item une pièce de terre assise au finaige d'Estaulles contenant six *journeaux* de terre arable au lieu dit en Chaumot appelé le champt Guillot, tenant d'une part aux héritiers Jehan Richou d'Aunay et tenant d'autre part à la terre Regnault Girard et à la terre Simon Henriot. Item une autre pièce de terre

séant audit finaige d'Estaulles et audit lieu tenant d'une part à la terre de Isabel femme de Guillaume de Moncornet et à la terre à la femme de Huguenin Guierry et à la terre Simon Quatresols d'autre part. Item audit lieu et finaige six journeaux de terre appelés le champ de la Grange tenant à la terre Simon Jouhe de Marcilly d'une part et à la terre Simon Quatresols d'autre part. Item une pièce de pré contenant environ quinze journeaux séant audit finaige d'Estaulles au lieu dit en la Côte Ecorche Loup, tenant au champ Jehannot Joly d'une part et au champ Jehan Desguise de Savoigny le Bois d'autre part.

Item une pièce de terre arable contenant deux journeaux et demi de terre séant audit finaige aulieu dit au Trous tenant d'une part et d'autre à la terre Girard Brodart.

Et a promis ledit Jacot Davou écuyer tant en nom de lui comme au nom et à cause de sadite femme par sa foy et serment pour ce donnés en la main dudit juré et sous hypotèque expresse obligation desdites choses féodalx dessus déclarées, bien et léaulment desservir ledit fié et rendre service et obéissance audit M. Guillaume de Mellon chevalier, — selon ce qu'il appartiendra et qu'il est accoutumé à faire en cas de fié et non venir ou faire venir taisiblement ne en appert au contraire de ces présentes lettres et du contenu d'icelles toutes exceptions cessant en ce fait et autres mises, à l'observation desquelles choses ledit ecuyer a voulu être contraint ainsi comme de chose connue et léaulment adjugée par ladite court dudit M. Larcediacre et par toutes autres cours tant d'église comme séculières quelconques que ledit chevalier voudra élire, à la juridiction et contrainte desquelles cours et chacune d'icelles ledit ecuyer a soubsmis par à ce lui, et lesdites choses

féodalx. En témoin desquelles choses, nous li officialx dessus dit à la relation dudit juré, nous avons mis le scel de ladite court de M. Larcediacre d'Avalon à ces présentes lettres de nommée et de déclaration faites et données en la présence dudit juré, de Guiot de Moroillon et Jacot Guion demourans a Avalon tesmoins à ce appelés et acquis l'an et jour dessusdit. Signé à la grosse en parchemin : De Vignes. Copie collationnée par Soupault, notaire royal de la résidence du bourg d'Espoisses, le 9 octobre 1773, et portant les *signatures* de : SOUPAULT, notaire ;
ANGELY et BERT, témoins ;
BRIDAT, garde des chartes.

Cette copie est conservée dans les archives du château de Vignes. L'original est aux archives d'Espoisses.

1450

16 février

Partage étant en parchemin en original passé devant Jean Possel et Jean Ponneu Quarrey le jeune, tabellion jurez de la prévosté de Noyers, entre nobles Dame M^{me} Jeanne de Cussigny veuve de feu M^{re} Jean Davoul vivant chevalier seigneur de Preys et de Marcilly-les-Avalon d'une part et Jean Davoul escuyer seigneur dudit Avoul et de Pré, héritier seul et pour le tout de feu M^{re} Jean Davoul son oncle d'autre part.

Convenu entre eux que ladite dame de Cussigny aura tous les biens meubles quelconques demeurés après le décès dudit Jean Davoul chevalier, sans que ledit Jehan Davoul neveu puisse lui rien demander en façon

quelconque, promettant ladite dame de ne le point inquietter et tous autres de toutes debtes et hypotèques en quoy ledit feu M^{re} Jehan Davoul était tenu au jour de son trépas, aura en outre ladite Jeanne de Cussigny pour son droit de tous les acquets faits pendant et constant son mariage avec sondit feu mary toute la terre et seigneurie de Marcilly, sans en rien réserver n'y retenir tant en justice haute moyenne et basse et tout ce qui dépend de ladite seigneurie de Marcilly, sans en rien réserver ny retenir en aucune manière, ensemble sept sols tournois de rente que doit chacun à noble homme Geoffroy dautre seigneur de Bedebuo sur sa terre Dillan-lès-Avalon, de laquelle rente procès était venu cy devant entre ledit deffunt chevalier Davoul et ledit seigneur de Bedebuo au Parlement de Paris, et est encore de présent, que ladite dame de Cussigny sera tenue de poursuivre à ses propres frais et dépens, sans que ledit Jehan Davoul neveu en soit inquietté ni les siens, même en cas de décès de ladite dame de Cussigny et de les acquitter garantir et indemniser et les siens; aura aussi ladite dame pour son douaire tous les droits, fruits, profits et esmolumens des terres et seigneuries que tenait et possédait ledit feu son mary de son vivant es terres de Torry et d'Estaulles sa vie durant seulement, et après son décès lesdites terres et seigneuries de Torry et d'Estaulles reviendront et appartiendront audit Jehan Davoul ses hoirs et ayant cause, sans que ceux delle dite dame de Cussigny puissent y voir prétendre en quelque manière que ce soit. Et s'il advenait que damoiselles Jeanne et Marguerite Davoul sœurs dudit Jehan Davoul voulussent l'inquiéter à cause dudit feu Jehan Davoul leur oncle et des terres de Marcilly, Thory et Estaulles ainsi baillées à ladite dame de Cussigny par ledit Jehan Davoul comme dit est, ledit

Davoul ne sera tenu ny les siens de garantir ladite Dame, mais bien elle se défendra contre lesdites damoisselles si bon luy semble, et au lot et partage dudit Jehan Davoul pour tous les acquets et immeubles, de même du décès dudit feu M^{re} Jehan Davoul son oncle auquel sont advenus et ce sur la terre appelée du Rousselot joignant à ladite terre Davoul appartenant audit Jehan Davoul, ensemble tout ce qui en dépend et tout le droit, qu'icelle de Cussigny pourrait avoir en ladite terre d'Avoul sy aucun droit y a ensemble la terre de Thory et de Sainte-Colombe, promettant réciproquement lesdites parties avoir le tout pour agréable sous l'obligation de tous leurs biens, le tout fait présence de noble M^{re} Jean de Senailly chevalier seigneur de Menoye-la-Ville et dudit Senailly en partie, Jean Millot prévôt et bourgeois de Montréal et plusieurs autres.

Acte original sur parchemin au château de Vignes.

1486

*Extrait du terrier du roi au feuillet III^{xx} VIII
d'une expédition qu'en avait la Prévôté d'Avallon.*

Le 8^e jour du mois de mai, l'an que dessus 1486 par moi ledit commissaire appelé et présent avec le châtelain d'Avallon et pour notaire royal Perrin Carillon, demeurant à Lucy-le-Bois ont été interrogés sur les points et articles suivants : Huguenin Tapanet, Pacot Bornet et Milot Benoist dudit lieu de Thory, lesquels y ont répondu par leurs serments pour ce donnés aux saints Evangiles de Dieu en la manière ci après escripte.

A scavoir sur les droits seigneuriaux de justice et autres appartenants au roy notre seigneur audit Thory.

Dient que le lieu, terre et seigneurie dudit Thory compète et appartient en toute justice haulte, moyenne et basse au roy notre dit seigneur et à l'administration d'icelle justice audit lieu le Prevost dudit seigneur à Avallon, devant lequel ils ressortissent en tous cas audit Avallon toutes et quantes fois qu'ils y sont adjournés et aussi audit lieu de Thory une fois l'an seulement à savoir le lendemain de la translation Saint Martin feste dudit lieu et non à autres jours, et prend ledit Prevost sur eux pour ledit seigneur les amandes de 7 sols et 63 sols tournois quand elles y escheient dès la veille de la feste de l'Annonciation Notre-Dame heure de vespres jusqu'à la veille de la feste de la Nativité Saint Jean-Baptiste aussi heure de vespres suivant chacun an, et non autres, pour ce que au surplus de l'année, chacun des seigneurs ci-après nommés, savoir Jean Davoul escuier, seigneur de Prey, les hoirs feu Jacquot Barault jadis bourgeois d'Avallon, Monseigneur l'abbé de Saint Martin d'Ostun et Monseigneur l'abbé de Marcilly ont droit de mettre messiers audit lieu pour garder les bleds, vignes et biens et autres fruits de terre et de prendre et appliquer à leur profit chacun pour sa portion 10 deniers ou un sol tournois pour le plus, et sont tenus lesdits seigneurs de présenter chacun an lesdits sergens messiers au bailly d'Auxois ou son lieutenant local dudit Avallon.

Et outre lesdits 10 deniers ou un sol tournois est dehu auxdits sergens messiers assemblement pour leurs droits de ladite messerie par chacun des habitans dudit lieu tenant feu, un denier tournois le lendemain de la feste de Pentecoste, Item la veille de la Nativité de saint Jean-Baptiste ceux desdits habitans qui ont boeufs

ou chevaux à la charrue labourant, doivent auxdits messiers assemblement une journée de leur charrue de bœufs ou chevaux en telle forme qu'ils ont accoutumé de labourer soit qu'ils ayent charrue chacun à part soi, ou qu'ils couplent ensemble l'un avec l'autre, pourveu que lesdits sergens messiers les mettent en besogne ledit jour devers le matin et si lesdits sergens messiers ne les mettent en besogne, iceux habitans s'en peuvent retourner sans besongner et sans danger d'amende ni être tenus à plus retourner labourer pour lesdits sergens pour ladite année, ladite matinée passée.

Et encore doivent tous laboureurs au finage dudit Thory auxdits sergens messiers assemblement après moissons une gerbe de froment qu'iceux sergens sont tenus d'aller quérir es granges desdits laboureurs, lesdites moissons passées.

Le roy ou son chastelain et receveur d'Avallon pour lui a droit de prendre et lever tant durant ladite messerie que autres temps dessus déclarés pour une garde faite, de fait admis et prouvé suffisamment amende de 65 sols tournois.

Item a le roy ou son chastelain et receveur dudit Avallon pour lui droit de prendre et lever chacun au au terme de Saint Remy et sur chacun de ses bourgeois dudit Thory tenans feu audit lieu et non autrement la somme de 5 sols tournois de bourgeoisie ou franchise pour tous droits seigneuriaux, et audit lieu ont été trouvés en faisant cette présente déclaration les feux qui s'ensuivent devant lesdites bourgeoisies ou franchise de 5 sols chacun, c'est à sçavoir : Huguenin Tapenot V sols, Pacot Bornet V sols, Milot Benoist V^s, Guillaume Minard V^s, Jehan Minard V^s, Leonard Minard V^s, Jehan Doudenne V^s, V^{vo} et héritiers Pierre Brassier V^s, Jean Brassier l'ancien V^s, Jehan Bariller V^s.

Perrenot Coteult V^s, V^{ve} et héritiers Pierre Périn V^s,
Laurent Coteult V^s, Total LXV sols.

Interrogés si le roy a point de droit de lever louds et ventes pour chacune pièce de terre ou autres héritages vendus ou achetés par lesdits habitans dudit Thory, dient que non et que jamais ils n'en payèrent, ni sceurent payer audit lieu aucune chose, combien que l'on y ait fait plusieurs vendages et achapts d'héritages.

Lesdits habitans dient avoir droit d'usage au bois nommé Burot en payant par chacun habitant tenant feu audit Thory, bourgeois du roy, et autres, ung boisseau avoine mesure d'Avallon à noble homme Jehan Davoul seigneur de Prey. Dient oultre qu'ils ont accoutumé de chasser audit bois ou ailleurs audit finage sans nul contredit.

Le prévost du roy ès Avallon a son sergent audit Thory pour le gouvernement de la justice dudit lieu de Thory, lequel se présente chacun an pour faire le serment accoutumé ès-mains dudit bailly d'Auxois ou son lieutenant local audit Avallon, lequel le reçoit à ce.

Le seigneur de Lisle-sous-Montréal a deux meix audit Thory, à sçavoir le meix Jean Moreau et le meix Guillaume Moreau en toute justice haulte, moyenne et basse dans lesdits meix, aisances et appartenances d'iceux meix comme dient les dessus dits.

1510

Lettres du roi Louis XII autorisant Jehan Regnaudin et Jehanne Barrauld sa femme à refaire leur terrier.

C'est le terrier et censier de honorable homme et saige maistre Jehan Regnaudin, bourgeois d'Avalon, fait et renouvelé tant en son comme au nom et à cause de dame Jehanne Barrauld sa femme, des rentes. censes, revenus, héritaiges, à eux dehus et appartenans, assis tant au lieu d'Avalon, Thoiry, Lucy que aultres lieux circumvoysins et recongneuz de nouveau ès mains de nous Anthoine Douhet et François Odebert, clerics notaires publiques ad ce commis en vertu de certaines lettres royaulx et actaiches donnés sur icelles par Monseigneur le bailly d'Auxois ou son lieutenant au lieu d'Avalon, desquelles lettres royaulx et actaiches donnés sur icelles la teneur cy après s'en suyt.

Loys par la grâce de Dieu roy de France, à notre bailly d'Auxois ou à son lieutenant au siège d'Avalon, de la part de notre bien aimé maistre Jehan Regnaudin licencié ès droiz et Jehanne Barrauld damoiselle sa femme de l'auctorité à elle baillée, nous a esté exposé que tant à cause de lui comme de sadite femme ses prédécesseurs comme aultrement dehuement leur compétent et appertient plusieurs censes rentes et aultres droits et devoirs tant aux lieux de Lucy, Thoiry, Vaissy que ailleurs à l'environ.

Or est il que à cause des guerres, mortalités et divisions qui ont régné par cy devant que aultrement, les papiers terriers, cartulaires ou recognoissances et aultres enseignemens ont esté perdus et adirés pour

la plupart et ne leur est demeuré que les manuels desdites recognoissances non signés. Combien que de tous temps et toute ancienneté tant par eux que par leurs prédécesseurs jouy et usé plainement et paisiblement desdits censés, droits et debvoirs jusque près quelquetemps en ce que les tenementiers des héritaiges qui doivent lesdits censés, rentes et droits dessus dits, les aulcungs sont reffusans payer iceulx droits et debvoirs..., qui tourneroit au grand grief et domaige desdits exposants si par nous ne leur est pourveu de remède, pour ce est-il que nous, les raisons dessus dites considérées, désirant pou:voir auxdits exposants selon l'exigence des cas, nous mandons et comectons par ces présentes : que vous deleguez et depputez ung ou plusieurs de nos notaires jurés ydoines et souffisans non suspects ni favorables à ceste partie, qui feront convenir et appeler par devant eulx sur les lieux tous ceux et celles dont par eux ou leurs procureurs seront requis et quels diront leur estre tenus ainsi quedessus, pour les contraindre par serment solennellement fait de dire, confirmer et déclarer loyalement et justement les héritaiges et choses qu'ils tiennent desdits exposants à cause que dessus, à quel tiltre et où ils sont assis et combien ils doivent et sont tenus leur payer ung chacun an, en les contraignant ad ce faire et souffrir et à leur payer ce qu'ils en doivent du temps passé.

Et aussi appourter et exhiber les lettres tiltres et enseignements des héritaiges et choses qu'ils en ont et tiennent desdits exposants..., et tout ce qu'ils on aulcuns d'eulx confesseront par devant lesdits notaires;

Faire ung livre ou livre terrier signéz des seings ou seings manuels desdits notaires et par eulx faire sceller du scel de notre Court ou autre scel authentique.

Mandons et commandons à tous nos justiciers, of-

ficiers et subjects qu'à vous ou nos hommes et députés soit obéy.

Donné à Dijon le 20 ungnième jour d'octobre l'an de grâce mil cinq cent et dix et de notre règne le treizième.

1594

Discours prononcé par noble M^e Georges de Clugny conseiller du Roy, juge pour Sa Majesté en la Prévôté d'Avalon, seigneur d'Estaulles et de Préjouan, à la tête d'autres députés par les officiers du Roy et habitants d'Avalon, au Chapitre de l'Église Collégiale après la réduction de la ville sous l'obéissance du Roi pour l'établissement à perpétuité d'une procession et autres prières et suppression de la procession de la Saucisse.

Il n'y a celui tant dépourveu de jugement qui ne voye que l'importance des affaires de ce temps calamiteux avec les traits de l'ire de Dieu que l'ont voit descocher sur ce Royaume par divisions de guerres civiles, ne nous convie à la prier de tout nostre cœur d'appaiser son courroux; veu que par sa parole il ne nous découvre plus seure retraite en temps d'affliction, que la Prière suivie d'une perpétuelle vigilance. Pour donc nous dresser à si louable exercice nous devons rarement avoir les pertes, affaires et desmeslés d'où Nostre Seigneur, par sa providence a tiré cette ville, le *dernier jour du moy de may*, mil cinq cent quatre-vingt-quatorze, estant détenue et occupée par gens de guerre tenants alors le party contraire à Sa Majesté. Outre les mauvais traitements qu'ils faisoient aux habitants, ils

voulaient bastir une citadelle à la grande porte de la ville pour les tyranniser et tenir en perpétuelle servitude, ce que les habitants, jà desirieux de reconnoistre leur Roy naturel auroient tellement apprehendés, que la plus saine partie d'iceulx se seroient résolus, au péril de leurs vies, familles et biens, de recouvrer leur ancienne liberté afin de rentrer en obéissance de Sa Majesté, d'où ils avoient été distraits, sous prétexte de conserver la Relligion catholique, apostolique et romaine, subject très-saint et honorable, si bien que pour l'exécution de si belle entreprise, ils auroient choisy pour leur chef, entre la noblesse du pays, Noble seigneur *Edme de Rochefort*, chevalier, seigneur de Pleuvaut, gouverneur pour Sa Majesté de la ville de Vezelay et de présent en cette ville le nostre, assurés de la vertu, générosité, affection qu'il portoit, tant au service de Sa Majesté, que liberté et repos de la ville, la réduction de laquelle il désiroit de tel courage, que le jour susdit environ les six heures du matin, il se seroit présenté à la porte Auxerroise d'icelle ville, où reçu par les habitants, ils luy auroient tellement facilité l'entrée qu'en moins d'une heure, il sen seroit rendu maistre, et de sept ou huit cents hommes de guerre qui estoient faits prisonniers avec celui qui commandait pour ledit party, sans perte d'un seul habitant, honneur des Dames et Bourgeoises, sac ny pillage d'une seule maison ; en quoy Dieu nous a fait paroistre avoir singulièrement aimé cette ville, qu'il n'a voulu du tout perdre, quand dans sa grande et déplorable extrémité il a produit les effets de sa divine bonté pour la relever d'oppression : dont nous avons tous occassion de luy rendre grâce à jamais, mesmement de ce qu'en un moment d'heure, il a par sa seule puissance reconcilié les Magistrats et Bourgeois de lad. ville absents pendant les

présents troubles, avec ceux qui y estoient demeurés, comme si la guerre civile ne les eut divisés.

« C'est sous cette considération que les susnommés officiers ayants pouvoir de tout le corps et communauté, ont prié les S^{rs} vénérables, tant au nom de leurs collègues qu'habitants d'icelle, d'accepter la fondation que par piété et dévotion les habitants ont advisé une Procession perpétuelle à chacun dernier jour du mois de May, accompagnée de prières, suffrages et cérémonies conformes à leur vœu, affin que continuant à honorer Dieu, il continue à nous bien faire.

« Ce que lesdits vénérables, par ledit S^r Doien ont loué et approuvé avec autant de zelle et affection que lesdits habitants ont peu désirer...

(Extrait d'un des registres de l'hôtel de ville d'Avalon, intitulé Livre rouge.)

1609

Vente du tiers du droit de messerie de Thory et du quart du droit de tierce dite les Communaux de Thory.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, nous Scipion Odebert baillif de l'Isle sous Mont-Réal et garde du scel aux contrats de la baronie dudit l'Isle salut.

Sçavoir faisons que l'an 1609 le septième jour du mois de février, par devant Guillaume Millot notaire juré en ladite baronie, fut présent en sa personne noble Gabriel Sasépée (Sacquespée) écuyer, seigneur de la Tour de Pré paroisse de Provency, lequel a confessé

avoir vendu et par cette vend perpétuellement à noble François de Caramanne, écuyer, seigneur de Thory, la Cour d'Origny et Lucy-le-Bois en partie, demeurant à Thory paroisse dudit Lucy, présent, stipulant, acceptant et acquérant pour lui ses hoirs et ayant cause, la troisième partie, les trois faisant le tout d'un droit de seigneurie appelé la messerie de Thory partant par indivis avec les vénérables abbés et religieux de Marcilly et de Saint-Martin les Otun pour un tiers et autres seigneurs ayant ledit tiers ; le tout consistant en amendes de dix deniers et d'un sol qui s'adjuent des prises faites au finage dudit Thory, depuis la Notre-Dame en mars, jusqu'à la Saint-Jean Baptiste, plus un jour de charrue dû par chacun an la veille de ladite fête de Saint-Jean Baptiste, par chacune cherue dudit Thory, et une gerbe de froment après les moissons par chacun laboureur et un denier par chacun an, au jour de la Pentecôte, par chacun tenant feu audit Thory et selon que les prédécesseurs dudit seigneur vendeur en ont cy devant joui et qu'il en jouit de présent ; et généralement tout ce qui à lui appartient à cause de ladite messerie sans aucune chose en réserver que ledit seigneur acheteur a dit bien sçavoir, lequel tiers de messerie dépend de ladite terre de Tour de Pré mouvante en fief du château de Noyers.

Item, la quatrième partie, les quatre parties faisant le tout, d'un droit de tierce de douze gerbes l'une, appelée les Communaux de Thory, qui se livre en trois climats au finage dudit Thory, sçavoir l'un des climats en la Cosme ès due, l'autre en Reaulle et l'autre en Charrin, que ledit seigneur acheteur a dit aussi bien sçavoir et partant par indivis avec lui pour semblable quart et avec les vénérables abbé et religieux de Marcilly et de Saint-Martin pour les deux autres quarts,

sans autrement spécifier lesdits droits de tierce tenus en franc-alleu comme sont les autres trois quarts.

Cette vente faite moyennant le prix et somme, savoir pour le droit de messerie cinquante livres et pour le droit de tierce trente-quatre livres tournois, le tout payé en présence du notaire soussigné en trois doubles doublons, quatre doublons trois pistoles d'or et de poids et le reste en monnaie blanche ayant cours en France, dont ledit seigneur s'est tenu pour bien content, payé et satisfait.

(Copie faite par l'abbé Fauvet, ancien curé de Lucy-le-Bois.)

1745

Lettres patentes octroyant à Edme-Bernard Le Tors l'office de C^{er} en la Cour des Monnoyes à Paris, du 19 août 1745.

Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront salut. Après les services que nous rend depuis près de quinze années consécutives Notre cher et bien-aimé le S^r Edme-Bernard Le Tors dans la charge de Notre conseiller au Bailliage et Chancellerie d'Avallon, dans laquelle il a succédé au S^r Jean Le Tors son père, et dans laquelle ils n'ont rien laissé l'un et l'autre à désirer de l'exactitude, de l'honneur et de la probité que demandent les fonctions et les devoirs qui y sont attachez, pendant près de quarante-huit années qu'ils en ont été successivement revêtus, Nous avons cru ne pouvoir faire un meilleur choix que de la personne du S^r Edme-Bernard

Le Tors pour remplir la charge de Notre conseiller en Notre cour des Monnoyes à Paris que luy a résignée le S^r Auguste-Robert Leaulté, persuadez que Nous sommes que ledit S^r Le Tors né se distinguera pas moins dans l'exercice de lad. charge qu'il s'est distingué dans celle de conseiller aud. Bailliage et Chancellerie d'Avallon. A ces causes et pour autres considérations, *Nous avons* aud. S^r Edme-Bernard Le Tors donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes ledit office de Notre conseiller en Notre cour des Monnoyes à Paris, dont il a payé en Nos revenus casuels le droit de survivance en exécution de l'Edit du mois de décembre 1709 et de la Déclaration du 8 août 1722, et que tenoit et exerçoit led. S^r Auguste-Robert Léaulté qui en jouissoit à titre de survivance et qui a fait sa résignation en faveur dud. S^r Le Tors par acte du deux du présent mois et an.

1758

Acquisition des terres de Thory et de la Cour d'Origny par dame Bénigne Laureau, veuve de M^{re} Edme-Bernard Le Tors.

L'an mil sept cent cinquante huit le vingt neuf novembre avant midy à Flavigny en Châtel abbatial, par devant les notaires royaux soussignés a comparu en personne *messire Jean de Piolenc abbé commendataire de l'abbaye royalle Saint-Pierre dudit Flavigny seigneur de Thory, la Cour d'Origny* et autres lieux demeurant en suditte abbatiale, lequel a déclaré et reconnu avoir vendu, cédé, quitté et transporté comme

il vend, cède, quitte et transporte par ces presentes avec promesse de garenthie de tous troubles, donations, douaires substitutions, fidéicomis généralement quelconques à *dame Bénigne Laureau, veuve de messire Edme-Bernard Le Tors conseiller du roy en sa cour des Monnoyes de Paris* demeurante à Avalon cy présente et acceptante pour elle et ses successeurs et ayans cause les terres, seigneuries, domaines et droits cy après déclarés.

Sçavoir la terre et seigneurie de Thory située dans le territoire du bailliage d'Avalon province du duché de Bourgogne, laditte seigneurie avec *les droits de justice* haute, moyenne et basse, droit de bourgeoisie et autres dépendant de laditte justice provenant du domaine du roy et qui ont été acquits par les auteurs et devanciers dudit seigneur vendeur, laquelle portion domaniale vendue et abandonnée moyennant le prix et somme de trois milles livres conformément aux anciennes finances dont ledit seigneur a remis présentement à laditte dame Le Tors les quittances avec les aueux et dénombrement concernant laditte seigneurie.

Comme encore le château scitué à l'entrée du village dudit Thory avec tous les meubles, cuves, pressoir, ustancils de vendange, *pièces d'artillerie* et autres effets qui y sont renfermés sans en rien retenir, excepter ny réserver.

Les bois de la contenance d'environ cent arpents compris ceux délaissés en échange au seigneur de Thory dans la forest Dervaux par arrêt au conseil pareillement remis avec la procédure à laditte dame, sans néanmoins quelle puisse exiger aucune diminution de prix au cas que par la dismensuration il se trouverait moins de cent arpents.

Les prés, vignes, cens, rentes, coutume, messeries,

terres labourables, tierce et généralement tous les biens et droits appartenants audit seigneur de Thory, à Lucy-le-Bois et lieux circonvoisins sans en rien réserver ny excepter.

Déclarant ledit seigneur vendeur que hors la portion seigneuriale cy dessus vendue laditte terre est depuis plusieurs siècles possédée par luy et ses auteurs en franc alleu noble en ce qu'elle ne doit rien que la dixme à l'église comme il conste par le terrier de mil cinq cent dix présentement communiqué et remis à laditte dame. Plus vend et cède ledit seigneur comme dessus à laditte dame une métairie appelée la métairie Saint-Martin ou la Grotte consistant en preys, terres labourables dont une partie contenant environ vingt arpents a été convertie en bois qui ne font point partie des cent arpents cy dessus, scituée dans le territoire dudit Thory.

Ladite métairie chargée envers M. l'abbé de Saint-Martin d'un cens perpétuel de trois livres onze sols huit deniers. Ladite métairie vendue à cette condition moyennant le prix de trois milles livres.

Plus vend pareillement ledit seigneur une autre métairie à lui appartenant au lieu du Vaux-de-Lanet, située en partie dans le territoire de Joux-le-Châtel et en partie dans celui de Lucy-le-Bois, consistant en batiments, preys, terres, chenevières et autres..., pour le prix et somme de deux mille livres.

AMPHORE OU DIATA

ET

LANCE GALLO-ROMAINE

Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sous vos yeux, la photographie de deux objets trouvés, l'un, l'amphore ou diata, dans la villa des Grielles qui s'élevait autrefois de l'autre côté de la montagne des Tunnels, dans le coude compris actuellement entre la rivière de la Cure et la route nationale n° 6. L'autre objet représente une lance gallo-romaine, trouvée à mi-côte de cette même montagne, sous un amoncellement de roches éboulées, au bas de la grotte de Vermont.

L'amphore, d'une conservation parfaite, sans la moindre fêlure, mesure quarante centimètres de haut, quatre-vingt-quinze centimètres de circonférence à la panse ; — l'ouverture, y compris l'épaisseur des parois, est de quinze centimètres. — La base, un peu moins large que l'ouverture, n'a que onze centimètres et demi.

Ce vase, d'un beau galbe, d'une intégrité parfaite, est en pâte dure, micacée et gris de fer, et n'a pour tout ornement que deux cercles concentriques pratiqués au sommet de la panse, au moyen d'un trait fortement accusé.

Les anses, placées au sommet du vase, sont sillonnées profondément dans le sens de leur longueur par un trait de deux centimètres de large et qui s'élargit encore à la base.

Cette amphore a été trouvée à quelques pieds de profondeur dans l'enfoncement d'un mur, ce qui explique sa conservation jusqu'à nos jours. Au moment de son extraction elle était remplie à moitié de terre fine et noire ; l'ouvrier qui l'avait trouvée s'apprêtait à la briser pour voir si elle ne contenait pas quelque trésor ; c'est à un heureux hasard que nous devons sa conservation. Parmi les habitants des campagnes, c'est un préjugé malheureusement très répandu qu'un vase trouvé en terre doit contenir un trésor. L'empressement des inventeurs à visiter leur contenu les porte presque toujours à briser, au sortir de la terre, les vases qui pour eux n'offrent pas le moindre intérêt.

Dans l'intérieur de cette amphore on peut voir, à côté de moisissures blanchâtres, quelques taches de nuances plus ou moins rouges. Aurait-elle contenu ces délicieux vins de Falerne, de Cécube ou de Formie que le poète regrette tant de ne pouvoir offrir à ses amis,

..... *mea nec Falernæ*
Temperant vites, neque Formiani
Pocula colles,

ou ce petit vin de Sabine qu'il aimait à mettre lui-même en bouteilles :

Vile potabis modicis Sabinum
Cantharis, Græca quod ego ipse testa
Conditum levi.

N'eût-elle jamais contenu que l'eau de la rivière voisine, qu'elle n'en serait pas moins précieuse pour l'archéologue. D'autres amphores, mais toutes incomplètes, ont été trouvées autrefois au même endroit, no-

tamment par deux honorables membres de la Société d'études, MM. Cuvier et Labalte.

Puisque l'occasion se présente ici de parler de la villa des Grielles où fut trouvée notre amphore et où, il y a quelques années, des fouilles furent entreprises pour le compte de notre Société d'études, qu'il me soit permis de vous signaler une erreur :

Dans le bulletin des 22^e et 23^e années, M. Cuvier, rendant compte des travaux exécutés sous sa direction, et qui avaient surtout pour but de découvrir si l'aqueduc passant en amont des grottes d'Arcy aboutissait à la villa des Grielles, a écrit ces lignes : « Construit, comme est cet aqueduc, au bord d'une rivière et au pied d'un énorme escarpement, il ne pouvait traverser ni l'un, ni l'autre de ces obstacles et devait forcément déboucher dans la plaine où se trouvent les ruines de la villa et de ses bains. »

C'est une erreur ; l'aqueduc ne descendait pas à la villa des Grielles, mais remontait dans la direction de Saint-Moré, amenant les eaux de cette fontaine découverte dans une grotte il y a quatre ans, à mi-côte de la montagne, en amont d'une centaine de mètres environ de la grotte préhistorique des Fées. On peut voir encore dans cette curieuse petite grotte un cercueil en pierre, placé là par les Gallo-Romains et servant de bassin de réception aux eaux de la fontaine.

Le nivellement de l'aqueduc, dans les parties conservées encore aujourd'hui, donne la pente du côté de Saint-Moré et non du côté de la villa des Grielles. Il était donc absolument impossible de trouver traces de cet aqueduc là où on les cherchait ; aussi ne sommes-nous pas surpris si M. Cuvier termine son travail par ces mots : « En définitive, nos recherches n'ont pas été couronnées du succès que j'avais espéré. »

LANCE GALLO-ROMAINE. — Au mois de juin dernier, un jour que nous cherchions ces belles pointes de flèches en silex, en forme de feuilles de saule, qu'on rencontre à la montagne des Tunnels, un des ouvriers nous avertit que sa pioche venait de heurter un morceau de fer à moitié recouvert par une roche d'éboulis. Nous étant transportés en cet endroit, nous avons pu, après un travail assez long et pénible, retirer intacte une superbe lance gallo-romaine.

Peu familiarisé jusqu'alors avec les armes en fer, j'avais cru, tout d'abord, que cette arme était une sorte de hallebarde du temps des guerres de religion ou de la ligue. J'en envoyai un dessin exact au savant conservateur adjoint du musée de Saint-Germain, M. Salomon Reinach, auteur de remarquables travaux sur nos antiquités nationales. Voici ce qu'il me répondit : « L'arme dont vous m'envoyez le dessin est une lance gallo-romaine, le musée de Saint-Germain en possède de semblables ; ce n'est donc pas une hallebarde comme vous semblez le croire. »

Sa longueur est de cinquante centimètres ; son poids, une livre cent cinquante grammes. Elle est munie d'une douille où s'emmanchait la hampe, retenue par un rivet qui traversait la douille, et dont les extrémités pouvaient être ornées d'une tête en cuivre, ronde et saillante. La partie supérieure est pistilliforme comme les lances d'aujourd'hui, et ressemble assez à la fleur de lis héraldique.

Cette arme est complètement lisse et renflée un peu vers le sommet au tiers supérieur ; une légère arête médiane divise la lame en deux parties, et de chaque côté de l'instrument.

Dans les Gaules conquises, la lance fut aussi en usage chez la race germanique, mais elle était réservée

aux seuls hommes libres, c'est-à-dire aux Francs et à leurs héritiers (Capitulaire de Charlemagne). « Ut servi lanceas non portant. Pendant la paix il était défendu de la porter, *De armis infra patriam non portandis, id est scutis et lanceis.* » Nous avons vu ces sortes de lances et je crois qu'il est facile de les confondre avec les lances gallo-romaines, pareilles à celle qui fut trouvée cette année à la montagne des Tunnels.

Pour terminer la description complète de notre lance, j'ajouterai que la douille est ornée d'une traverse de cinq centimètres de long sur chaque côté de l'arme, formant croixette en fer de deux centimètres de large et sur laquelle se trouvent des traits en creux dessinant une arête de poisson ou feuille de fougère.

Voutenay.

ABBÉ F. P

UNE ANTIQUE CARRIÈRE A VOUTENAY

ÉTUDE GÉOLOGIQUE

*Vidi, ego, quod fuerat quondam solidissima tellus
Esse fretum ; vidi factas ex æquore terras ;
Et proculâ pelago conchæ jacuere marinæ.*

(OVIDE, *Métamorphoses.*)

J'ai vu ce qui avait été une terre ferme céder la place à la mer ;
J'ai vu en revanche des terres se former aux dépens des ondes .
Loin de l'Océan gisent des coquilles marines.

A deux kilomètres environ de Voutenay, dans la vallée du Vau-de-Bouche, un peu au-dessous du chemin de Précý, tracé au flanc de la côte Chaudron, au lieu-dit le bois *Dufour* et en face les escarpements de cette grotte au *Larron* si capricieusement ramifiée, s'ouvre une antique carrière de pierres de taille, à ciel ouvert, dont les différentes assises offrent, au point de vue de la formation paléontologique et stratigraphique, un intérêt de premier ordre.

D'autres carrières ont été ouvertes à différentes époques, dans ces montagnes de la vallée du Vau-de-Bouche, mais elles sont d'une étude moins facile que celle-ci dont la coupe dépasse vingt-cinq mètres d'élévation.

Nos montagnes bordant les vallées de la Cure et du Vau-de-Bouche, séparées par d'étroites vallées tribu-

taires, se liant souterrainement les unes aux autres et formant des zones d'affleurement, sont véritablement classiques par le grand développement des calcaires coralliens, dans lesquels s'ouvrent toutes ces carrières. Ce sont d'anciens récifs de polypiers, où l'on trouve toutes les natures de roches que comporte ce genre de formation : calcaires compacts, calcaires oolithiques et calcaires bréchiiformes formés de morceaux anguleux que cimente du carbonate de chaux, produit de l'évaporation des eaux d'infiltration, à l'époque où le récif se formait par une température torride, comme nous le verrons plus loin.

En outre de ces calcaires contemporains du terrain où on les trouve, il y a comme on le voit, à la carrière du bois Dufour, un phénomène très fréquent, c'est celui de l'agglutination, par les eaux actuelles d'infiltration, des morceaux provenant de l'effritement des roches en place. Lors de la période glaciaire, la surface des calcaires comme ceux de nos montagnes a dû se fendre souvent et se débiter en petits blocs anguleux. Plus tard les eaux d'infiltration, naturellement chargées de bicarbonate de chaux, venant à s'évaporer au soleil d'été, ont cimenté ces fragments par un carbonate de chaux généralement un peu terreux et friable.

Avant d'arriver à cette antique carrière qui a dû être exploitée par les populations gallo-romaines de la région, on rencontre çà et là, sur les différents chemins qui y mènent, de puissantes alluvions où l'on voit de gros blocs provenant d'éboulements survenus presque sur place, loin de l'érosion des versants de la vallée. Il est probable aussi qu'à de certaines époques ces blocs se soient trouvés pris dans des glaces de fond, qui en venant flotter à la surface de la rivière auraient sin ulièrement facilité leur déplacement.

On remarque encore sur les versants de cette montagne de nombreuses failles ou fentes de dislocation s'enfonçant parfois très profondément dans ces couches sédimentaires. Si ces filons pouvaient se remplir par voie de *thermalite* ou de *sublimation*, les roches encaissantes voisines de ces épanchements se métamorphoseraient par une sorte de cuisson ; elles éprouveraient une transformation profonde et intime ; nous aurions alors, au lieu de pierres de taille, de beaux marbres, de beaux calcaires marmoréens.

Le calcaire de notre carrière est, au premier chef, un calcaire oolithique formant différents horizons paléontologiques, avec polypiers en place, tantôt spathisés, tantôt siliceux. Il a été formé en bordure d'un récif corallien par la trituration de ce récif en menus fragments, associés à beaucoup de débris de coquillages et spécialement de radioles d'oursins, d'articles de crinoïdes du genre *apicrinus*. Ces débris ont reçu des couvertures successives de carbonate de chaux qui en ont fait des oolithes.

Quant à la présence du carbonate cristallin qu'on trouve souvent, comme nous le verrons plus loin, dans les géodes, elle est de règle dans toutes les fentes des calcaires, où la lente évaporation des eaux à n'importe quelle époque géologique, a donné naissance à de très beaux cristaux de calcite, tantôt plus, tantôt moins pure.

Cinq zones ou assises principales forment cette carrière. Elles offrent quelques variations dans leur composition, surtout comme pierres à bâtir ; mais les fossiles y témoignent cependant d'une liaison intime, accusant même une certaine monotonie.

La première assise, la plus foncée, celle qui est à la base des autres, est très compacte et se rapproche des

calcaires construits ; cependant, les cassures spathiques qu'elle présente en plus d'un point, attestent la part que les fragments de radioles ont prise à sa formation.

La deuxième assise, très fossilifère, est une oolithe à grain fin, mélangée à de nombreux fragments de coquilles. Ça et là apparaissent quelques géodes et des veinules un peu terreuses.

La troisième est une oolithe extrêmement fine et compacte, où les petits points brillants abondent, attestant que la division des radioles et des articles d'encrines a été poussée excessivement loin.

La quatrième est le type du vrai calcaire oolithique.

L'oolithe de la dernière assise est un peu moins régulière que les autres, et devient bréchiforme à cause du grand nombre de coquilles brisées dont elle est pétrie. Les seules à peu près déterminables sont des rhynchonelles bien abîmées, mais où l'on reconnaît la *Rhynchonella corallina*.

Ce calcaire présentait à l'origine beaucoup de vides que les infiltrations subséquentes ont remplis avec du carbonate de chaux. La roche étant très pure et exempte de fer, c'est de la *calcite* qui a cristallisé, et par place elle est assez limpide pour mériter presque le nom de *spath d'Islande*, avec ses beaux clivages.

Parfois cette calcite a affecté des formes cristallines extérieures et surtout la forme dite en tête de clou, provenant de la combinaison du rhomboèdre inverse surbaissé avec les faces du prisme hexagonal. Rhomboèdre b^4 , prisme c^2 et clivages P.

On sait que les formes cristallines ont pour caractère essentiel d'être terminées par des faces planes et par des lignes droites ou crêtes saillantes, et d'offrir une symétrie et une harmonie qui se manifestent surtout à certaines droites ou axes passant par le centre.

Ces géodes, tapissées d'admirables cristallisations variées à l'infini, rappellent ces groupes de cristaux cubiques de fluorine d'un jaune d'or, et ces jolis morceaux de barytiné rose qu'on rencontre fréquemment dans nos roches d'arkose d'Avallon gisant sur le granite.

Dans ces roches calcaires on ne trouve pas de veines noires à surface brillante, comme un peu plus loin, dans ces roches sédimentaires de la montagne des Grottes, à Arcy-sur-Cure, et qui ont pour cause l'*oxyde de fer*, s'isolant en veinules ou en nodules et accompagné d'une notable proportion de *protoxyde de manganèse*.

On sait que les mers, puissants agents chimiques et mécaniques, déposèrent, sous forme de précipités ou de débris ameublés, les couches des premiers sédiments. A l'époque secondaire elles formèrent encore, au fond de leurs eaux, ces puissantes couches de calcaire, comme dans les âges antérieurs elles formèrent les terrains liasiques que nous trouvons autour d'Avallon.

(A suivre.)

Voutenay.

ABBÉ FR. P.

LES MÉDAILLES ANTIQUES

DE LA VALLÉE DE LA CURE

Gauloises et Romaines

Dans les fouilles que j'ai faites depuis un certain nombre d'années dans la plaine ou sur les plateaux environnant la vallée de la Cure, j'ai trouvé un grand nombre de gauloises et de romaines, ainsi que quelques médailles barbares. Des habitants de Voutenay, Saint-Moré et des villages voisins m'en ont remis plusieurs qu'ils ont trouvées dans leurs terres. J'ai pu réunir et classer quelques centaines de ces médailles, tant en bronze qu'en argent, d'une conservation parfaite. Malheureusement, à côté de celles-là, dont plusieurs sont à fleur de coin, il s'en trouve un trop grand nombre complètement frustes, ayant souffert soit de l'action corrosive des éléments du sol, soit du frottement de la circulation; d'autres ont été dénaturées par les acides.

Bien des villageois ont la mauvaise habitude de nettoyer ces monnaies par les acides. Toute monnaie ainsi traitée et à laquelle on a enlevé cette belle patine verte ou noirâtre que le temps seul peut donner, n'a plus la moindre valeur pour la science.

Ces médailles sont d'autant plus précieuses à recueillir que les inscriptions manquent presque com-

plètement dans les temps barbares ; il ne nous reste que les monnaies et les médailles ; elles sont les pièces justificatives de l'histoire.

Très communes dans les cimetières romains, où on les croyait nécessaires aux morts pour passer les enfers, elles sont rares dans les sépultures barbares de notre vallée. Les envahisseurs de la Gaule n'en faisaient pas un usage habituel. Ces monuments monétaires sont également rares dans les cimetières mérovingiens, surtout les monnaies contemporaines.

Ces objets de numismatique trouvés dans les tombeaux, sans nous donner une date positive, établissent cependant une limite qu'il n'est pas possible de franchir en arrière de l'époque qu'elle représente.

En dehors des cimetières romains, où, comme je le dis plus haut, les médailles ne sont pas rares, on les trouve un peu partout, ces médailles, dans tous les pays de l'ancienne Gaule, surtout dans ceux de l'Avallo-nnais. Elles sont aussi répandues que les silex taillés ou polis par les premiers habitants de nos pays. On se demande même comment l'on peut trouver tant de monnaies antiques. Une des causes principales, croyons-nous, est celle-ci : le soldat romain plaçait son argent dans la concavité de l'*umbos* ; on a trouvé très souvent, notamment à Alise-Sainte-Reine, des amas de médailles dans l'intérieur des boucliers. Après une bataille, la terre était plus ou moins couverte d'antiques médailles.

Le nombre des romaines, à l'effigie des empereurs romains, et le nombre des consulaires recueillies dans la vallée de la Cure est beaucoup plus considérable que celui des gauloises. Cette monnaie s'est maintenue longtemps parmi les populations gallo-romaines, bien qu'entièrement subjuguées par les barbares.

Dans le cours de sa longue histoire, Rome changea souvent de monnaie ; aussi la variété est-elle immense. Primitivement, elle ne connut d'autre valeur d'échange que le bétail, qui devint la base des transactions commerciales, l'étalon du paiement des marchandises. On payait avec un bœuf ou un mouton, et telle était la puissance de ce primitif usage que la trace en subsista dans la langue latine et ne s'effaça jamais ; de tout temps, on désigna la monnaie par le mot *pecunia*, dérivé de *pecus* (bétail).

Longtemps après, on se servit de bronze irrégulièrement découpé, *æs rude* ou *æs infectum*, c'est-à-dire cuivre brut ; puis, beaucoup plus tard, l'an 430 avant Jésus-Christ, la loi Julia Papiria consacra définitivement l'emploi légal et officiel du bronze estampillé.

J'ai trouvé un de ces *æs rude* démonétisés, en forme de quadrilatère, dans un vase brisé à Chora ; on les offrait comme ex-voto dans les sanctuaires des dieux ; j'ai trouvé au même endroit un *æs signatum* avec un trait de chaque côté. Cette monnaie est chronologiquement après l'*æs rude*.

En 272, — 268, disent d'autres, — avant Jésus-Christ, les Romains frappèrent pour la première fois des pièces d'argent.

J'ai recueilli aussi quelques monnaies fourrées. Le flan en fer ou en cuivre est recouvert d'une feuille d'argent ou d'or avec une étonnante habileté ; le temps n'a pu les détacher de leur âme de bronze. Elles sont, comme on le pense, sans valeur intrinsèque. Ces pièces ont été fabriquées dans les ateliers monétaires de l'Etat, car il fallait de grands soins, un outillage compliqué pour les faire. De nos jours il serait bien difficile, malgré les machines perfectionnées, d'arriver à un pareil résultat.

Ces monnaies fausses étaient mêlées, dans une même émission, à la monnaie d'argent vrai, et imposées à la circulation au même titre et pour la même valeur. On fit encore usage d'un procédé plus simple et moins dispendieux : on trempa les monnaies de cuivre dans une sauce d'argent, et l'on donna un cours forcé à ces monnaies saucées.

J'ai recueilli quelques pièces portant encore des traces bien visibles de cet étamage monétaire.

Deux procédés étaient employés pour la fabrication des monnaies d'argent ou bronze : couler le métal en fusion dans des moules composés de deux pièces en terre cuite, ou bien frapper, entre deux coins gravés de métal, une lentille en métal solide. La frappe au marteau ne permettait pas toujours d'obtenir d'un seul coup le relief des monnaies, aussi voit-on souvent le type doublé par accident : on n'avait pas bien placé le flanc sur les coins matrices.

Quoi qu'il en soit, les médailles antiques sont incontestablement supérieures à nos médailles modernes au point de vue artistique. Le marteau employé par les Romains, frappait moins rudement que le balancier ou la presse et n'écrasait pas le flanc de la même manière ; on évitait ainsi la dureté et la sécheresse des contours que l'on remarque dans nos monnaies modernes frappées au moyen du balancier ou de la presse à vapeur.

Quand on compare entre elles les médailles impériales trouvées dans la vallée de la Cure, on constate une grande différence dans le style. Jusqu'aux Antonins, les pièces sont véritablement remarquables, le dessin est bon, le relief fortement accusé, le modelé remarquable. Après les Antonins, la pureté du style s'altère, le modelé devient insignifiant. Vers le troisième et le quatrième siècle, la décadence se précipite.

La plupart de ces médailles trouvées dans nos pays ont été coulées. Les flans conservent encore, pour la plupart, leur barbe et leur queue, ou du moins les cicatrices qui en indiquent la place. Quelques-unes, mais en très petit nombre, sont en potin, alliage composé de 60 pour 100 de cuivre, 20 de plomb, 10 d'étain et 10 de zinc. Le cuivre, très altéré par ce mélange de métaux employés dans ces proportions, perdait de sa ductilité et de sa malléabilité.

Sur toutes ces monnaies de bronze apparaissent, au revers, ces deux lettres : S. C., *Senatus Consulto*. Leur présence était d'une rigoureuse nécessité sur les monnaies de bronze pour leur donner libre circulation dans tout l'empire. Elle était la marque indispensable de l'autorité du Sénat, auquel Auguste avait laissé la direction, la surveillance et la responsabilité du monnayage de ce métal. Le Sénat était maître de la frappe du cuivre, comme l'empereur l'était de celle de l'or et de l'argent.

Parmi les monnaies impériales recueillies dans les environs de Voutenay, les unes sont en cuivre jaune, les autres en cuivre rouge ; les premières avaient, pour le même module et le même poids, une valeur double des autres.

Quelques-unes des pièces en argent se distinguent par leurs bords découpés en dents de scie. C'est ce que Tacite appelle *nummi serrati*. On n'a pu jusqu'ici, croyons-nous, donner l'explication de cette pratique, que rien de sérieux ne semble justifier et qui devait augmenter les frais de main-d'œuvre, en créant des difficultés particulières pour la frappe de la monnaie.

La plupart de ces médailles ont une légende circulaire sur chaque face, surtout à l'époque impériale. L'une des faces représente l'empereur ; l'autre, divers

symboles ; très souvent, des personnages en pied de petite proportion, faisant un contraste élégant avec la tête ou le buste représenté de l'autre côté, à l'avvers.

Dans le nombre, il ne se trouve que quelques monnaies *restituées*, c'est-à-dire qui ont été frappées de nouveau, longtemps après leur première émission, et qui portent REST., ou plus rarement RESTITVIT, suivi du nom du prince qui les fit fabriquer. Ces médailles sont exactement semblables aux premières, sauf la légende constatant la restitution aux types primitifs.

Je n'ai trouvé que des monnaies carolingiennes en légende rétrograde ou *boustrophédon*, mode d'écriture en usage encore actuellement dans les langues orientales.

A l'exergue de toutes ces pièces on lit les initiales ou le nom entier des ateliers monétaires qui les ont émises.

« Ce qui est, dit un savant numismate, surtout intéressant à étudier dans ces monnaies impériales, et tout particulièrement dans les bronzes, ce sont les revers. Ils nous présentent une série de petites compositions, une sorte de journal de la politique impériale. Ils font allusion à l'événement du jour, à la promulgation d'une loi, au succès des armées, aux traités de paix, à une remise d'impôts. Ici, c'est une femme avec une corne d'abondance, symbole de la prospérité de l'empire, avec la légende : *Securitas sæculi*. Là, c'est une nation vaincue qui pleure auprès d'un trophée, ou un char de triomphe escorté de prisonniers. »

Toutes ces monnaies nous montrent jusqu'où les Romains poussaient le goût de l'allégorie. Non seulement ils donnaient un corps aux sentiments et aux vertus, à la clémence, à la justice, à la concorde, mais

jusqu'à des êtres de raison, la concorde des armées, la fidélité des cohortes, etc.

Ces monuments monétaires, qui abondent souvent en faits divers suggestifs, sont donc en quelque sorte les journaux de l'antiquité ; ils nous font remonter dans un passé déjà bien lointain, ils éveillent et soutiennent l'intérêt en nous faisant connaître les mœurs et les coutumes de ceux qui nous précédèrent sur ce vieux sol gaulois, et nous assistons sans grand effort à leur vie publique et à leur vie intime.

Parmi les titres que nous voyons apparaître le plus souvent sur ces pièces, est celui de : *Pontifex Maximus*. Pendant deux cents ans, les monnaies romaines, cuivre, argent, or, reproduisent uniformément ces deux lettres : P. M.

Les plus grands noms de la République, généraux et magistrats, ambitionnaient ce titre de grand pontife. Aussitôt que le pouvoir impérial fut établi, Octave, devenu Auguste, se déclara le chef de la religion. — Tibère, son successeur, se contenta de cet unique titre, comme nous le voyons sur les monnaies trouvées dans nos contrées ; d'autres princes l'imitèrent. — Gratien répudia cette qualification incompatible avec la foi catholique, à son avènement au trône, en 375.

Le mot *imperator*, qu'on voit aussi sur nos médailles, était le titre que les soldats donnaient à leur général victorieux.

Pendant longtemps, presque toutes les légendes impériales commencèrent par IMP : ici le mot *imperator* a une autre signification, il est synonyme de souverain, comme l'expression de la souveraineté déléguée au dictateur perpétuel par le peuple et le Sénat.

Un autre titre est celui de *Pius*, donné à Antonin et inusité avant lui. Il provient surtout de sa conduite

envers Hadrien ; c'est la plus touchante épithète des langues antiques.

Beaucoup d'empereurs firent mettre sur leurs monnaies le cognomen d'Antonin. Ce nom était tout un programme de bonheur et de sagesse. Il avait un si grand prestige que tout prince qui ne le portait pas semblait aux Romains indigne de l'empire. Sur nos médailles nous voyons Marc-Aurèle, Lucius Verus, Pertinax et Septime Sévère porter ce cognomen.

On voit encore sur ces médailles les deux lettres P. P., *pater patriæ*, titre donné en général par le Sénat. On lit ce sigle sur toutes les médailles de Néron, qui sont, après les Tétricus, les plus nombreuses de nos impériales. Néron, père de la patrie ! Néron, l'incendiaire, couvert du sang de sa mère ! Il est vrai qu'à cette époque Néron n'éveillait pas dans le peuple de Rome le sentiment d'exécration qu'on a pour sa mémoire. Il était au contraire très populaire. C'était l'empereur sportman par excellence, celui qui le premier s'était le plus intéressé à la splendeur des jeux tant aimés des Romains.

D'autres surnoms étaient encore donnés aux empereurs, en souvenir des peuples qu'ils avaient vaincus, ou qui furent soumis sous leur règne. Le mot Britannicus, par exemple, se lit sur les médailles de Claude, de Septime Sévère.

Les deux titres d'Auguste et de César sont très fréquents sur nos monnaies. Octave prit, le premier, ce *cognomen* d'Auguste, qui devint héréditaire dans sa famille ; les empereurs, ses successeurs, l'adoptèrent aussi dans la suite des temps. Le *cognomen* de César, de la famille des Jules, fut donné dans le principe aux personnages qui descendaient de cette maison, puis il fut, dans la suite, comme celui d'Auguste,

adopté par les empereurs. Signalons encore les titres de *Germanicus*, *Dacius*, *Britannicus*, etc., et celui de *Princeps juventutis*, porté depuis Auguste jusqu'à Gratien.

Le sigle TR. POT, suivi de chiffres romains (tribunitia potestate), se lit encore fréquemment sur nos monnaies de la vallée de la Cure. Cette puissance tribunitienne, renouvelée tous les ans, a cette utilité particulière qu'elle sert à calculer les années de chaque règne d'empereur nommé tribun.

Nous ne pouvons oublier de citer encore les curieuses monnaies de *consécration*. La consécration est l'assimilation d'un personnage à une divinité ; cette apothéose était décrétée, par le Sénat. Un grand nombre d'empereurs, d'impératrices ou parentes d'empereurs furent mis dans l'Olympe après leur mort. Parmi les impériales que nous avons trouvées portant ce titre, il faut citer Claude, le *divin Claude*, qui commit par imbécillité autant de crimes que Caligula par démence, et qui eut pour précepteur un palefrenier qui le maltraitait, Claude le *Divin*, que sa mère appelait une monstruosité de l'espèce humaine. « Il est plus bête que mon fils Claude, disait-elle souvent en parlant d'un sot ! »

Citons encore les Faustine ; après leur mort leurs maris les faisaient proclamer divines. Divine, la femme de Marc-Aurèle ! Sa haute réputation est devenue classique et marche dans l'antiquité romaine, malgré les regrets de son mari, immédiatement après celle de Messaline, et, comme elle, fut la fable de Rome et des camps. Trajan, souillé, lui aussi, comme tant d'autres du sang des chrétiens ; Commode, tous divins ! Beau destin du monde de ces époques sanglantes, qui, des mains de fous furieux comme Caligula, passait aux mains de

fous imbéciles comme Claude, le tout précédé du sinistre solitaire de Caprée, Tibère, et suivi de Néron, Domitien !

Rien n'est comparable à ces empereurs romains, décorés de ces titres de *divins* ou de *pères de la patrie* ; il faudrait chercher des analogues en Perse et en Tartarie, et encore les trouverait-on ?

Les revers de toutes nos médailles sont tellement variés qu'il faut renoncer à faire une liste des types qui les ornent.

CONSULAIRES. — J'ai réuni une intéressante série de monnaies de la république romaine, auxquelles on donne vulgairement le nom si impropre de monnaies consulaires, et qui sont des plus intéressantes pour l'étude des hommes et la méditation des faits de cette lointaine époque. Les consuls n'avaient en général aucune part à la fabrication des espèces, et ce ne fut jamais un droit pour une famille ou une tribu romaine de battre monnaie en son nom. Sous l'Empire, le consulat ne donnait pas non plus le droit de monnayer ; à cette époque, le consulat n'était plus même qu'un titre purement honorifique, conservé pour flatter l'amour-propre de certains personnages, et imposer silence à ceux qui regrettaient les anciennes formes républicaines.

Avant J. César, qui le premier osa mettre son effigie sur les monnaies et dont l'exemple fut ensuite suivi par tous les empereurs, les monnaies étaient fabriquées au nom et en vertu des décrets du peuple. La fabrication était confiée aux principaux magistrats de Rome. Ce sont ces pièces frappées pendant la très longue durée de la république romaine, qu'on nomme *consulaires*.

Les magistrats monétaires qui mirent leur nom sur la monnaie, sont appelés *monetarii*, du nom du temple de Junon Moneta, où était installé l'atelier monétaire de Rome. Ils commencèrent à marquer leurs monnaies, d'abord d'un symbole, sigle ou monogramme, puis ils finirent par mettre leur nom en toutes lettres, comme nous le voyons sur nos médailles.

Le nombre de ces magistrats n'était pas fixé, mais généralement ils étaient trois. Ces triumvirs formaient le premier degré dans l'échelle des fonctions publiques; c'est par là que les jeunes gens des grandes familles commençaient leur carrière politique. Souvent ces magistrats monétaires représentèrent sur les monnaies les bustes des personnages auxquels se rattachait la gloire de leur famille. Puis, à la faveur des désordres civils, ils modifièrent ces empreintes au gré de leur caprice et de leur vanité. Dès lors les types varient à l'infini; la plupart sont de véritables rébus, comme on le verra dans la description que nous ferons de quelques-unes de ces monnaies.

Quant à la valeur de ces pièces il est difficile de la donner; trop souvent après les désastres subis par les armées romaines, on diminua le poids des monnaies d'argent et de bronze, pour remédier aux embarras financiers du moment.

Les types de cette monnaie se conservèrent sans grande modification jusqu'au temps de l'Empire où les têtes de divinités et les proues de navire, en volute, emblème constant du revers des monnaies consulaires, disparaissent pour faire place à l'effigie de l'empereur et à divers symboles. Sur un grand nombre de nos consulaires apparaît à l'avvers une proue de navire, tournée à droite ou à gauche. Quel est le sens de ce symbole? Est-ce la marque de la puis-

sance maritime, à laquelle le gouvernement des triumvirs donna une si vigoureuse impulsion ? Est-ce une allusion au culte spécial que les Romains avaient pour les Dioscures, dieux protecteurs de la mer, ou plutôt n'est-ce pas simplement l'imitation des pièces grecques ? Serait-ce un souvenir de la victoire d'Actium où les proues des navires de la ville furent enlevées et portées à Rome pour servir d'ornement à la tribune aux harangues ? Cette dernière hypothèse me paraît plus vraisemblable.

Parmi les types que présentent nos consulaires, on voit le plus souvent, à l'avant, une tête de divinité, de génie ou de personnage historique. Le revers rappelle des faits ou des monuments relatifs à la religion, à la nation ou à la famille dont le nom est gravé sur la monnaie. Parmi les têtes, je citerai celles de Minerve, de la déesse *Roma*, de Mercure, de Janus Bifrons, etc. ; Hercule est caractérisé par la dépouille du lion qui lui sert de coiffure. Neptune, Saturne ont la tête laurée ; Mercure est coiffé du pétase ailé ; Junon Sospita d'une peau de chèvre ; Bacchus est couronné de lierre et de raisin.

Parmi les revers, notons surtout les biges et les quadriges traînés par des chevaux, des hippocampes, des cerfs, des éléphants, conduits par un dieu ou une déesse ; les Dioscures, Castor et Pollux représentés à cheval et galopant, la lance en arrêt, leurs bonnets coniques surmontés de deux étoiles symboliques du matin et du soir.

Enée emportant Anchise et le Palladium se voit sur les monnaies de la famille Julia, qui prétendait descendre du héros troyen. Celles de la gens Junia présentent la tête de la liberté, ou bien un consul avec ses licteurs, ou le bonnet de la *Liberté* entre deux poignards,

souvenirs des Brutus dont l'un chassa les rois et l'autre tua César.

Citons encore la louve traditionnelle allaitant Romulus et Remus, l'enlèvement des Sabines ; la Victoire couronnant un trophée ; Bellérophon brandissant sa lance, monté sur Pégase ; les nymphes *Querquetulanæ*, sveltes et élancées comme des cariatides de la Renaissance ; des Vestales, des Nymphes, etc. La variété en est immense, et il faudrait un volume pour décrire tous ces revers.

Dans le champ de ces pièces d'argent et de bronze, on voit des marques particulières, lettres ou symboles, qui sont l'indice soit du nom du magistrat qui fit émettre ces monnaies, soit du nom de l'atelier d'où elles sont sorties. Sur un grand nombre, le titre de *triumvir* apparaît à la suite du nom de beaucoup d'officiers monétaires ; plusieurs de ces consulaires sont aussi sans marque monétaire ; sur d'autres on trouve toujours au revers, avec une lettre variable de l'alphabet latin, la marque de valeur.

Quelques-unes ont perdu par l'effet de la circulation toutes les lettres de leur légende, ou bien le personnage dans le champ du revers a perdu ses attributs ; il est donc à peu près impossible de les classer sûrement. Il y en a dont le flan, mal frappé, s'est trouvé trop étroit pour recevoir l'empreinte de la légende, légende d'autant plus utile qu'on ne peut souvent reconnaître le sujet qu'à l'inscription ou la légende qui l'accompagne.

Les formules que l'on voit sur certaines de nos consulaires, *ex argento publico*, *de thesauro*, indiquent que le métal qui a servi à la fabrication des espèces est pris sur la réserve métallique en lingots, conservée dans l'*ærarium* de l'Etat.

Je n'ai trouvé que deux deniers *serrati*, c'est-à-dire dont la tranche est découpée en dents de scie.

Voici, prise au hasard, la description de quelques consulaires :

1° Tête diadémée de la Piété, à droite ; devant, une cigogne ; au revers, Q. C. M. P. I., que je traduis ainsi (Quintus, Cœcilius, Metellus, Pius, Imperator. Eléphant tourné à gauche. Ce dernier a été restitué par Trajan. N'est-ce pas de ces monnaies dont parle Saluste quand il dit : *Quæ pecunia ad Hispaniense bellum Metello facta erat.*

2° AVGVSTVS. TRIBVNIC. POTES. (Augustus tribunicia potestate), en trois lignes dans une couronne de chêne.

Revers, C. GALLIVS, LVPERCVS III VIR, A. A. A. F. F. S. C. qu'il faut, croyons-nous, traduire : Caius Gallicus Lupercus triumvir, ære, argento, auro, flando, feriundo, senatus consulto.

Toutes ces consulaires auraient-elles été apportées par les Gaulois, lors de leur expédition en Italie, ou par les troupes romaines, qui eurent bien des fois l'occasion de passer sur la grande voie d'Agrippa, traversant toute notre vallée, ou qui séjournèrent dans les camps voisins, à Chora et sur la montagne de la côte de Chaux (montagne des Tunnels), où se voient encore les vestiges d'un camp ?

GAULOISES. — Le monnayage gaulois dans les débuts fut l'imitation barbare des monnaies étrangères, principalement des monnaies grecques et des consulaires de la république romaine. La fabrication indigène ne commença en Gaule qu'avec le III^e siècle avant l'ère chrétienne.

Nos monnaies sont en argent, en bronze ou en potin ; je n'en ai pas trouvé une seule en or, ou en électrum

(or très pâle). Elles sont frappées ou coulées avec les légendes en caractères latins, celtibériens et grecs. Il y avait des types et des symboles nationaux que nous voyons fréquemment sur ces monnaies. Nous voyons encore à côté de fines têtes d'Apollon Bélénus, le hideux cheval désarticulé, de beaux profils de chefs militaires et d'horribles têtes de calètes ; le *sus gallicus* avec des noms de chefs gaulois ; le taureau cornupète des Eduens posé sur la barre de l'exergue, dans une attitude furieuse ; le cheval céleste galopant surmonté d'un astre radié. Est-ce le représentant de quelque divinité céleste ? La symbolique de ces médailles est bien difficile à pénétrer, privés que nous sommes du secours des textes.

Notons encore, dans cette numismatique gauloise, Pégase, cheval ailé galopant à travers les espaces, pâle copie des médailles grecques ; le Pégase monétaire était le coin de prédilection des cités doriques ; la tête de Diane Massaliote de nos voisins d'Autun, avec la légende EDVIS ; une autre avec la légende LITAV., Litavicus, dont parle César.

Les médailles qu'on rencontre le plus fréquemment sont celles des Lingons (de Langres) ; elles abondent sur le plateau de Chora. Elles représentent une tête d'homme, un chef probablement, et à l'avvers un quadrupède, style barbare, cheval ou taureau ? pas de légende. Les inévitables *Togiri*, aussi fréquentes que les *Tétricus* ou les *Micipsa* africains, donnés (ces derniers) comme rares, par les amateurs, et qu'on trouve dans tous les médaillers ! Plus de dix collectionneurs nous ont proposé ces *Micipsa* de Numidie en échange des gauloises de notre vallée !

Au-dessous d'un Pégase volant dans l'espace se lisent ces lettres : CRICI, *Cricira* probablement, que nous

voyons chez les Rèmes, les Suéssions, les Lingons et les Eduens, chef illustre qui tint longtemps en échec le conquérant des Gaules.

La plupart de ces médailles sont à surface plane. Quelques-unes, en argent principalement, ont leur surface sensiblement convexe, pour le droit. Cette convexité du droit avait l'inconvénient d'user plus vite les pièces livrées à la circulation ; les figures sont pour la plupart à peu près frustes.

Ces monnaies appartenant à différents peuples plus ou moins éloignés, nous révèlent, chez les antiques habitants de notre vallée, des relations commerciales ou politiques avec les peuples qui se partageaient alors les Gaules ; elles nous font voir, en même temps, que s'il y avait un art gaulois, qui s'inspirait parfois des œuvres des Grecs et des Romains, cet art avait aussi ses types et ses symboles nationaux.

Toutes ces séries de médailles gauloises, consulaires et impériales, que nous venons de décrire rapidement, sont évidemment très incomplètes ; elles s'augmenteront, nous l'espérons bien, avec le temps ; la vallée de la Cure n'a pas encore rendu toutes les monnaies qu'elle recèle dans ses terres. L'antiquité est là comme à fleur de terre.

Voutenay.

ABBÉ FR. POULAINÉ,
officier d'Académie.

LETTRE DE M. PROSPER MÉRIMÉE

Lettre de feu M. Prosper Mérimée, membre de l'Académie française, qui a provoqué par ses démarches actives auprès des ministres et du conseil général de l'Yonne, la restauration et la conservation de la splendide église de Vézelay, « un des plus curieux, des plus anciens, des plus beaux monuments que l'on puisse voir », disait M. Mérimée dans ses rapports. Cette lettre a été lue par M. Jordan, président de la Société d'Etudes, à la séance de juin 1893 :

Vézelay, 9 août 1834.

Vous saurez, cher ami, que je suis depuis un jour dans une ville très célèbre, parce que saint Bernard y prêcha la deuxième croisade, maintenant si arriérée que le cirage anglais y est inconnu, et même l'encre de la *Petite Vertu*, au point que j'ai été obligé d'en composer moi-même pour vous écrire.

Figurez-vous un pain de sucre au milieu d'une vallée, lequel pain domine dix lieues à la ronde. Au haut est perché une grande église, si grande que toute la ville y tiendrait, habitants et maisons. D'ailleurs, la plus belle vue du monde; rivière, bois et rochers, rien n'y manque. J'y ai trouvé un maire assez intelligent, qui m'a fait de fort bonne grâce les honneurs de son église. Elle est dans un état pitoyable, et entre les pierres poussent des arbres gros comme le bras. La ville et le département, en se saignant, sont parvenus à voter dix-huit cents francs pour la réparer; il faudrait ajouter plusieurs zéros pour y faire les réparations nécessaires. C'est, d'ailleurs, ce que j'ai vu de plus beau en fait d'architecture romane; les bas-reliefs

et les chapiteaux sont admirables et, une fois admis, leur style baroque est du plus grand effet.

Que vous dirai-je des provinciaux ? Quelle engeance ! Le *Constitutionnel* et Victor Hugo les ont formés depuis quelque temps. Autrefois, c'étaient de bonnes gens qui parlaient comme M. Gorgibus, maintenant ils font des phrases qui durent cinq minutes à débiter. J'ai passé quelques jours à Nevers, où j'ai trouvé de belles églises romanes converties en brasseries et en magasins à fourrage; j'y ai trouvé aussi le colonel Brack, avec qui j'ai souvent parlé de vous, etc....

Je vis d'œufs à la coque, à Vézelay, et de pommes de terre. Le pays ne produit que des sauces blanches, assez semblables pour la couleur et le goût à de la pâte, et du pain noir qui tient comme de la poix.

Sachez qu'en Espagne, pays barbare, dites-vous, tout le monde, depuis le grand jusqu'au muletier, mange du pain blanc, qu'il y a de l'encre dans les auberges et qu'on ne laisse pas tomber en ruines les belles églises. Se peut-il que des sauvages comme les Français s'occupent de constitutions et de droits politiques quand ils ont tant de choses à faire pour vivre supportablement. Plus je vois mes compatriotes et plus je vénère Napoléon. Il est fâcheux qu'il n'ait pas régné vingt ans de plus, il y aurait eu du pain et de l'encre à Vézelay.

Ecrivez-moi à Lyon, où votre lettre peut arriver avant le 16, et donnez-moi des nouvelles du monde dont j'étais il y a huit jours. J'écrirai demain au ministre pour lui demander de prendre en pitié de vieilles pierres qui se frisent, c'est-à-dire qui se délitent et se détruisent. Je crains d'oublier ici le français. Adieu, mille choses à tous les amis.

Signé : PROSPER MÉRIMÉE.

LE PRIEURÉ

DE SAINT-JEAN-LES-BONS-HOMMES

Non loin de Sauvigny-le-Bois, existe encore en partie l'ancien prieuré de Saint-Jean. Ce vieil et curieux édifice est un modèle d'architecture monastique. « Plus heureux que beaucoup de grandes abbayes, dit Victor Petit, le prieuré de Saint-Jean ne fut pas démoli après la Révolution. Mais, en 1846, un incendie dévora les toitures, les planchers et les boiseries intérieures des corps de logis non voûtés. Le dommage fut considérable et surtout bien regrettable sous le rapport archéologique. »

La chapelle, une partie des cloîtres, sont encore debout. Ces ruines silencieuses m'attirent depuis bien des années.....

Oui, je viens contempler vos splendeurs éclipsées,
Soldat de la science et pèlerin des arts,
Je cherche les secrets de vos gloires passées
Au sein de vos débris épars!...

Hélas ! ces débris épars sont maintenant couverts de ronces et demousses. C'est en vain qu'une robe verdoyante voudrait cacher ces ruines..... Tout cela croule, s'effrite.....

Le prieuré de Saint-Jean appartenait à l'ordre de Saint-Etienne de Grandmont, « Grammont ou Grand-

Mont, *grandismons*, abbaye régulière en France, dans la Marche, diocèse de Limoges. C'est le chef-lieu d'un ordre qui en porte le nom. Cet ordre fut fondé en 1076, par saint Etienne de Thiern ou de Thiers, gentilhomme d'Auvergne, surnommé de Muret, parce que ce fut sur la montagne de Muret, assez près de Limoges, qu'il établit cette maison, qui, après sa mort, fut transférée à Grammont, par ses religieux ».

(*Dictionnaire de la Martinière.*)

Cet ordre, qui compta jusqu'à cent neuf maisons tant en France qu'en Espagne et en Angleterre, eut quatre monastères dans nos contrées : Varennes, l'Enfourchure, Vieuxpou et Saint-Jean.

La maison de Varennes, près de Ligny-le-Châtel, fut fondée, en 1167, par Guillaume, comte d'Auxerre, et détruite au xvi^e siècle. A une demi-lieue au nord de la commune, on montre encore les fondations de l'ancien couvent et l'étendue de son enceinte.

C'est en 1209 que Guillaume I^{er} de Joigny jeta les fondements du couvent de l'Enfourchure, près de Dixmont. Les voûtes de la chapelle sont tombées : le touriste piétine tristement sur ces ruines. La crédençe rappelle fidèlement celle de Notre-Dame de Noyers : c'est à croire au même sculpteur. M. l'abbé Pissier, dans le douzième volume du Bulletin archéologique de Sens, a tracé de main de maître l'histoire de ce célèbre monastère.

Vieuxpou, près de Poilly-sur-Tholon, fut fondé en 1170. Cette maison fut supprimée en 1787 et réunie au Grand-Séminaire de Sens par le cardinal de Luynes. M. l'abbé Mouchot, dans ses notes intéressantes sur Poilly, Sarrigny et Vieuxpou (*Semaine religieuse* de Sens, année 1881), fait l'historique de ce prieuré. Le

pape Jean XXII, à cause du peu de revenu de Vieuxpou, qui ne pouvait subvenir aux besoins de la communauté, lui adjoignit, par une bulle de 1317, deux autres autres maisons de l'ordre : Charnes, près de Sancerre, et Saint-Jean, près d'Avallon.

C'est dans l'église de Vieuxpou qu'on admirait une magnifique croix de vermeil que la légende disait avoir été faite par saint Eloi.

Ce prieuré de Saint-Jean, dont nous allons *résumer* l'histoire, reçut diverses dénominations :

1218, les Pères de Grandmont, à Charbonnières ;
1425, Notre-Dame des Bons Hommes, près Avallon ;
1426, les religieux de Notre-Dame de Plausse ; 1432, les Bons-Hommes de Notre-Dame de Plause ; 1492, Charbonnières, dit les Bons-Hommes-les-Avallon ;
1513, prieuré Saint-Jean-des-Bons-Hommes de Plausse ;
1543, les Bons-Hommes de Plauche ; 1679, les Bons-Hommes d'Avallon.

Saint-Jean fut fondé, en 1210, par Anséric VI, de Montréal, dans la forêt de Charbonnières. Sept ans plus tard, au mois d'août 1217, Anséric VII confirma les libéralités de son père. A cette époque, les bois de Charbonnières et de Plausse formaient la même contrée. Près du monastère naissant s'établit bientôt une tuilerie très importante dont les moines tiraient un assez gros revenu.

Ascelin de Merry, en 1215, donne aux frères de l'ordre de Grandmont, « qui morantur in Charbone-riis », la moitié d'une vigne située en Rouvre, en présence de Renaud, archiprêtre d'Avallon. Ces frères de Grandmont sont appelés, dans la même charte : religieux de Plausse ou de Charbonnières (M. Quantin).

Deux chanoines d'Avallon, Hugues de Cbâteau-Chinon, et Belin de Corbigny, donnent à la même

époque aux religieux de Plausse une maison et des droits au bois de Plausse.

Le prieuré de Saint-Jean comptait, en 1280, treize moines, assure Courtépée. Une bulle de 1295, n'accuse que cinq religieux : cette bulle contient le dénombrement de l'ordre de Grandmont.

Nous trouvons comme *correcteurs* du prieuré : 1283, Bertrand ; 1311, Pierre Deschamps ; 1324, Jehan Chesnoy ; 1326, Hélye Dubois.

Le quatrième du mercredi après la Saint-Martin d'été, 1426, Jehanne d'Etaules, veuve de Jaquot d'Annoul, écuyer, seigneur de Pré-les-Avallon, reconnaît devoir aux religieux de Notre-Dame de Plausse, deux parts d'un setier de froment de rente sur la terre d'Etaules (abbé Breuillard).

Une charte mentionne le prieuré de Plausse propriétaire, en 1425, d'une vigne en Montéchérin, près d'Etaules, comprenant environ « l'œuvre de huit hommes ».

En 1486, Guillaume Moreau, prieur des Bons-Hommes de Plausse, a droit de justice, haute, moyenne et basse, audit lieu de Plausse. C'est Perrin de Presles qui, en 1487, tient ses *jours* « à Bons-Hommes » ; un juge et quatre sergents y assistent. Entre autres jugements : condamnations à sept sous d'amende de Jehan Remond, pour avoir pris malicieusement par les cheveux Guillaume Remond.

Le frère Hugues Nargeot, amodiateur du domaine, étant mort, procès-verbal de mainlevée eut lieu le 8 janvier 1518 de la saisie des meubles « du prieuré et maison de Plausse, *aliàs* des Bons-Hommes de Charbonnières, près Avallon ». Ladite mainlevée fut faite au profit de frère Edmond Truchard, prieur de Vieuxpou, par Thiébaud Barbette, lieutenant au bailliage

d'Avallon, siégeant à « Annet-la-Couste, pour le danger de peste régnant audit Avallon ».

(Archives départementales.)

Au moyen âge, nombreuses étaient les églises de refuge : le criminel qui pouvait s'y réfugier était à l'abri des poursuites de la justice. Le prieuré de Saint-Jean jouissait de ce privilège. Un jour de l'année 1521, un nommé Giroul, accusé d'homicide, se retire dans l'enceinte de la franchise du prieuré des Bons-Hommes. La justice l'ayant fait enlever de vive force, le roi mande et ordonne qu'il y soit réintégré, attendu l'immunité ecclésiastique dont y jouissent même les étrangers poursuivis pour crime capital. Pierre Tircuit, commissaire du roi, dresse le procès-verbal du rétablissement du prisonnier ci-dessus, puis condamne aux dépens ceux qui l'avaient arrêté.

Les religieux de Grandmont possédaient à Avallon une maison, située en la rue du *Pas-Français*, appelée la maison des Bons-Hommes, qui fut louée, en 1533, à « l'honorable Michel Antoine, marchand libraire ».

Siméon Soulier, prêtre, natif d'Annay-la-Côte, demeurait au prieuré. En 1574, il donne deux ouvrées de vignes, situées à Annay, à charge de services religieux audit prieuré de Saint-Jean.

Mais Avallon et les pays environnants vivaient au milieu des horreurs de la guerre. Le couvent des Bons-Hommes éprouva bien des désastres. En 1577, on exécute à Avallon un soldat qui avait étranglé un moine du prieuré de Saint-Jean. Le monastère de Vieuxpou ne pouvait se relever de ses ruines. Que d'églises et de couvents avaient sombré au milieu des guerres de religion ! Aussi, en 1579, le prieur de Vieuxpou demande au maître particulier des eaux et des forêts

d'Auxerre, la permission de faire couper quatre cents chênes de la forêt de Saint-Jean, pour en employer le prix à la réparation des bâtiments de Vieuxpou.

Etienne Bernier, religieux de Vieuxpou, envoyé, en 1619, pour visiter le prieuré des Bons-Hommes d'Avallon, y constate l'état de ruine de l'église et des bâtiments conventuels. Dans l'abandonnement où se trouve le prieuré de Saint-Jean, Lazare Dorey, prêtre, s'engage, en 1624, à faire le service divin dans la chapelle, moyennant soixante-douze livres par an.

Le monastère de Vieuxpou ne s'était toujours pas relevé de ses ruines amoncelées par les guerres. On vend, en 1669, cent vingt-deux arpents des bois de Saint-Jean, au sieur Mocquot, moyennant vingt-cinq mille livres, qui serviront à rétablir la chapelle et les bâtiments de Saint-Maurice de Vieuxpou.

En 1746, on dresse l'état des biens et des rentes de la maison de Charbonnières, qui est enclavée dans la paroisse de Saint-Martin-d'Avallon, à un quart de lieue de la ville. Elle contient une demi-lieue de circuit, c'est-à-dire environ cinq cents arpents d'étendue, en bois, prés, terres, vignes, jardins, bâtiments et un étang. Cette maison fut fondée par Anséric, seigneur de Montréal, qui donna aux religieux de Grandmont le lieu de Charbonnières, formant un enclos entouré de fossés de toutes parts, qui le séparent de la terre de Sauvigny.

(*Archives départementales. H. 358.*)

Des réparations sérieuses avaient été faites aux bâtiments du prieuré de Saint-Jean-les-Bons-Hommes; en 1770, M. Bresse, maître particulier des eaux et forêts, à Avallon, en fait la visite.

(*Archives d'Avallon. B. 135.*)

Notre prieuré tomba, comme toutes les maisons religieuses, entre les mains d'un abbé commendataire. La petite cloche, qui est actuellement dans l'église Saint-Martin d'Avallon, porte le millésime 1774. Elle vient de l'ancienne église de Saint-Martin, convertie en magasins à grains. En voici l'inscription : « Messire César, comte de Maslin, chambellan de Mgr le duc d'Orléans, parrain, et la marraine, dame Félicité de Maslin, comtesse de Vadailat, et messire Etienne-Gaston de Maslin, ancien vicaire général d'Orléans, abbé de Saint-Martin de Pontoise, prieur commendataire de Saint-Jean-les-Bons-Hommes, 1774. » Nous retrouvons le même prieur en 1783.

La Révolution arrive, et, le 4 mars 1791, adjudication définitive de tous les biens et bâtiments du prieuré.

En 1844, le R. P. Muard chercha à obtenir les bâtiments de Saint-Jean pour fonder un nouveau monastère. Il échoua dans son entreprise, ce qui valut pour l'Avallonnais le monastère de Pierre-qui-Vire.

Chaque année, lors de la prospérité de notre prieuré, les campagnes environnantes accouraient pour la fête de saint Jean et telles furent la renommée et la célébrité de cette fête que, ces dernières années encore, on voyait, le dimanche qui suit la Saint-Jean, s'installer quelques marchands ; plusieurs familles faisaient des gâteaux, quelques apprêts de fête.

Le bois de Plausse n'embrasse plus en étendue la vaste contrée d'autrefois ; il n'est plus que de quelques hectares. Situé entre la gare d'Avallon et Etaules, c'est toujours un bois vigoureux, planté dans l'argile supraliasique (1).

(1) Argile supraliasique, argile bleue se levant en dalles, alternant avec les trois ou quatre bancs minces de calcaires argileux donnant le ciment : on y rencontre beaucoup de fossiles.

EGLISE DU PRIEURÉ ET BATIMENTS

Voici la description qu'en donne Max. Quantin dans son Répertoire archéologique de l'Yonne : « Eglise de moyen appareil du plus bel échantillon ; plan rectangulaire, terminé par une abside semi-circulaire, de 22^m,40 sur 5^m,85 ; l'abside a 6^m,60 de large sur 6^m,20 de profondeur. Nef sans fenêtres ; chœur et chevet disposés comme celui de Vézelay, étant seuls éclairés par trois hautes baies en plein cintre. Quatre colonnes à larges crosses au chapiteau y font, dans cette partie, l'office de contre-forts et reçoivent la poussée de la voûte sur un prolongement en saillie ; sous le comble formant corniche très vigoureuse règne un cordon de larges modillons en consoles. Du côté nord de la nef est une porte ogivale à larges tores portés par des colonnes à chapiteaux à crosses. Il n'y a point de porte à l'ouest. — Intérieur : nef voûtée en berceau ogival ; voûte d'arêtes au sanctuaire. Dans la cour du prieuré, restes de cloître où des arcatures en plein cintre du meilleur goût portent sur deux colonnettes de front à chapiteaux à crosses simples et à tailloir carré. Une salle en retour à l'est, mais démolie, était éclairée par huit baies cintrées, étroites et évasées intérieurement et d'une coupe très pure. Les murs en moellons sont de petit appareil régulier. »

M. de Dion, polémiste connu, a publié des recherches sur l'architecture grandmontaine. Il a cherché à montrer que toutes les maisons de l'ordre étaient construites sur le même plan et avec les mêmes dispositions.

Il nous reste à parler d'une pierre tombale située au fond de l'église, en face la petite porte ogivale du nord. Plusieurs voulaient que ce fût la tombe d'Anséric, peut-être du fondateur lui-même. L'écusson nous indique de suite la famille : les armes des Anséric de Montréal sont des *billetes* ; or ici les armes du chevalier représenté au trait très distinct sont des *losanges*. Malheureusement, l'inscription est bien fruste et très difficile à lire. « *messires vui....., chevaliers, qui trépassa l'an de grâce mil deux cent... quatre, iuillet..... de... . Amen.* Il s'agit évidemment du *chevalier Guillaume* ; on sait qu'au XIII^e siècle, on mettait presque toujours un S à la fin des mots, même au singulier ; de plus, on lit toujours *vui.....* pour *Guillaume*.

L'ABBÉ E. MAILLOT.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

Ann 1217. — CHARTE D'ANSÉRIC VII, DE MONT-
RÉAL.

« Ego, Ansericus, montis Regalis dominus, tam præsentibus, quàm futuris, notum esse volo, quod, helemosinam illam quam bonæ memoriæ Ansericus, pater meus, quondam montis Regalis dominus, dedit Deo, et beatæ Mariæ, et fratribus Grandimontis, qui morantur in Charboneriis; locum scilicet et nemus in quo ipsi fratres habitant, et terram cultam, et incultam, et quidquid infrâ terminos exteriores vel clausuras dicti nemoris eorundem fratrum penitus continetur cum ingressibus et egressibus suis, laudavi et concessi, et sigillo meo confirmavi eisdem fratribus, liberè, et quietè, et pacificè, sine ullâ reclamatione meâ, vel heredum meorum, in perpetuum possidendum et utendum omnibus modis pro suæ arbitrio voluntatis, et unum sextarium frumenti singulis septimanis in meo granario, et unum modium avenæ singulis annis recipiendum in messe et centum solidos vestiendis fratribus in festo sancti Joannis Baptistæ annuatim persolvendos; præter eâ dedi et concessi eisdem fratribus in perpetuum helemosinam pro remedio animæ meæ et antecessorum meorum quamdam particulam nemoris quam novum fossatum juxtâ viam Avalonis claudebat, nemus antiquum a nemore tunc temporis

vendito separatum erat et divisum. Dedi etiam apud Salvigniacum duos homines et mansus eorum præstatis fratribus sicut in alia carta meo sigillo confirmata quam ipsi fratres habent pleniùs continetur. Ut autem hæc omnia dona rata et inconcussa in æternùm permaneant, præsentem paginam in testimonium sigillis meis impressione roboravi. Datum, anno Incarnati Verbi millesimo ducentesimo septimo decimo, mense augusto.

(Archives de la Côte-d'Or.)

TABLE DES MATIÈRES

Noms des membres et des sociétés correspondantes.	5
Lettre de M. Enlard sur le portail Saint-Lazare d'Avallon (avec notes)	13
Lettre de M. l'abbé Bouvier.	18
Une élection à Avallon, par M. Xavier Baudenet, maître des requêtes au conseil d'Etat.	23
Les Fontaines d'Avallon, par M. l'abbé Maillot, secrétaire de la Société.	36
Note sur l'alimentation en eau potable de la ville d'Avallon, par M. Joseph Prévost, vice-président de la Société d'études.	42
Liste des notaires de la ville d'Avallon de 1574 à 1895.	52
Le château de Thory, près Avallon, par M. Xavier Baudenet.	57
Une amphore et lance gallo-romaine, par M. l'abbé Poulaine, officier d'Académie, curé de Voutenay, près Avallon.	120
Une antique carrière à Voutenay, par le même.	125
Les médailles antiques de la vallée de la Cure, par le même.	130
Lettre de feu M. Mérimée, de l'Académie française, avec notes.	146
Le Prieuré de Saint-Jean-les-Bons-Hommes, par M. l'abbé Maillot.	148